

REPUBLIQUE DE GUINEE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES
CENTRE DE RECHERCHE HALIEUTIQUE DE BOUSSOURA
(C.R.H.B.)



COMMERCE ET TRANSFORMATION DU POISSON A DIXINN
(CONAKRY)
Eléments d'analyse historique, sociologique et économique

GOUJET R., LOOTVOET B. et M.J. da VEIGA COUTINHO

DOCUMENT SCIENTIFIQUE
- N°17 - JUIN 1992

COMMERCE ET TRANSFORMATION DU POISSON A DIXINN
(CONAKRY).
ELEMENTS D'ANALYSE HISTORIQUE, SOCIOLOGIQUE ET
ECONOMIQUE

GOUJET R. *, LOOTVOET B. * et M.J. da VEIGA COUTINHO **

RESUME

Cette étude constitue un élément de l'ensemble des recherches, conduites par le CRHB de Conakry, sur les conditions de développement de la pêche maritime artisanale guinéenne. Elle a comme caractéristique principale de ne concerner que la population féminine engagée dans des activités liées à la pêche d'un seul quartier de Conakry. La limitation à la fois du champ géographique d'investigation et de la population échantillonnée a permis de conduire des enquêtes minutieuses, répétitives, personnalisées sur une durée de deux ans. Les résultats obtenus renseignent précisément sur l'histoire des activités de transformation et de commercialisation du poisson, et sur les logiques de gestion sociale et économique de ces activités. Ils constituent ainsi un référent solide qui autorise d'une part un raisonnement inductif englobant des populations plus étendues et, d'autre part, accessoirement, rend concevable l'ébauche de considérations prospectives sur l'activité et l'anticipation des conséquences de certaines politiques volontaristes mises en place par les autorités.

manuscrit reçu le : 19.12.1991

accepté le : 29.06.1992

* Economiste, ORSTOM, BP 1984, Conakry, Guinée.

** Sociologue, CRHB, BP 3738/39, Conakry, Guinée.

ABSTRACT

This investigations paper constitutes one of the research themes studies at the CRHB - Conakry which outlines the conditions in which artisanal maritime fishing is developping in Guinea. The paper's principal characteristic is to focus exclusively on women operating in the fishing sector in a specific urban section of Conakry city. The geographic circumspection and limited size of the sampling allowed for repetitive and personnalised consultations that were fine tuned during two years. The results obtained highlight the history of fish processing and marketing as well as the social and economic rational regulating these activities. In this way the analysis can be on the one hand usefully transposed to encompass extented numbers and on the other hand, in an accessory way, either be used to outline the evolution or anticipate the consequences of voluntary programmes and policies put into place by the authorities.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	6
 PREMIERE PARTIE	
I. LA GENESE DU PEUPLEMENT DE DIXINN.....	9
I.1. Au tournant du siècle, l'émergence d'une capitale cosmopolite.....	12
I.2. A la périphérie de la capitale, Dixinn se peuple aussi.....	13
I.3. Le quartier de Dixinn prend ses contours définitifs.....	15
I.4. La marque des Ghanéens.....	16
I.5. La marque des Téméné.....	19
I.6. Halieutique, politique: la mauvaise rime.....	20
I.7. Après 1984, un second souffle pour la pêche à Dixinn...	21

DEUXIEME PARTIE

II. FUMAGE ET VIE DE QUARTIER.....	23
II.1. Le fumage monopolisé par les familles fondatrices du quartier.....	23
II.2. La référence à la concession.....	25
II.3. Familles fondatrices et contrôle social.....	26
II.4. Au commencement, l'hospitalité comme stratégie clientéliste.....	29
II.5. L'"entente": un visa de séjour pour le pêcheur migrant.....	30
II.6. Entente et équité.....	31

TROISIEME PARTIE

III. L'ANALYSE ECONOMIQUE DES ACTIVITES DE TRANSFORMATION DE POISSON.....	35
III.1. Le fumage: une activité en pointillés?.....	35
III.2. Les éléments les moins insaisissables du contexte de l'approvisionnement en poisson.....	37
III.3. Les prix en dents de scie.....	40
III.4. Le prix d'achat retrouvé.....	45
III.5. L'écoulement du poisson fumé.....	48
III.6. Les conditions de vente du bonga fumé.....	48
III.7. La fixation des prix de vente.....	49
III.8. La rentabilité de l'activité de fumage.....	54
III.9. La valeur des bénéfices.....	61
CONCLUSION.....	64
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	67

ANNEXES

Annexe 1 : Données socio-démographiques sur les mareyeuses-
fumeuses et fumeuses de Dixinn-Port.....70

Annexe 2 : Organisation du travail de fumage à Dixinn-
Port.....76

Annexe 3 : Recensement des unités de transformation à
Dixinn-Port.....78

Annexe 4 : Nombre de fumages et poids de bonga traité
par fumage en août 1990 et en janvier 1991 par trois
fumeuses de Dixinn classées parmi les plus actives.....79

INTRODUCTION

Ayant pour ambition d'appréhender de façon exhaustive les déterminants de l'activité halieutique guinéenne, le Centre de Recherche Halieutique de Boussoura (CRHB) mène corrélativement diverses études de biologie et de sciences humaines. Les approches développées ressortissent à des disciplines différentes mais renvoient à un questionnement unique et cohérent. Elles constituent un ensemble méthodologique gigogne à l'intérieur duquel s'articulent, se donnent mutuellement sens et justification, observations ponctuelles et observations s'inscrivant dans la durée, relevés quantitatifs et analyses de comportements ou de discours, recensements généraux et monographies de groupes particuliers.

A propos, plus spécifiquement, des recherches relatives à la pêche maritime artisanale, il semble a priori inconcevable de ne pas mettre en rapport l'évaluation des stocks de poisson accessibles à ce type de pêche, l'évolution de leurs compositions et celles d'autres facteurs écologiques, l'adaptabilité des pêcheurs à ces facteurs ainsi qu'au progrès technique, l'organisation de la transformation et de la commercialisation du poisson, les facteurs économiques de leur rentabilité, et même les habitudes alimentaires des populations potentiellement consommatrices du produit. Chaque chose est liée à chaque autre, pourtant toutes les choses ne peuvent être saisies à la fois, dans un seul mouvement. A la manière d'un puzzle que l'on défait et que l'on réassemble ensuite, la réalité doit être déconstruite pour être recomposée partie par partie ; elle ne devient accessible qu'à travers ce travail de recombinaison analytique.

L'étude dont il est question ici est une partie de l'ensemble des recherches sur les conditions de développement de la pêche maritime artisanale. Elle a comme caractéristique principale d'être limitée à la population féminine engagée dans des activités liées à la pêche d'un seul quartier de Conakry. L'étude ne pouvait qu'être réalisée sur un échantillon réduit car elle repose pour une bonne part sur des observations et des entretiens repris en continu et orientés sur tous les aspects de la vie familiale et professionnelle des enquêtés. Ce sont des investigations minutieuses, répétitives, étalées dans le temps, personnalisées qui permettent finalement de rendre raison des logiques de comportement des groupes sociaux, d'entrevoir le champ des possibles concernant leur évolution. La dynamique d'une activité, ses blocages, ses aléas ne sont pas correctement perçus à travers des descriptions de matériels et quelques indicateurs quantitatifs tels que le volume de produit commercialisé, le nombre d'emplois, la valeur ajoutée... En revanche, à une échelle locale, l'histoire du peuplement, l'analyse des rapports de pouvoir ou des principes de négociation entre offreurs et demandeurs,... révèlent toute la complexité, la subtilité et la nature parfois contradictoire des déterminants d'une activité. Ils constituent un référent solide qui autorise d'une part un raisonnement inductif englobant des populations plus étendues et, d'autre part, accessoirement, rend concevable l'ébauche de considérations prospectives sur l'activité ou l'anticipation des conséquences de certaines politiques volontaristes mises en place par les autorités.

Le choix de Dixinn-Port (cartes 1 à 3) comme terrain d'enquête tient à diverses considérations. Dixinn-Port est un ancien quartier, situé à peu près au centre de la façade nord de la presqu'île urbanisée de Conakry, comprenant deux débarcadères de pêche artisanale, Dixinn-Port 2 et Dixinn-Port 3, dont l'avenir est bien différent. Le premier, presque entièrement phagocyté par le bâti à usage d'habitation n'en finit pas d'agoniser tandis que le second, objet actuellement de vastes aménagements, est, selon le vœu du Secrétariat d'Etat à la Pêche, appelé à devenir l'une des trois bases de pêche artisanale de Conakry. Le débarcadère de Landréah, bien que situé à la limite ouest de Dixinn-

Port, n'est pas compris dans le quartier. Toutefois, en raison de sa proximité, du fait qu'il est l'un des ports de pêche artisanale les plus productifs de la Guinée et un lieu d'approvisionnement permanent des mareyeuses ou fumeuses de Dixinn, il n'est pas possible d'en faire abstraction. La majorité de la production halieutique des trois débarcadères est composée de petits pélagiques (ethmaloses et sardinelles (1)) qui sont fumés par des femmes, sur des installations de petite dimension disséminées dans toutes les cours de Dixinn-Port.

Le travail de terrain a consisté tout d'abord à identifier l'ensemble des agents économiques dont l'activité se rapportait à la pêche, la transformation et le commerce du poisson. Ensuite, un protocole d'enquêtes contraignant a été établi, imposant de tenir quotidiennement, pendant plus d'un an, le calendrier d'activité d'une bonne vingtaine de fumeuses et d'une quarantaine d'équipages de pêche. Parallèlement, sur des sous-échantillons dont la composition variait journalièrement - pour que les effectifs de l'échantillon principal fussent tous enquêtés avec une périodicité semblable -, des relevés quantitatifs sur les volumes débarqués et transformés, les coûts de production, les prix du produit, la valeur de production ont été effectués. Les entretiens parfois libres, parfois semi-directifs avec les pêcheurs, mareyeuses, fumeuses, notables, autorités administratives locales, ... n'ont pas été, quant à eux, conduits systématiquement tous les jours, néanmoins leur fréquence a été telle qu'aucun élément d'évolution de la vie des familles ou du quartier en général n'ont pu échapper aux chercheurs ou enquêteurs.

Ce document privilégie les opératrices économiques qui traitent le poisson, particulièrement les fumeuses et les mareyeuses-fumeuses. Un rapport davantage axé sur la pêche, activité exclusivement masculine, est en préparation. Toutefois, à l'évidence, activités des unes et des uns sont étroitement dépendantes et un clivage entre les deux ne se justifie souvent qu'en fonction de préoccupations didactiques. Cela est tout à fait manifeste dans les deux premières parties du document et même dans la troisième partie où l'on comprend clairement que les résultats économiques des transformatrices et les prix qu'elles pratiquent ne peuvent être reconstruits qu'à travers l'étude des modalités d'échanges entre elles et les pêcheurs.

Parce qu'il a été rédigé à plusieurs mains le texte souffre sans doute, ici ou là, de quelque distorsion de forme. Cela précisé, son découpage en trois parties respecte une certaine logique démonstrative.

La première partie consacrée à l'histoire du quartier de Dixinn et de son peuplement a été en quelque sorte imposée par les enquêtées qui, assez systématiquement, aux questions touchant les conditions d'exercice de leur activité, renvoyaient à la création du quartier, aux lignées fondatrices, aux usages anciens, aux influences en matière de technique ou de technologie laissées par des migrants à diverses époques... Il semblait alors judicieux de "dégrossir" le contexte historique dans lequel ont été déployées les activités liées à la pêche avant que d'en analyser l'organisation plus directement contemporaine dans une seconde partie.

La deuxième partie décrit les logiques sociales qui sous-tendent les systèmes de gestion et de transactions des mareyeuses-fumeuses alors que la troisième partie expose quels chiffres peuvent leur être mis en correspondance : quantités traitées, prix, chiffres d'affaires, bénéfices... Il est une sorte de traduction économique partielle de la deuxième partie. Il s'appuie principalement sur les résultats de l'exploitation de la base de données quantitatives nourrie

(1) *Ethmalosa fimbriata* (ethmalose), *Sardinella aurita* (sardinelle ronde), *Sardinella maderensis* (sardinelle plate).

avec les relevés quotidiens effectués au sein des unités de transformation pendant plus d'une année, alors que la partie 2, elle, est fondée sur les entretiens réalisés avec toutes les catégories d'informateurs mis à contribution.

PREMIERE PARTIE

I. LA GENESE DU PEUPEMENT DE DIXINN

Situé en bordure de mer sur la corniche nord de la presqu'île de Conakry, le quartier de Dixinn-Port (appelé Dixinn Soussou avant 1959) fut construit autour d'un des plus vieux villages baga du Kaloum qui allaient plus tard former la capitale de la Guinée (carte 1)

Selon les témoignages des anciens, on suppose que les Baga, avant leur implantation sur la côte, étaient installés dans le massif montagneux du Fouta Djalon. Ils y cohabitaient pacifiquement avec d'autres communautés d'origine Mandingue - Téméné, Landouma, Bassari, Koniagui et plus tard Dialonké (Lewin, 1984).

Au XIIème siècle, l'arrivée dans cette région de la première vague de Peuhl migrants animistes, en faisant pression sur certains groupes, marqua le début des mouvements migratoires de fractions de ces populations. Quelques groupements baga, mais aussi nalou, landouma, téméné ont alors quitté les hautes terres et sont descendus dans les bas-fonds marécageux de la côte, envahis par les forêts de palétuviers. Les Bagas ce sont installés entre le rio Nunez et le rio Componi.

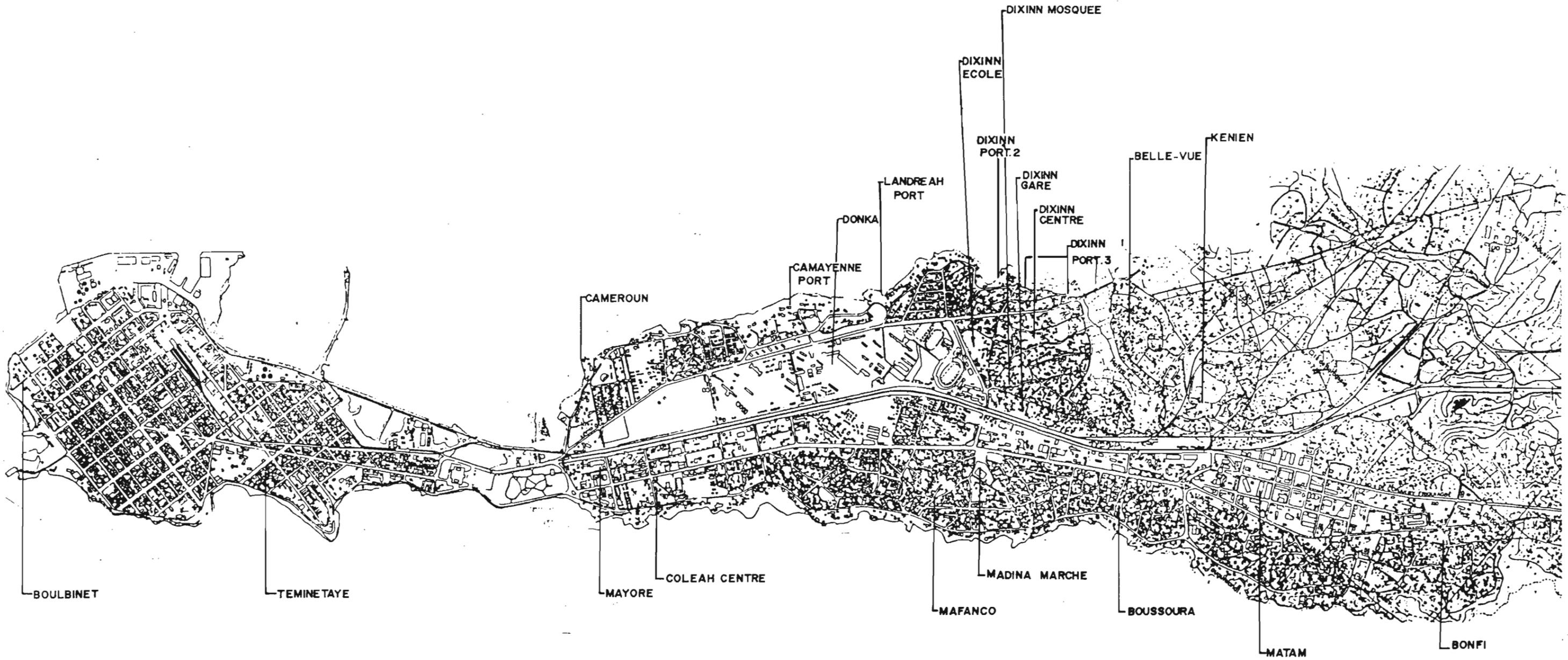
Au cours du XVème siècle, la pression des Peuhl musulmans engendra d'autres déplacements et permit aux Baga de s'étendre sur toute la côte guinéenne, ce qui les fit "maîtres du terroir" sur une grande partie du littoral (Bouju, à paraître).

Au début du XVIIIème siècle, la guerre sainte menée par les Peuhl qui voulaient fonder un état théocratique dans le Fouta Djalon, repoussa définitivement sur la côte les derniers groupements nalous, landouma, téméné et baga (Suret-Canale, 1970 ; Botte, 1990).

La population baga, présente une caractéristique particulière qui a probablement été forgée au cours de migrations successives, à des époques différentes, de familles qui ne sont pas parties des mêmes lieux et n'ont pas suivi les mêmes itinéraires. La population baga est ainsi composée "d'un ensemble de groupements sociaux différenciés et indépendants dont chaque constituante est intimement liée aux populations voisines" (Bouju, à paraître) - nalou, landouma par exemple - mais pas à d'autres groupements baga. L'existence de plusieurs groupes baga disséminés sur la côte - baga-mandori, baga-foré, baga-sitémou, baga de Koba, baga du Kaloum - dont même la langue est parfois distincte, en constitue un élément de preuve.

A certains endroits - dont Dixinn - les Baga prétendent être les légitimes propriétaires de leurs terres parce qu'ils sont convaincus que leurs aïeux furent les premiers occupants à les mettre en valeur ; ce qui est confirmé par d'autres sources. En effet, d'après Rivière (1965), la tradition orale a gardé le nom des premiers maîtres mandé (Soussou) qui, aux environs de 1750, ont assis leur puissance dans le Kaloum en s'alliant aux plus importantes familles baga de la région. Selon les recherches développées actuellement par Bouju, Simba Toumani, leur père, venu du Mali pour s'installer dans le Kaloum, se serait marié à la première fille, Mama Boy, du chef baga de Tombo. Sa lignée s'assimilant à la famille Soumah, aurait étendu son autorité sur les villages baga les plus importants et aurait constitué la première grande chefferie du Kaloum.

Carte n°1: MOITIE OUEST DE LA PRESQU'ILE DE CONAKRY
Identification des principaux quartiers



Il ressort de nos propres enquêtes qui ont confirmé les résultats de Rivière (1965) que lorsque les Mandé (2) sont arrivés sur la côte, au XVIII^{ème} siècle, quelques cases s'élevaient déjà au milieu de la brousse dans un endroit appelé en baga "Dikidè" ("Arrêtons - nous là ! Installons - nous là !"). Au début du XIX^{ème} siècle, le chef de Dixinn était nommé par le suzerain de Kaporo et un grand nombre de familles soussou étaient venues s'installer, en se mêlant aux Baga qui les ont accueillies, dans cet ancien village qui constitue maintenant un quartier périphérique de Conakry. On situe à cette époque le début de l'islamisation ainsi que le point de départ d'une progressive assimilation linguistique et culturelle des Baga par les Soussou.

Les récits historiques que nous avons recueillis insistent surtout sur les dévastations causées à Dixinn par la "Guerre du Kaloum" (1886-1887) mais permettent aussi d'identifier quelques familles importantes (Bondia Bangoura, Sassia Bangoura, Soumayelia Camara) et indiquent l'arrivée d'autres familles elles aussi baga (Soumah, Sylla) qui constituent le noyau des premiers occupants du quartier.

Comme les autres populations côtières guinéennes, les premiers habitants du quartier cultivaient essentiellement le riz pour l'auto-consommation (pendant six mois, à partir des premières pluies), le manioc et l'arachide sur les terres qui constituent les actuels quartiers de Bellevue, Madina et Landréah (carte 1). Leur subsistance provenait aussi des arbres qui, tout le long de l'année, fournissaient des fruits (palmiers, cocotiers, kolatiers, manguiers, etc.) et des jardins potagers où les femmes faisaient pousser des légumes et divers condiments. Ils pratiquaient également une petite pêche vivrière.

En effet, malgré les concordances de facteurs favorables au développement de la pêche sur le littoral guinéen, celle-ci ne s'est développée qu'en début de ce siècle sous l'influence des communautés de pêcheurs migrants qui venaient saisonnièrement depuis plus de deux siècles ; entre autres les Kru (Libéria, Côte d'Ivoire), les Nyominka (Sénégal), les Téméné (Sierra-Leone), les Somono (Mali).

Les populations guinéennes (baga et soussou) peu attirées par le milieu marin avaient développé des techniques qui leur permettaient uniquement l'exploitation de la frange côtière. Ils utilisaient des filets barrage qu'ils disposaient en travers des bras de mer à l'aide de pirogues monoxyles, les "gbankenyi" (3), le filet épervier - introduit par les pêcheurs léonais - pour la pêche à pied. Dans certains lieux, les Baga pratiquaient également la pêche au "coupe-coupe", à la palangre et l'empoisonnement.

Les femmes, pratiquaient aussi la pêche à pied, et employaient des filets "tètè-yèlè" (4). Pour augmenter le rendement de ces engins, elles construisaient ici ou là le long du littoral, de petits murets de pierre circulaires ("rhöfè") d'une quinzaine de mètres de diamètre au plus, où les poissons restaient prisonniers

(2) Population d'origine mandingue, ayant migré de l'empire Soso.

(3) "Ce type de pirogue est présent sur toute la côte entre la Guinée-Bissau et la Sierra-Léone. De 4 à 7 m de longueur, elle est creusée grossièrement dans un tronc de fromager, les bords sont rehaussés grâce à des bordés en planche cloués ou cousus. A un tiers antérieurs, un mat peut être mis en place et permet de gréer une voile à la livarde" (Bouju, à paraître).

(4) Ce filet, encore employé par les femmes, a une armature circulaire en bois qu'elles poussent devant elles en marchant dans l'eau

lors de la marée descendante (5). Elles pratiquaient également l'empoisonnement des mares à marée basse.

Pour conserver le poisson destiné à la consommation familiale les femmes n'avaient pas développé des techniques complexes. Elles se limitaient à fumer leurs captures ou celles de leurs époux sur leurs foyers traditionnels - constitués par trois grosses pierres entourant le feu - sur lesquels elles déposaient horizontalement un treillage de bois.

1.1. Au tournant du siècle, l'émergence d'une capitale cosmopolite

A la fin du siècle passé, Dixinn se réduisait à une trentaine de cases enfouies dans la brousse, au bord de la mer. A l'est, quelques cases formaient l'embryon du futur Dixinn-Foulah (actuel Dixinn-Ecole) (6).

Après les premières vagues d'implantation des Baga, et ensuite des Soussou, c'est en rapport avec le développement des fonctions urbaines de Conakry, que des mouvements migratoires d'importance variable ont eu lieu, lesquels ont contribué à façonner le "paysage" social actuel de Dixinn.

L'administration française, intéressée à retenir ou même à attirer dans la nouvelle capitale - jusqu'alors port et lieu d'échanges tout à fait marginal, sans aucune activité de production propre - des populations d'origines diverses adopta très tôt une politique démographique et de gestion urbaine qui entraîna la croissance rapide de la population.

Pendant la première moitié du XIX^{ème} siècle, les migrants dont la présence est attestée en Guinée, et plus particulièrement à Conakry, étaient les Sierra-Léonais (7) - qui depuis plus d'un siècle participaient au commerce de façon très active - et quelques groupes de pêcheurs Nyominka et Kru.

Goerg, dans son étude sur la genèse du peuplement de Conakry, indique que vers 1885, la ville comptait environ 300 habitants, mais en 1890 le peuplement était déjà varié : "la population qui s'élève à 800 ou 900 personnes est très mélangée : il y a des Baga, des Témisés, des Foulas, des Mendes, des Kroumans, des Wolofs et surtout des Sierra-Léonais" (Rimbault 1891, *in* Goerg, 1988) (8) .

La construction de la ville donna lieu à une importante vague migratoire léonaise et sénégalaise. En effet, le développement urbain mobilisa essentiellement la main d'oeuvre spécialisée (charpentiers, maçons, peintres), formée par les autorités coloniales anglaises et françaises dans ces deux pays. D'autres ressortissants léonais - cordonniers, forgerons, employés de commerce, cuisiniers, commerçants - arrivèrent par la suite, intéressés par les opportunités économiques que leur offrait ce nouveau marché (Goerg, 1987).

(5) Chaque unité de résidence en possédait plusieurs en fonction du nombre de co-épouses du chef. En se faisant accompagner par des jeunes filles et des enfants, elles venaient y pêcher avec le "tête-yèlè". Actuellement à Dixinn, et plus globalement sur le versant nord de la presqu'île de Conakry, quelques unes de ces constructions sont encore opérationnelles.

(6) D'après Rivière (1965), l'implantation sur un terrain de culture de Dixinn de quelques familles peuhl et toucouleur - mises en résidence surveillée par l'administration coloniale - s'est traduite par une distinction, selon la dominante ethnique, entre Dixinn-Soussou (les Baga étant en voie d'assimilation par les Soussou) et Dixinn-Foulah.

(7) "Le terme Sierra-Léonais" désignait à la fin du XIX^{ème} siècle les anciens esclaves rapatriés ou libérés ; plus tard au XX^{ème} siècle on lui préféra celui de "créole". (Goerg)

(8) Assez curieusement, Rimbault ne relève pas la présence de Soussou, pourtant déjà nombreux dans le Kaloum.

Certains auteurs, dont Gruvel (1913) et Casteran, (1922) signalent également des concentrations de "Créoles" et Térininé léonais, Lebou sénégalais, Somono soudanais sur le débarcadère de Boulbinet et au large des Iles de Loos.

Dès le début du XIX^{ème} siècle, les pêcheurs "créoles" généralement connus sous le nom de "synappers" (synapa signifie dorade en créole et en soussou), avaient développé l'utilisation de navires en planches fixées sur des membrures, appelés "Benefit Boats" (9) en Sierra-Leone et "cotres" en Guinée (Bouju, à paraître), pour la pêche à la dorade et au mérout. Spécialisés dans la pêche à la ligne, ils embarquaient 4 à 5 hommes sur leurs embarcations dont la taille permettait de rester plusieurs jours en mer et fumer à bord sur de gros fûts faisant office de four (10). Les Sénégalais pêchaient avec des lignes et des éperviers. Ils embarquaient sur des pirogues appelées "yoli" (11). Les Somono pêchaient surtout à l'aide de filets droits maillants calés.

Ces pêcheurs migrants se faisaient très rarement accompagner de leurs femmes. Pendant leurs campagnes de pêche (en saison sèche), ils vendaient du poisson sur le marché local, mais ils transformaient eux-mêmes la majeure partie de leur production dans des campements et l'emportaient fumée avant la saison des pluies en Sierra-Léone et, séchée, au Sénégal. Les "synappers" écoulaient également une partie de leur production sur place, par le biais de quelques commerçantes autochtones et des commerçantes léonaises installées à Conakry.

En 1913, la baisse des cours du caoutchouc, provoquant une crise économique, entraîna le retour en Sierra-Leone d'un grand nombre de travailleurs "créoles". En revanche, la mise en service du chemin de fer Conakry-Kankan, en 1914, transformant le circuit de commercialisation, accentua l'arrivée des pêcheurs-commerçants léonais. Ils venaient écouler le produit de la pêche effectuée dans leur pays d'origine, mais aussi celle achetée localement aux pêcheurs migrants en campagne (Bouju, à paraître).

Les travaux d'édification de la capitale mirent également à contribution les habitants de Dixinn : des hommes étaient réquisitionnés pour le portage et la construction des routes, les chefs de familles obligés de payer l'impôt.

1.2. A la périphérie de la capitale, Dixinn se peuple aussi

L'hétérogénéité de la population de la capitale et le nombre relativement faible des habitants autochtones - deux caractéristiques majeures de la démographie de cette ville - se sont renforcés par la suite, bien que la majorité des habitants restât Baga, Soussou et Peuhl.

Ainsi, alors qu'ils se fixaient peu auparavant, dans le premier tiers de ce siècle, l'assignation à résidence dans la partie orientale de la presqu'île de

(9) Dès 1825, s'établissent en Sierra-Leone, des sociétés d'Africains libérés, les "Benefit Boat Societies", spécialisées dans la construction de navires qui s'inspiraient des "schooners" européens (Hendrix, 1983).

(10) "A cet effet, nous avons embarqué au départ deux vieux fûts à coaltar, décapités et munis d'une ouverture faisant foyer, ainsi que quelques fagots de palétuvier. L'un des fûts est mis à l'avant, l'autre à l'arrière, le feu allumé dès le mouillage. De temps en temps, un membre de l'équipage abandonne la pêche pour faire fumer les prises. Les poissons sont écaillés, vidés, lavés. Les ouïes sont relevées mais on laisse la tête. Chacun est empalé sur une petite baguette qui le traverse de l'opercule à la queue, pour l'empêcher de se briser lors du fumage. Il est alors étendu sur des branches disposées à l'ouverture du four improvisé. La durée de fumage est de une heure 30 environ et le poisson grille aussi bien qu'il fume. Les grosses espèces sont piquetées à la baguette pour mieux cuire..." (Postel, 1950).

(11) Ce type de pirogue est composé d'un corps taillé dans un tronc d'arbre, prolongé à chaque extrémité par un éperon. Le corps est surmonté par des bordés en planches.

notables du Fouta Djallon s'est traduite par l'installation à Conakry d'une large communauté peuhle. Ces groupements s'implantèrent sur des terrains de ce qui deviendrait le quartier de Madina-Foulah, et dans Dixinn-Foulah et augmentèrent aussi la population des villages foulah saisonniers déjà existants avant la prise de pouvoir par les Français.

L'arrivée des Peuhl à Dixinn - qui ne s'est pas passée sans conflit avec les Baga et les Soussou en raison de l'occupation de terres antérieurement utilisées pour l'agriculture - fut suivie par celle de quelques familles de Diakanké (Mandingues), de Sénégalais et de Créoles léonais, engagés par les colons comme maîtres-ouvriers, commis, clerks et comptables de maisons de commerce (Rivière, 1965). Ces "étrangers" d'ethnies et de nationalités différentes vivaient généralement en marge de la population autochtone.

Afin de se protéger contre d'éventuelles expropriations de terres, autorisées par un décret colonial (1904), les habitants de Dixinn décidèrent de faire immatriculer les terres dont ils voulaient obtenir les titres de propriété. Cependant une telle procédure n'empêcha pas l'administration coloniale, après accord du chef de Dixinn et des propriétaires coutumiers, obtenu quelquefois par pression et après minime dédommagement, de réduire peu à peu les surfaces de terre exploitables en culture, aussi bien du côté de ce qu'on appelle maintenant Dixinn-Ecole, Dixinn-Gare et Madina, que celui de Landréah et Donka (Rivière, 1965) (carte 1).

Vers 1925, Dixinn accueillit une nouvelle vague de migrants baga et soussou, qui très rapidement ont noué des relations matrimoniales avec les premiers occupants et se sont assimilés. Pêcheurs de profession, ils avaient quitté les petits ports côtiers - Benty, Dubréka, Boffa - où l'activité était moins rentable qu'à Conakry. A Dixinn, quelques uns ont repris leur ancien métier, mais la plupart se sont insérés dans le marché du travail de la ville comme manoeuvres et artisans.

A cette même époque le port de Dixinn abrita de nombreux pêcheurs étrangers - en particulier des Téméné - qui venaient y faire escale. Ils utilisaient des "gbankenji" et des "salans" (12) à voile et étaient équipés des filets maillants de type "funfunji" (13). Hébergés par des familles Baga et Soussou, ils établirent des relations d'entente qui allaient s'intensifier et se multiplier jusqu'à nos jours. En effet l'origine culturelle commune des Baga et des Téméné favorisa l'insertion de ces derniers dans le quartier. Quelques uns se sont alliés par le mariage à des familles qui les accueillirent et progressivement se sont installés définitivement.

La présence des Téméné eut des répercussions importantes sur le mode de transformation du poisson. Le "banda", infrastructure de conservation utilisée par les femmes léonaises, fut introduit alors (14).

(12) Ce type de pirogue introduit par les Téméné, était construit selon les techniques des charpentiers "créoles" des "Benefit Boat Societies": des planches fixées sur des membrures. L'ensemble ressemble aux chaloupes européennes. Elle fut d'abord utilisée pour le transport et, au début du XIX^{ème} siècle, pour la pêche aux petits pélagiques (Bouju, à paraître).

(13) Filet maillant dérivant utilisé pour la pêche aux petits pélagiques.

(14) Installé à l'emplacement réservé à la cuisine familiale, ce four qui ressemblait à une table et qui ne pouvait produire qu'une quantité limitée de poisson fumé, était d'une construction relativement simple. Hornell (1928), cité par Hendrix (1990), le décrit comme une structure rectangulaire fabriquée à partir de deux bâtons de bois moyennement épais, distants d'environ 6 pieds l'un de l'autre. Les deux bâtons étaient supportés par 4 piquets en bois (dont la partie supérieure se terminait en fourche) plantés verticalement dans le sol. Des bâtons plus fins étaient placés ensuite perpendiculairement aux 2 grands bâtons. Les femmes disposaient le poisson à plat sur ce grillage végétal qui devait être

Dans les années 30-40, une importante population masculine originaire de différentes régions intérieures du pays subit l'attraction de plantations des cultures européennes et de bananes implantées en ville. L'administration coloniale, qui se développait, en recruta un nombre relativement important pour des postes subalternes de la fonction publique.

A partir des années 40, sous l'influence des pêcheurs migrants, apparut une pêche autochtone plus active, avec recherche de poisson. Les Soussou et les Baga en imitant les Téméné, commencèrent à pêcher à l'aide de lignes de type palangrotte et de lignes de traîne dans des pirogues Kru ("Kourou" en Soussou) (Postel, 1950) (15). A Boulbinet, des Peuhl débutèrent leur apprentissage de la pêche avec des Bozo (Mali). Ceux-ci avaient des "gbankenyi" et des "yoli" et pêchaient des espèces nobles à l'aide de filets dits "yébonboè" (16), fabriqués à partir de fibres de palmier.

I.3. Le quartier de Dixinn prend ses contours définitifs

La fin des travaux de construction de Conakry et la récession de l'après-guerre poussèrent au départ les ressortissants étrangers, notamment les travailleurs spécialisés "créoles" et sénégalais. Leur départ fut suivi de celui des pêcheurs sénégalais, en raison de conflits, et des "synappers" du fait de la baisse de la demande de leur produit.

Le développement des ports de pêche de Dixinn s'est opéré après 1945 lors de la décroissance du trafic du port de Camayenne (carte 1). De nombreuses pirogues venaient y accoster pour débarquer leur production ou attendaient pour retourner vers leurs ports d'attache : Kabak, Bouramayah, Koba ou les Iles de Loos. Face à l'actuel quartier de Bellevue, des "banbanyi" (17) débarquaient déjà du bois de chauffage importé du nord de la Basse Côte (Boffa, Koba, etc).

Quelques pêcheurs Peuhl de Boulbinet et de Bonfi (carte 1) débarquaient périodiquement à Dixinn où, l'activité de pêche n'étant pas encore très développée, ils écoulaient aisément leur production. Bien qu'accueillis par les familles des premiers occupants, ils n'entreprirent pas de démarches pour s'installer dans le quartier et se fixer dans les ports de pêche.

A la fin de la première moitié du XXème siècle, l'infrastructure urbaine de Conakry s'était considérablement développée rognant ainsi le patrimoine foncier des villages de la périphérie. Dixinn a de nouveau été amputé, sur la frange sud-ouest cette fois-ci, en raison des prétentions de la Société Française des Hauts Placers du Niger. Les terres mises à la disposition de la société par les autorités coloniales, ont pris le nom de l'un des agents de la société (Landré) et forment l'actuel quartier de Landréah (le lieu où se trouve Landré) (cartes 1 et 2). Ces terres et celles de Donka (devenu un quartier résidentiel après l'indépendance) servirent de terrains d'essais pour les plantations de caoutchouc et des cultures européennes jusqu'à la dernière guerre mondiale.

remplacé à maintes reprises, étant brûlé par le feu. Le terme "banda" d'origine léonaise, mais utilisé aussi, encore actuellement, en Guinée, désignait non seulement la table de fumage mais également le petit auvent sous lequel elle était protégée de la pluie.

(15) Pirogue monoxyle, monoplace, d'environ 4 mètres de longueur et 30 à 40 cm de largeur. Adapté à la pêche à la ligne, le "Kourou" n'est jamais gréé de voile : le pêcheur se déplace au moyen de pagaies.

(16) Ce filet serait un filet maillant dérivant aux dires des pêcheurs et sa structure ressemblait à l'actuel filet légatine.

(17) D'après Fyfe (1962), les charpentiers de marine "créoles" avaient à la fin du XVIIIème siècle mis au point de petites embarcations de 2 à 8 tonnes qui faisaient le transport de denrées locales le long de la côte nord de Sierra-Leone. Elles seraient à l'origine des "banbanyi" utilisés encore de nos jours pour le transport de bois.

Le mot d'ordre d'urbanisation de Conakry, lancé en 1950, et le développement des exploitations minières en Guinée, ont entraîné le démarrage de la construction en dur et la disparition des cases, ainsi que les premiers travaux d'aménagement urbain du quartier sous l'initiative des habitants eux-mêmes.

Entre 1952 et 1954, la répartition des terres en propriétés individuelles suscita à Dixinn un éclatement de certains clans familiaux, chaque fils marié réclamant sa parcelle pour construire ou tirer parti de sa propriété.

Cette tendance s'est estompée pendant la deuxième décennie post-indépendance en raison de mesures politiques qui empêchaient la spéculation immobilière et l'afflux de nouveaux migrants dans la capitale. Le processus a repris et s'est accentué après le changement de régime (1984).

Il est vrai que le début des années 50 avait été marqué par un exode rural massif de populations guinéennes qui voulaient échapper aux effets de la dégradation de l'agriculture traditionnelle de subsistance et profiter du bien-être matériel que la ville était supposée apporter. Le peuplement de Dixinn s'est surtout accru à cette période et les mouvements de population se sont poursuivis jusqu'après l'indépendance malgré l'antagonisme entre Soussou et Peuhl, vécu de façon dramatique durant les années qui l'ont précédée (1954-1957).

Tandis que les autochtones - anciens agriculteurs privés de terres de culture - se reconvertissaient en manoeuvres, ouvriers, artisans, le quartier recevait périodiquement des jeunes soussou des régions côtières. Gens sans qualification professionnelle, ils arrivaient en ville intéressés par les perspectives de travail offertes par la construction du port commercial et le développement de l'exploitation minière.

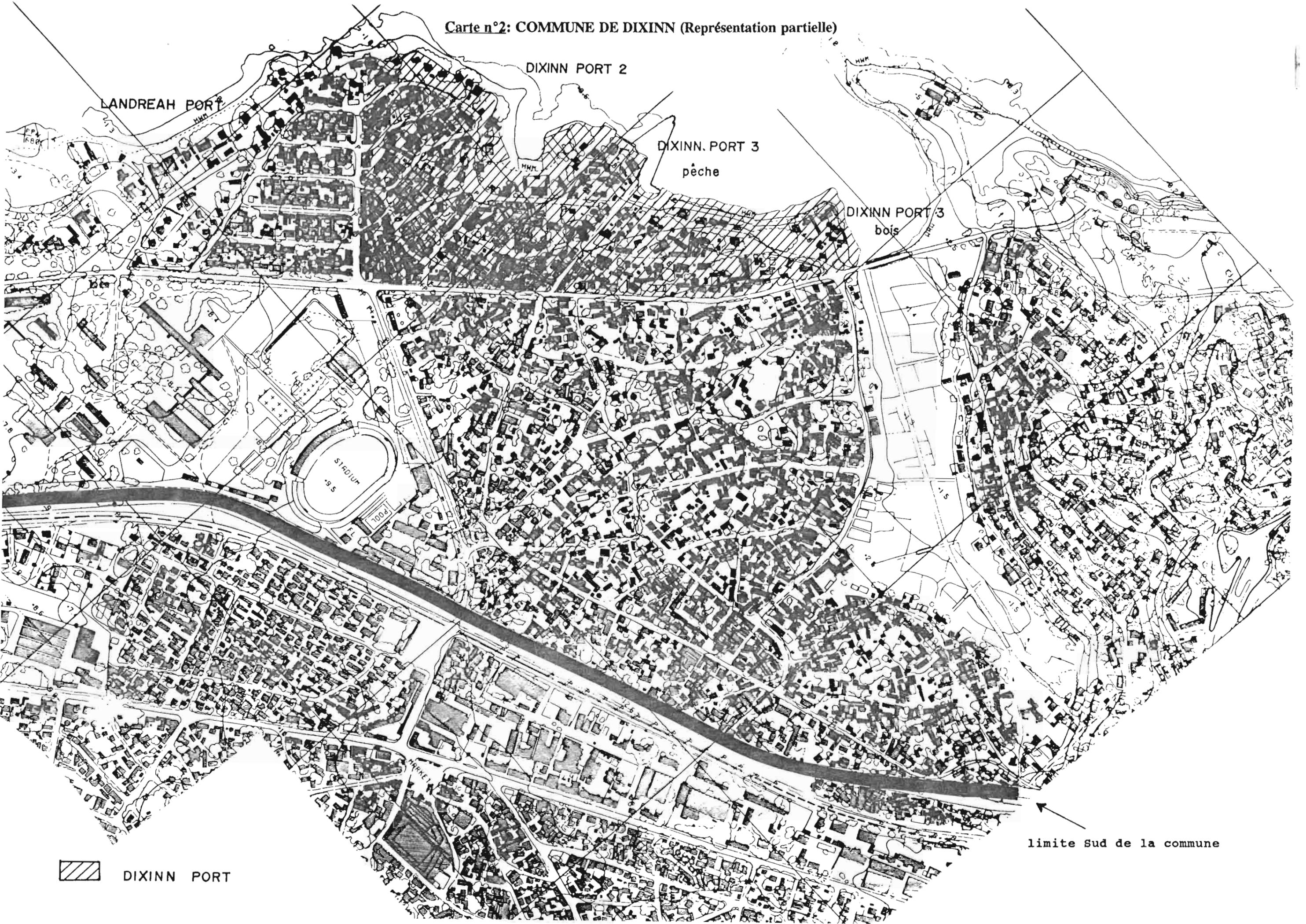
Au début des années 60 seuls quelques commerçants soussou et malinké se sont adjoints à la population de Dixinn.

1.4. La marque des Ghanéens

En 1963, deux groupes de pêcheurs Fante ghanéens accompagnés de femmes et enfants - arrivés en 1957 à Boulbinet (Moal, 1967 et entretiens propres) - se sont installés dans le quartier contribuant à la redynamisation de l'activité de pêche alors pratiquée par les Téméné et de rares pêcheurs autochtones, et donnant une nouvelle dimension à l'activité de transformation en ce temps exercée par les Guinéennes essentiellement dans un but de conservation pour l'auto-consommation.

En effet, l'influence des Fante entraîna un changement progressif des techniques, des engins et de l'organisation du travail dans la pêche en Guinée, à l'exemple de celui qui s'était déjà produit du fait de leur présence dans d'autres pays de la sous-région (Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra-Leone).

Carte n°2: COMMUNE DE DIXINN (Représentation partielle)



LANDREAH PORT

DIXINN PORT 2

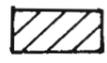
DIXINN. PORT 3
pêche

DIXINN PORT 3
bois

STADIUM

100.0

limite sud de la commune

 DIXINN PORT

Pendant les campagnes qui duraient plusieurs années, l'emploi de pirogues de plus grande taille et de filets maillants dérivants ("ali/adi") plus longs, obligea les Fante à une division de travail plus complexe, une spécialisation des tâches et à une plus grande sélectivité des espèces pêchées (bonga, sardinelle, mais aussi le hareng). Le besoin d'une main d'oeuvre plus nombreuse et l'organisation en "compagnies" (18), les mena à la pratique du recrutement en dehors de la parenté et, en même temps, à monétariser la rémunération du travail, différée en fin de campagne (Wagner, 1991).

Les unités de pêche rapportant de plus importantes captures, les femmes fante mirent également au point une nouvelle organisation de l'activité de fumage et une nouvelle infrastructure de conservation du poisson, destinées à faciliter le traitement de la totalité de la production. Depuis le Ghana elles utilisaient des fours circulaires en terre battue couverts par des grillages métalliques où elles disposaient entre 400 et 1200 douzaines de poisson (19).

La mise en circulation du franc guinéen en 1960 - lorsque la Guinée est sortie de la zone du franc CFA - obligea les Ghanéens à changer de mode de commercialisation. Jusqu'alors, ils vendaient leur production localement et exportaient les revenus vers leur pays. L'interdiction d'exporter des devises, les fit exporter une partie de la production vers la Sierra-Leone et le Ghana. L'autre partie étant écoulee sur les débarcadères (poisson frais) ou sur les marchés (poisson fumé) locaux.

Devant préparer le produit pour une plus grande durée de conservation, les femmes fante ont dans un premier temps abandonné les fours en terre à la faveur de nouveaux fours cylindriques, plus résistants, construits à partir de fûts découpés. Ensuite elles remplacèrent encore ce modèle par un autre, inspiré de la table de fumage ("banda"), utilisé par les femmes léonaises (20).

En échange de l'hospitalité accordée par deux des familles fondatrices de Dixinn-Port (21), les Ghanéennes apprirent les nouvelles techniques à certaines femmes de ces familles qui jouaient déjà un rôle dans le commerce du poisson fumé ayant entretenu des rapports avec les pêcheurs "créoles" et téninés dont elles écoulaient une partie du produit. En contact avec les femmes fante, elles

(18) Selon Bouju (1991), "dans la littérature classique, on entend par "compagnie" un groupe de pêcheurs recruté par un chef de "compagnie" pour une durée indéterminée à l'issue de laquelle est effectué un partage du bénéfice, déduction faite des charges de fonctionnement, qui prend en compte le niveau de capital d'investissement engagé par chacun en début de campagne".

(19) La taille des fumoirs et les grandes quantités de poisson à traiter, en obligeant une augmentation de la chaleur, demandèrent non seulement une nouvelle disposition du poisson - mis en épi au lieu de couché ou à plat - mais aussi un contrôle constant du feu pour empêcher que le poisson soit brûlé et qu'il y ait ainsi des pertes.

(20) De forme rectangulaire, le fumoir était constitué non pas en bois comme le "banda" léonais, mais par 4 piquets métalliques, supportant un grillage de même matériel. Les côtés étaient fermés par des briques de terre, des pierres ou des bouts de tôle. Sur l'un des murets ainsi fabriqués elles laissaient deux ou trois ouvertures pour introduire et entretenir le feu. D'une longueur plus grande (25 pieds), ces fours entraînèrent un accroissement de la consommation de bois, malgré l'existence des murets dont l'objectif était la réduction des pertes de chaleur.

(21) Ces familles accueillirent deux groupes de pêcheurs comprenant 30 hommes, 20 femmes et une trentaine d'adolescents et enfants. Lorsque les Ghanéens ont été expulsés, en 1972, un grand nombre d'entre-eux est parti s'installer à Koba, où les mesures à leur encontre n'étaient pas strictement appliquées. Les "compagnies" s'étant dissoutes certains pêcheurs se sont mis à leur compte, d'autres ont loué leurs services à des armateurs léonais et guinéens. Ils se sont mariés à des femmes guinéennes ; quelques uns se sont convertis à l'Islam et ont pris la nationalité guinéenne (entretien avec Köyo Atah, pêcheur fante, actuellement naturalisé qui, étant adolescent, accompagna son père en campagne).

débutèrent alors la transformation du poisson à but commercial qui n'avait jamais été pratiquée par elles auparavant (22).

Selon Bouju, l'implication dans la vie sociale du quartier des deux communautés de pêcheurs migrants, téminé et fante, était radicalement différente. Autant les Téminé, grâce à leur habitude de contracter des alliances multiples avec les Baga, s'intégrèrent facilement au groupement d'accueil autochtone, autant les Ghanéens vécurent en marge des habitants de Dixinn, avec lesquels ils n'ont établi que des relations d'amitié, d'entraide en mer et de commerce. En fait, tout les différenciait des autochtones et des autres migrants: la culture (religion, langue), les techniques de pêche et leur mode d'organisation en "compagnies".

1.5. La marque des Téminé

Après le départ des Ghanéens (23), au début des années 70, les Téminé se retrouvèrent en quelque sorte sans concurrents, les pêcheurs autochtones (Baga et Soussou) continuant à pratiquer de façon marginale, dans des pirogues lebou et dans les "gbankenysi" une pêche à la ligne, à l'épervier, à la palangre et au filet dérivant. Certes, quelques Guinéens allochtones, notamment une dizaine de Peuhl, choisirent d'enregistrer leurs embarcations à Dixinn-Port 2. A l'exemple d'autres pêcheurs exerçant en Guinée ils avaient, au contact des migrants, changé de techniques et de technologies de pêche : ils firent construire des "yoli" pour remplacer les "gbankenysi" qu'ils utilisaient auparavant, adoptèrent les filets "funfunyi" et se mirent à pêcher le bonga mais leur potentiel économique n'était pas véritablement significatif.

Sous l'influence des Fante, en Sierra-Leone dès 1950, les Téminé s'étaient appropriés les techniques et technologies nouvelles (pirogues, filets et savoir-faire). Pour remplacer les "Ghana Kounou"(24), ils firent même construire dans les années 60, à la demande des Ghanéens, de nouvelles embarcations aussi performantes nommées "flimbotes" ou "flimbotines"(25) qu'ils ont motorisées. Ils devinrent ainsi les principaux fournisseurs de poisson (essentiellement des petits pélagiques) de Conakry, sans pour autant satisfaire la demande qui avait cru parallèlement à la population, favorisant du même coup le développement de l'activité de fumage par les Guinéennes.

Pendant cette période d'importants changements survinrent dans les relations traditionnelles de production et de distribution. Les pêcheurs - léonais comme nationaux - avaient pendant un temps réussi à faire jouer la solidarité

(22) Elles aménagent des aires de fumage relativement grandes dans des abris en banco couverts de paille, où elles installent des fumoirs construits à partir de fûts métalliques découpés ou des tables de fumage selon le modèle léonais.

(23) En 1968, le président ghanéen N'Krumah, renversé par un coup d'Etat, se réfugie en Guinée. Les relations diplomatiques entre les deux pays se détériorent et les Ghanéens vivant en Guinée sont mis sous surveillance parce que soupçonnés par les autorités guinéennes de vouloir tuer ou enlever le président en exil. Le débarquement Guinéo-Portugais survenu le 22 Novembre 1970 marque le point de rupture entre la Guinée et le Ghana. Les pêcheurs ghanéens, accusés d'y avoir participé ou du moins d'en être complices en ne prévenant pas les autorités guinéennes, sont menacés d'expulsion (Rivière, 1971)

(24) La pirogue ghanéenne, appelée "Ghana Kounou" par les Téminé et "Ghana Boti" par les Soussou, était construite dans un seul tronc d'arbre et propulsée à la voile. A l'aide du filet maillant dérivant ou calé "ali / adi", dans un premier temps et du filet maillant encerclant plus tard, les Fante pêchaient les petits pélagiques. En 1960, sous l'impulsion du gouvernement ghanéen, elle fut motorisée et sa taille agrandie, ce qui permit l'adoption de la senne tournante coulissante comme engin privilégié et la spécialisation dans la pêche à la sardinelle ronde (Bouju, à paraître)

(25) Nommée indifféremment "Ghana boat" ou "bone to bone" (os sur os), faisant référence aux membrures constituant le squelette sur lequel viennent se placer les bordés, cette pirogue appelée "flimbote" ou "flimbotine" en Guinée, fit son apparition sur l'ensemble du littoral guinéen à partir de 1975.

familiale pour collecter l'épargne nécessaire au financement de leur activité, en particulier l'achat de matériels importés qui contribuaient à améliorer leurs performances. Cependant, l'introduction de la motorisation concomitante à l'utilisation de plus grandes pirogues et de filets plus longs, ainsi que l'augmentation des coûts d'opération et d'entretien, les contraignit à chercher des sources de financement à l'extérieur du cadre de la parenté.

Par ailleurs, l'introduction de nouvelles technologies, en augmentant les capacités de capture, ne permettait plus que rarement à leurs épouses - jusqu'alors leurs partenaires ou associées privilégiées - de transformer la totalité de la production, malgré l'utilisation d'un nouveau type de fumoir, de plus grandes dimensions.

Profitant de cette conjoncture, d'autres femmes des anciennes familles de Dixinn désireuses d'entrer dans le commerce du poisson, se portèrent caution pour l'obtention du capital de fonctionnement qui faisait défaut aux pêcheurs téninés ; cela en échange de l'approvisionnement d'une partie ou de la totalité de la production. Ces relations économiques se sont formalisées à travers des "ententes", prescrivant les obligations réciproques des parties engagées, et de cadeaux symboliques (cigarettes, nourriture, sommes d'argent offertes pour faire patienter le créancier, etc). Quelques habitantes de Dixinn - en général, issues des familles les plus anciennes - financèrent l'achat de moteurs, filets, pirogues, en s'attachant ainsi des fournisseurs qui remboursaient les prêts en nature, avec intérêt. Par ces "ententes", elles réussissaient à compenser la partie du déficit de l'offre imputable au départ précipité des Ghanéens.

I.6. Halieutique, politique : la mauvaise rime

Le gouvernement de la Première République chargea l'OPEMA (Office des Pêches Maritimes) - organisme qui devait gérer toutes les activités de pêche - de renforcer et centraliser l'organisation du sous-secteur (26).

Les mesures prises par l'OPEMA - achat du matériel de pêche aux pêcheurs, essentiellement léonais, et sa redistribution à des groupements organisés par ses soins - ne furent pas acceptées par la plupart des Téninés qui ne voulurent pas céder leurs outils de travail ni faire partie, étant armateurs, des structures organisationnelles qui visaient à mettre leurs capitaux à la disposition de la communauté.

L'attitude du gouvernement leur étant hostile, ils quittèrent de Guinée (1974), où les activités de pêche et de transformation sont descendues à l'un de leurs plus bas niveaux.

Simultanément, on assista au départ en exil de nombreux Guinéens. Certains se sont installés en Sierra-Léone où ils apprirent la pêche et la charpenterie de marine et se marièrent à des Léonaises, très dynamiques dans l'activité de transformation (Lootvoet et da Veiga Coutinho, 1990).

(26) Ansoumane Doré (1986) rapporte qu'une forte diminution de la production en poisson de la pêche industrielle (2310 tonnes en 1955 et 850 tonnes en 1964), qui laissait la demande largement insatisfaite, a motivé le gouvernement guinéen à nationaliser et à transformer en 1963 une société mixte à participation guinéenne et polonaise - la SOGUIPOL - en OPEMA. Cette entreprise publique avait le mandat de superviser la réalisation des mesures préconisées par le plan septennal 1964-1971 ; en particulier la modernisation de l'armement de la pêche artisanale (motorisation des pirogues) et de la pêche industrielle (achat de 10 chalutiers dont deux bateaux-usines permettant la réfrigération et la congélation du poisson à hauteur de 350 tonnes). La réalisation de ce plan étant notablement inférieure aux prévisions, le plan suivant (1973-1978) contenait plusieurs projets pour redynamiser la pêche et réorganiser la distribution du poisson, dont la responsabilité de l'exécution a également été attribuée à l'OPEMA.

Essayant de redresser cette situation de crise les dirigeants guinéens créèrent en 1975 les Brigades Mécanisées de Production (BMP), sous la tutelle des Pouvoirs Révolutionnaires Locaux (PRL), eux-mêmes dépendants des Pouvoirs Révolutionnaires d'Arrondissement (PRA), et de l'OPEMA.

Les pêcheurs guinéens ne détenant pas suffisamment de connaissances et de savoir-faire spécifiques à la capture des petits pélagiques, espèces-cibles pêchées par les unités de production de type "flimbote", certaines BMP allèrent recruter des pêcheurs (capitaines et équipages) léonais. Ces nouveaux migrants, dont l'âge s'échelonnait entre 20 et 30 ans, représentèrent une importante masse de main d'oeuvre spécialisée. Ils arrivèrent sans famille, sans outils de travail, mettant leur force de travail et leurs compétences au service des brigades.

Avec l'ambition d'éviter les détournements de production et de centraliser la gestion de débarquements, l'OPEMA concentra ces derniers dans deux grands centres de traitement : l'un situé sur l'île de Kassa (Iles de Loos) fut équipé d'un centre de fumage ; l'autre installé sur le port commercial (Port Autonome), disposait d'une chaîne de froid.

Néanmoins, l'OPEMA n'ayant pas réussi à gérer cette nouvelle organisation, les BMP ont été dissoutes avant 1980 (27). Effectivement, pour se soustraire aux principes de cette organisation imposée par l'Etat, les pêcheurs prenaient l'habitude de débarquer discrètement leur pêche dans des campements reculés du littoral nord où les femmes, notamment celles de Dixinn, les accompagnaient et traitaient le poisson qu'elles écoulaient sur l'intérieur du pays ou par petites quantités à la fois à Conakry, à leur retour.

1.7. Après 1984, un second souffle pour la pêche à Dixinn

En 1980, la situation politique et économique étant trop instable, la pêche artisanale connut une importante crise, d'où elle n'est sortie qu'après l'avènement de la Seconde République. Suite au coup d'Etat du 3 Avril 1984, l'ouverture du pays sur l'extérieur et l'adhésion à l'économie de marché, en sécurisant les investisseurs privés, ont provoqué une relance des activités du sous-secteur. En effet, la main d'oeuvre en provenance de Sierra-Leone a augmenté. Elle comptait beaucoup de Guinéens qui s'étaient exilés ou qui étaient nés dans le pays voisin, mais dont l'un des ascendants était d'origine guinéenne (Lootvoet et Veiga Coutinho, 1990). Ayant acquis une formation (pêche, charpenterie de marine), ils se sont engagés sur des unités appartenant à des armateurs guinéens (souvent de leur parenté) ou des unités appartenant à des Léonais installés depuis des années en Guinée. Les pêcheurs migrants saisonniers léonais et, plus rarement, sénégalais ont repris aussi leurs campagnes.

Dixinn, comme les autres débarcadères de Conakry et du littoral, a accueilli depuis lors plusieurs types d'unités de pêche. A Dixinn-Port 2, l'activité est pratiquée par une dizaine de Peuhl, quelques Baga, des Soussou et de très rares Léonais établis depuis fort longtemps dans le quartier. Sur des "gbankenysi", des "yoli" et des "salans" à voile, ils utilisent en général des filets "funfunyi" pour la pêche aux petits pélagiques, mais également des démerseaux.

(27) "L'organisation pyramidale de la production, la centralisation des débarquements, la collectivisation des outils de production étaient accompagnées par un système de rémunération différé en numéraire, fonction des quantités produites au cours du mois... Il est aisé d'imaginer les difficultés que posaient la gestion et la rémunération différée dans un secteur d'activité économique où les frais de fonctionnement se gèrent au quotidien et où le niveau de production est chaque jour remis en cause. L'échec de cette organisation fut cuisant..." (Bouju, à paraître)

A Dixinn-Port 3, les unités de pêche appartenant à des armateurs guinéens, côtoient celles des Léonais installés en Guinée depuis les années 70 et celle des pêcheurs migrants saisonniers. Ces unités de type "flimbote" utilisent des filets encerclants et des équipages pluri-ethniques (léonais et guinéens) spécialisés. Un certain nombre d'armateurs guinéens ne sont pas issus du milieu de la pêche, la reprise de l'activité ayant attiré des investisseurs de tous les secteurs (fonctionnaires, commerçants, etc) intéressés à faire fructifier leurs capitaux.

Le développement de la pêche survenu ces dernières années, a attiré à Dixinn-Port non seulement des jeunes marins léonais et guinéens cherchant à s'embarquer, mais d'autres migrants qui pratiquent des activités connexes à l'activité de pêche : commerce de matériel de pêche, commerce de carburant, construction d'embarcations, mécanique de moteurs hors-bord et dans une modeste mesure seulement, transformation et commerce de poisson.

Maintenant, en effet, le fumage à Dixinn est principalement pratiqué par des femmes originaires du quartier et par d'autres Guinéennes natives des régions côtières. L'augmentation de la production observée à partir de 1985 les a incitées à intensifier quelque peu le fumage. Elles ont fait construire de plus grands fours - des tables de fumage fermées, selon le modèle léonais, amélioré par les Ghanéennes - et ont changé leur mode de transformation : du fumage de longue conservation ou fumage "long", "sec" elles sont passées au fumage "court".

Si elles réussissent à écouler leur produit dans les marchés de la capitale, où la demande ne cesse d'augmenter, du fait de la forte croissance démographique, en revanche elles utilisent moins les circuits commerciaux qui desservent les marchés régionaux. En effet, leur produit ne pouvant pas être conservé longtemps il intéresse moins les commerçants (grossistes et demi-grossistes) qui, par ailleurs, en raison du développement des axes routiers et de l'augmentation des transports, maîtrisent actuellement ces circuits. Néanmoins, certaines ont continué à se rendre dans les débarcadères fréquentés par des migrants saisonniers, où le fumage est parfois aussi effectué par des équipes d'hommes, les "bandamen" (Bongolon, Kamsar, Koukoudé). Elles s'y approvisionnent pour une longue durée en poisson fumé qu'elles écoulent à Conakry. D'autres, pour garantir leur approvisionnement, font périodiquement venir des pêcheurs de Sierra-Leone.

De l'indépendance à nos jours, parallèlement à la perte de la vocation agricole et sous la pression de la construction immobilière et des travaux d'urbanisation, les habitants de Dixinn-Port ont subi des limitations importantes de l'espace réservé auparavant à leur activité de pêche. Le bord de mer qui allait de Landréah à l'anse de Bellevue a progressivement été rongé par le bâti, au point qu'il n'existe aujourd'hui que deux débarcadères : Dixinn-Port 2, étroit couloir entre des concessions où les pêcheurs artisanaux ne disposent même pas d'une aire pour effectuer leurs travaux de réparation et d'entretien, et Dixinn-Port 3, actuellement en transformation, qui deviendra une des trois bases de la pêche artisanale de Conakry.

DEUXIEME PARTIE

II. FUMAGE ET VIE DE QUARTIER

Les repères historiques expliquant la constitution du quartier étant posés, il s'agit dans ce chapitre de mieux cerner la sous-population qui nous intéresse - les fumeuses et commerçantes de poisson - et de comprendre comment s'articule l'organisation de leur activité par rapport à la vie sociale et économique du quartier dans son ensemble.

II.1. Le fumage monopolisé par les familles fondatrices du quartier.

Les activités halieutiques (transformation du poisson et pêche) apparaissent comme les activités principales du quartier. Cependant, ce constat mérite d'être nuancé en distinguant les activités prises en charge par les femmes et celles pratiquées par les hommes d'une part, et en s'intéressant non seulement à la localisation des unités économiques mais aussi au lieu de résidence de leur(s) responsable(s), d'autre part.

Le recensement de plus d'une centaine d'installations de fumage à Dixinn-Port (carte 3) constitue la preuve que les activités féminines déployées autour du poisson sont un élément essentiel de l'économie du quartier. Pour autant, bien évidemment, elles ne sont pas exclusives d'autres occupations à but lucratif. Nombre de femmes du quartier qui se déclarent d'abord comme ménagères, se distribuent en réalité entre divers corps de métiers : teinture, petite restauration, revente de produits importés tels que tissus ou cosmétiques, commerce de micro-détail de condiments, fruits ou légumes... Les multiples enquêtes réalisées auprès des femmes mettent en relief une forte participation aux "tontines". Probablement est-ce là une marque de leur relative indépendance : elles ont le pouvoir de distraire une partie de leurs gains du budget familial et de l'investir dans leurs affaires.

Contrairement aux autres activités économiques féminines, le fumage a une caractéristique tout à fait remarquable et déterminante pour la compréhension de son organisation : il est un quasi-monopole de fait des familles fondatrices du quartier ou de celles qui y sont implantées depuis le début du siècle. La majorité des fumeuses : 62 % des femmes recensées sont des descendantes de ces familles ou leurs sont apparentées (28).

En revanche, la population masculine de Dixinn issue des familles fondatrices et des familles installées de longue date, n'est guère impliquée dans les activités halieutiques et ne contrôle donc pas directement l'activité - la production de poisson - qui est en amont de l'activité de fumage.

Les armateurs opérant à partir des débarcadères de Dixinn sont donc des habitants du quartier migrants de fraîche date ou des résidents d'autres quartiers de la capitale. Les membres de la première catégorie sont originaires des diverses régions du littoral et de Sierra-Leone. Ils sont arrivés dans le quartier il y a une ou deux générations au plus. Les membres de la seconde catégorie sont des allochtones citadinisés à Conakry depuis des décennies (Peuhl, Mandényi, Kissi).

(28) De plus comme nous le verrons plus loin la capacité de production individuelle moyenne de ces fumeuses appartenant aux familles fondatrices est sensiblement supérieure à celle des autres fumeuses.

Carte n°3 : REPARTITION DES UNITES DE FUMAGE DE DIXINN-PORT



Dixinn-Port 3
Aménagement de la base
de pêche artisanale de
Dixinn (Projet ODEPAG)

Dixinn-Port 2

● Unité de fumage

Les marins constituant les équipages de pêche sont eux aussi rarement natifs du quartier. Migrants récents, nationaux (Soussou de la Basse Côte) ou étrangers (Téminé en majorité), ils sont généralement arrivés seuls à Conakry avec l'espoir d'y trouver un emploi temporaire.

Hormis deux ou trois grossistes de sel, la population masculine originaire depuis plusieurs générations de Dixinn, n'occupe pas de créneau particulier dans l'espace économique de la capitale en général ou du quartier en particulier. Les professions relevées se situent sur le registre très large de toutes celles exercées dans les grandes villes africaines: artisans, tâcherons, manoeuvres, chauffeurs, commerçants, salariés de l'administration ou d'entreprises, miliaires...(29).

II.2. La référence à la concession

Dans le quartier de Dixinn-Port, la "concession" demeure un élément de cohésion sociale vivace. Il n'est pas surprenant que les fumeuses, particulièrement parce qu'elles sont liées aux vieilles familles du quartier, s'y réfèrent, revendiquant leur appartenance à telle ou telle avec force et constance.

Toutefois, bien évidemment, même si la "concession" reste encore une entité homogène, elle regroupe tout de même des unités de résidence distinctes.

Jadis, le terme "concession" désignait à la fois la (les) maison (s) ou l'enclos et l'ensemble des personnes placées sous l'autorité de quelqu'un qu'elles reconnaissaient comme chef. Personne n'acquittait de loyer au chef, le patriarche. La "maisonnée" se confondant avec la concession, regroupait autour de ce patriarche ses épouses, leurs enfants et petits enfants et, éventuellement, des frères, soeurs, cousins ou alliés et dépendants.

Sa cohésion tenait d'une part à l'organisation commune de tous les actes de la vie quotidienne au sein de la concession, d'autre part dans l'exploitation collective des terres dont le groupe tirait sa subsistance. Sous la tutelle de son chef, la "concession", la "maisonnée" constituait donc une unité de résidence, une unité d'exploitation et une unité de consommation.

Dans les années 50, la répartition des terres en propriétés individuelles, attribuées aux fils des familles fondatrices, a provoqué un éclatement de certains clans familiaux, modifiant par là même la notion de "concession" et celle, corollaire, de "chef de concession".

En effet, actuellement, dans le quartier, la "concession" désigne essentiellement l'ensemble des bâtiments appartenant à un propriétaire. Cependant, le propriétaire, qui reste le chef de la concession, n'est plus nécessairement le chef de famille. Ceci, premièrement, parce qu'il est possible que le chef de famille dirige une autre concession (30) et, deuxièmement, parce que des parties de la concession peuvent être louées comme logements indépendants, dont les occupants constituent des unités familiales ou de

(29) Voir en annexe n° 1 la liste des emplois occupés par les maris et pères des fumeuses enquêtées.

(30) Un chef de concession peut se référer pour toutes les questions importantes concernant les membres de son unité de résidence à un homme, aîné de la parenté, qui est logé dans une autre concession et qui assume le rôle de "chef de famille".

consommation autonomes (31). Ainsi, l'unité sociale et l'unité économique de la concession sont-elles partiellement démantelées.

Néanmoins, il est clair que le fait d'être locataire d'un logement dans une concession, sans entraîner une forme d'allégeance absolue au maître de la concession, impose le respect des usages ou façons de vivre de la famille du propriétaire, surtout si le locataire entend bénéficier de son éventuel soutien, voire protection (32).

II.3. Familles fondatrices et contrôle social

Le pouvoir des familles fondatrices ne repose pas uniquement sur leur rôle de logeurs. En effet, malgré la présence de l'administration officielle (33), la vie quotidienne des habitants de Dixinn est essentiellement organisée autour des principaux chefs des cinq familles les plus anciennes (carte 4)

Selon les récits parfois contradictoires des représentants de ces familles, le premier habitant de Dixinn, arrivé probablement à la fin du XVIII^{ème} siècle, était un Bangoura, chasseur, célibataire, originaire de Haute Guinée. Les ancêtres des Camara, venus après, s'allièrent à lui et lui donnèrent une épouse. Ensuite, une autre branche de la famille Bangoura s'est installée. Pour les différencier, on accola au nom de famille le nom de l'ancêtre : ainsi, les premiers arrivés se sont-ils appelés Bangoura Bondia et les autres Bangoura Sassia.

Dans la mesure où un Camara était devenu beau-père d'un Bangoura (Bondia), la propriété de la terre lui fut confiée, la responsabilité politique du territoire étant partagée par les Bangoura (34).

La famille Camara, connue sous le nom de Soumayelia pour la distinguer des autres Camara arrivés postérieurement, avait également un rôle important dans l'organisation sociale et religieuse du quartier, aidée dans ces tâches par deux autres familles - Soumah et Sylla (Yattara) qui en s'installant s'étaient alliées aux Bangoura Sassia.

Par ailleurs, les liens des fumeuses du quartier aux familles fondatrices imposent que l'on s'attarde quelque peu sur le contrôle social effectué dans le cadre de multiples conseils, associations ou groupements d'intérêts qui sont des émanations plus ou moins directes de ces familles.

(31) Par extension, "chef de concession" devient aussi "logeur".

(32) Ce qui explique que les chefs de concession soient aussi reconnus comme "tuteurs" et parfois même comme "patrons".

(33) L'administration officielle du quartier est assurée par les autorités sous-préfectorales, par le Maire de la commune, élu par les habitants parmi plusieurs candidats, par trois chefs de quartier (Dixinn-Port 2, Dixinn-Port 3 et Dixinn-Ecole), également élus par la population ; par le commissaire de police et les deux chefs de Port. Ceux-ci, et leurs assistants, doivent faire respecter les règlements sur la pêche, résoudre les conflits entre pêcheurs, tenir à jour les registres des débarquements et percevoir les taxes. Quelques habitants - nommés après concertation entre le Maire, le chef de quartier et le conseil des aînés des 5 familles fondatrices - assistent le chef de quartier pour le traitement de différentes affaires (défense, éducation, gestion, salubrité et hygiène, etc).

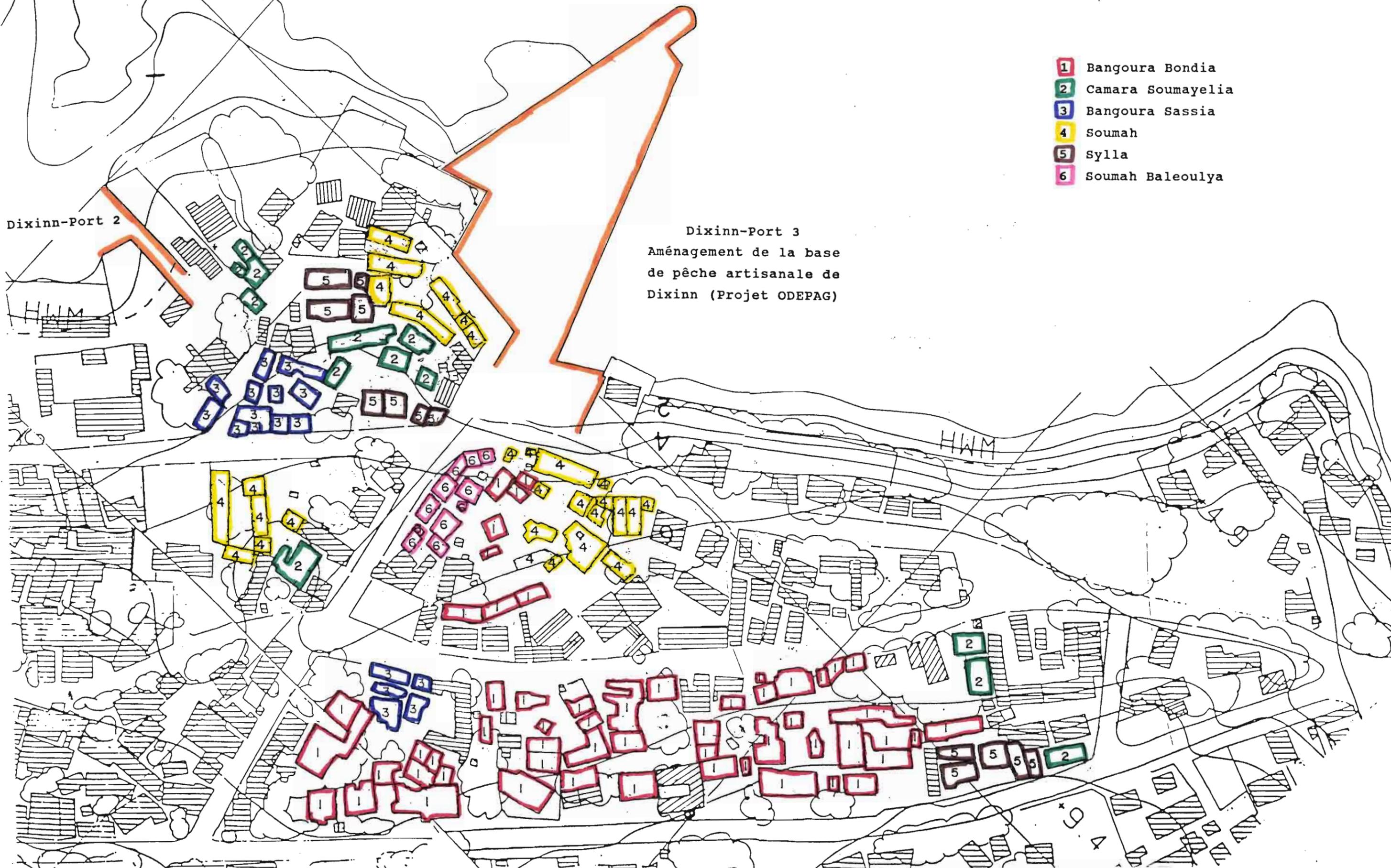
(34) La "chefferie" dite coutumière, fut abolie sur le territoire de la Guinée Française en décembre 1957 (Suret-Canale, 1980).

Carte n°4: LOCALISATION DES DESCENDANTS DES FAMILLES FONDATRICES DE DIXINN-PORT

Dixinn-Port 2

Dixinn-Port 3
Aménagement de la base
de pêche artisanale de
Dixinn (Projet ODEPAG)

- 1 Bangoura Bondia
- 2 Camara Soumayelia
- 3 Bangoura Sassia
- 4 Soumah
- 5 Sylla
- 6 Soumah Baleoulya



Actuellement, le contrôle social et religieux des habitants du quartier, qu'ils soient autochtones, allochtones ou étrangers est du ressort de la "Foriè Kha malandè" (Fori, vieux ; malandy ou malandè, organisation). Cette institution, dirigée par les aînés des cinq familles les plus anciennes, a pour tâche de régler diverses affaires qui lui sont présentées par la population : jugement de vols mineurs (d'argent et de biens appartenant à des voisins), jugement d'adultères et de demandes de divorce ; problèmes fonciers (transmission de titres de propriété, problèmes d'héritage, construction de bâtiments collectifs, voirie du quartier,...), relation avec les autorités administratives (transmission de requêtes individuelles ou collectives, transmission des décisions administratives, compte-rendu périodique des événements qui ont marqué la vie du quartier). En principe, ce conseil de "sages" a la charge de juger et de sanctionner. Toutefois, certains châtiments corporels appliqués dans le passé, sont en général remplacés par des amendes. Les réunions peuvent être ouvertes à des notables n'ayant aucune fonction dans la "chefferie", notamment à l'imam, à des chefs de familles anciennement installées (Soumah Baleoulya, Cissé, Touré,...) et à des vieux commerçants. Ce conseil procède également au choix de cinq hommes adultes (entre 25 et 45 ans), descendants des familles fondatrices, pour animer la "Fonikè (Kha) Khundè" (Foniké, jeune ; Kha Khundé, organisation des chefs). Ils sont secondés par cinq autres personnes - hommes et femmes - dans l'organisation d'activités décidées par le conseil des vieux ; par exemple, la préparation de cérémonies, les travaux d'améliorations du quartier, etc.

En ce qui concerne les femmes, la "Guinè Kha manlandè" est menée par les aînées de ces mêmes cinq familles. Elles élisent deux responsables qui, pendant une période déterminée, aidées par cinq autres femmes plus jeunes, s'acquitteront des mêmes tâches que les membres des organisations masculines (35).

Les notables religieux - en particulier l'imam et ses principaux assistants - ne sont pas membres de ces institutions. Cependant, en raison de leur statut, ils interviennent très fréquemment dans les différents jugements et décisions de ces conseils.

D'autres associations et groupes informels fonctionnent dans le quartier et participent aussi à l'organisation sociale et économique de ses habitants. D'une manière générale, ces groupements qui réunissent une population d'origine diverse, sans base ethnique commune, répondent aux exigences de la situation urbaine, tout en tenant compte des intérêts et contraintes liés à certaines tranches d'âge de la population (association des femmes, divisée en groupes d'âges ; association des jeunes) ou vécus par des individus pratiquant la même activité (association des fumeuses, association des pêcheurs) ou par des ressortissants de la même ville ou village (Forécariah, Boké, Dubréka, Bouramayah).

Un autre groupement très actif dans le quartier - bien qu'il dépasse les limites de celui-ci - est l'association des Sierra-Léonais. Née de l'initiative de quelques ressortissants installés à Conakry, et répondant également à la demande des autorités léonaises et guinéennes (36), l'association semble être le

(35) Dans notre échantillon, nous ne comptons pas de femmes appartenant à la "Guinè Kha malandè". Cependant, quatre y ont déjà siégé comme aides. En revanche, cinq femmes (dont trois co-épouses) sont mariées à deux membres de la "Foriè Kha malandè".

(36) En fait, aussi bien pour les autorités guinéennes que pour les autorités léonaises, il s'agit de se décharger des affaires courantes comme la surveillance des mouvements de population (état civil, résidence, immigration), la prévention des délits, ainsi que de certaines obligations de solidarité. Pour les autorités léonaises s'ajoute également la perception de l'impôt.

résultat de la prise de conscience de l'appartenance à une certaine communauté culturelle, régionale, voire nationale. Son objectif principal est d'aider à résoudre les problèmes inhérents à la condition de migrant.

Selon les témoignages recueillis, l'organisation s'inspirerait du système des "headmen" (chefs), déjà en vigueur à Freetown au temps colonial, dont on connaît les fonctions par l'étude menée par Odile Goerg (1986). Toutefois, les dirigeants de ces groupements ne semblent pas faire office de chefs des communautés ethniques installées à Conakry, dans la mesure où l'association ne tient pas compte du critère ethnique lors de l'admission des membres.

Dans la section de l'association opérant dans le quartier, la communauté léonaise s'est organisée autour de certaines figures dominantes - deux grands armateurs notamment, sont porte-parole de leurs concitoyens auprès de la représentation diplomatique léonaise à Conakry -, reproduisant ainsi le système des "hôtes" ou "tuteurs" propres aux diasporas commerçantes influencées par l'Islam, très répandu dans plusieurs villes africaines. Ces "tuteurs", installés à Dixinn depuis des décennies jouent un rôle important dans le contrôle de la communauté. Ils servent d'intermédiaires avec les autorités coutumières et administratives et jouissent d'un pouvoir moral qui leur permet de "parrainer" l'insertion sociale et professionnelle des nouveaux venus cherchant une structure d'accueil en ville. De même, ils semblent avoir une fonction dans le recrutement de la main d'oeuvre et dans la résolution des conflits dans le milieu de travail ; fonction qui pourrait être vue comme une extension des traditions d'apprentissage: supervision et encadrement des jeunes par des adultes professionnellement qualifiés et ayant acquis un statut social relativement important, éventuellement, dans un autre milieu.

II. 4. Au commencement, l'hospitalité comme stratégie clientéliste

Nonobstant certaines pratiques rituelles animistes mises en oeuvre pour favoriser entre autres la pêche (cérémonies de protection des barques, cérémonies pour apaiser les génies de la mer) et le commerce, la population de Dixinn-Port, singulièrement les anciennes familles, revendique une pratique fervente de la religion musulmane. L'hospitalité consentie par ces familles doit donc être comprise à travers les références à l'Islam énoncées par les intéressés, ce qui signifie qu'elle est présentée comme une modalité de l'aumône. L'aumône est un don fait à Dieu à travers une personne anonyme (en général, les pauvres et les enfants). C'est un rite de sacrifice par lequel certains hommes cherchent à se faire pardonner leur richesse, en détruisant symboliquement une partie de celle-ci. Par là-même, ils garantissent leur santé, leur bonne fortune et leur paix intérieure.

Toutefois, il est nécessaire de donner à l'aumône la dimension sociale qui est éludée lorsqu'on se place du strict point de vue religieux. En effet, l'aumône est une marque de distinction, elle est un signe constitutif du statut du donneur. Le sens de l'hospitalité devient alors un trait définissant le statut de notable.

Au delà du discours sur l'hospitalité construit à partir de références religieuses au principe de l'aumône, il apparaît clairement que la pratique de l'accueil des étrangers par les anciennes familles de Dixinn-Port a, avant tout, une finalité clientéliste ou du moins est un moyen de composer un réseau de dépendance (37). En contradiction avec la justification religieuse de l'aumône,

(37) Pour Jacques Godbout et Alain Caillé (1991) : "le don est symbole et, en quelque sorte, "performateur" des relations de personne à personne, catalyseur et marqueur des affinités élues Le don oblige et il ne peut pas ne pas être rendu".

l'hospitalité est devenue un système de recrutement sélectif: ceux qui bénéficient de l'hospitalité ont un statut de "logés" et sont acceptés en fonction de la contrepartie qu'ils peuvent offrir au logeur (38). L'échange s'introduit ainsi dans un rite qui, en principe l'exclut, pour donner lieu à des relations inter-personnelles et à des statuts sociaux (39).

D'après Michel Agier (1983) en passant du don fait à Dieu à la faveur faite à une personne identifiée - qui est mise en situation de rendre d'une manière ou d'une autre, le don d'argent, d'hébergement, de nourriture, etc, dont elle a bénéficié - "les sujets passent de l'aumône à l'échange, de l'anonymat à la relation inter-individuelle, et de l'enveloppement d'un acte social et économique dans un travail symbolique à un enveloppement des actes économiques dans un travail de sociabilité". L'hospitalité devient alors un moyen de constituer la "richesse en hommes" indispensable à tout notable. En effet, c'est l'ensemble des dépendants, ayant des relations précises avec le notable (parenté, alliance, clientèle) qui constitue son réseau social. Et ce sont les différents registres de relations sociales qui structurent le travail commercial du notable.

A Dixinn, les stratégies d'accueil des pêcheurs par les anciennes familles sont tout à fait remarquables. Les femmes de ces familles ont, depuis les années 70, tenté d'organiser leurs activités de commerce et de transformation en maintenant des pêcheurs dans un rapport d'obligations réciproques. Ceci a été rendu possible parce qu'il y a eu en quelque sorte un glissement des prérogatives des chefs de famille ou des chefs de concession jusqu'aux épouses, soeurs ou filles. Ce glissement ne s'est évidemment pas réalisé à l'insu des hommes et n'a valeur que de délégation implicite et temporaire qui peut être remise en cause en cas de litige par exemple.

II.5. L'"entente": un visa de séjour pour le pêcheur migrant

L'accueil concerne à la fois des équipages (migrants qui aspirent à se sédentariser et migrants saisonniers, nationaux ou étrangers) débarquant de leur propre initiative et des équipages recrutés pendant une saison à l'extérieur de Conakry, en Sierra-Leone notamment, par des commerçantes de poisson frais ou fumé.

Nous verrons dans quelle mesure l'hébergement de ces professionnels de la pêche constitue pour les mareyeuses ou fumeuses une rente de situation, mais, dans un premier temps, il est intéressant de préciser les avantages que les hébergés retirent tout de même de cette forme de protectorat que leur accordent les femmes.

D'abord, elles font figure de "marraines" (40) des pêcheurs, en construisant la relation de confiance entre eux et la population du quartier

(38) "Le contre-don étant toujours une manière de don, l'obligation de rendre se confond avec l'obligation de donner, l'obligation étant ce qui fait de vous un obligé plutôt que ce qui vous fait obligation". "Le rapport d'obligation ainsi créé peut être porteur de "bénéfices", par exemple sous la forme de "prestige" dans la mesure où la relation asymétrique est maintenue le plus longtemps possible" (Françoise Bloch et Monique Buisson, 1991).

(39) "Par ailleurs, le ressort de l'échange repose sur deux perspectives différentes quant au rôle joué par chacun des partenaires. Dans la réciprocité potentielle dont "la fonction d'assurance n'est pas négligeable", le don est considéré comme initiant la dynamique par l'attente de la contre-prestation. Dans le fonctionnement à la dette, le donateur invite, voire provoque le donataire moins à rendre une contre partie qu'à occuper à son tour la position de donateur car "donner" est tout autant mettre autrui sous sa dépendance que se mettre sous sa dépendance en acceptant l'idée qu'il rendra" (Françoise Bloch et Monique Buisson, 1991).

(40) Irène Odotei (1990), dans son étude sur les migrations des femmes ghanéennes engagées dans la pêche artisanale, décrit le rôle de ces "marraines" : "On short term seasonal migrations, fishermen tend to rely on a local woman who acts

nécessaire à leur insertion. Ce sont elles qui introduisent les pêcheurs auprès des autorités traditionnelles (les autres familles fondatrices, l'imam) et administratives. Ce sont elles qui garantissent la bonne moralité des nouveaux arrivés. Les logeuses doivent donc être très attentives au choix de leurs "hôtes" parce que leur propre crédibilité est engagée et parce que leur pouvoir social est renforcé proportionnellement aux qualités humaines et professionnelles dont ceux-ci font preuve.

Par ailleurs, les logeuses représentent éventuellement un pouvoir financier sur lequel les pêcheurs essaient de s'appuyer, surtout en phase de démarrage de leur activité dans un nouveau débarcadère. La constitution d'un fonds de roulement, l'acquisition de nouveaux équipements nécessitent souvent un capital important.

Comme nous l'avons suggéré précédemment, la relation qui s'établit entre commerçantes de poisson - fumeuses - logeuses et les pêcheurs hébergés n'est pas une relation d'hospitalité désintéressée. Les prestations de services offertes par les femmes ont une ou des contreparties auxquelles les pêcheurs ne peuvent pas aisément se soustraire, même si les rapports entre les commerçantes de poisson et les pêcheurs évoluent rapidement.

Nous allons présenter l'évolution de ces rapports en exposant les contrats d'ententes passés entre les fumeuses et les pêcheurs.

II.6. Entente et équité

Le système des ententes ne peut être compris qu'à travers la spécification des différents statuts des femmes actives sur les débarcadères. Nous avons principalement à faire à trois catégories de femmes :

- les mareyeuses, dont le rôle consiste à acheter le poisson frais au moment du débarquement et à le revendre en l'état à d'autres commerçantes et à des transformatrices ;
- les mareyeuses-fumeuses, dont l'activité principale est le fumage, mais qui s'approvisionnent directement auprès du pêcheur ;
- les simples fumeuses, qui n'ont pas accès aux pêcheurs et qui achètent le poisson aux mareyeuses du débarcadère.

Il est à noter qu'une même femme peut cumuler plusieurs de ces fonctions: elle peut à la fois être mareyeuse-fumeuse et simple fumeuse. La fonction qu'elle occupe à un moment donné dépend de son statut par rapport à un fournisseur déterminé (41).

as hostess business, associate, guarantor, mother all rolled in one. She is the one who looks for accomodation for the fishermen when they first arrive, introduces them to the chief fisherman and sees to the payment of their "beach drink" and fees. She advances them money or guarantees such advances for the purchase of fuel or repairs to fishing equipment. She is referred to as fishmother.... In return the fishermen sell their catch to this local fishmothers who renders account to them at the end of the fishingr season or periodically as agreed upon. As the season extends to years, the fishermen are joined by their wives. They participate in the fish handling as processor and distributor without ousting the local fishmother. The wives realise that being foreigners, like their husbands, they need local support which is represented by the fishmother".

(41) Ainsi, F. S. vend à l'état frais la totalité de la production des barques léonaises qu'elle fait venir périodiquement, mais en temps normal elle est la mareyeuse-fumeuse de deux armateurs de Dixinn-Port 3, c'est-à-dire qu'elle leur achète du poisson destiné à la transformation. En revanche F.S.L, qui était une des mareyeuses-fumeuses d'un pêcheur de

Le principe de l'entente qui régit encore les transactions entre les pêcheurs et les deux catégories de mareyeuses mentionnées, a été développé en rapport avec le phénomène d'hébergement des pêcheurs étrangers réalisé par les familles fondatrices. Comme nous l'avons signalé dans la première partie de ce travail, le départ des pêcheurs ghanéens en 1972, entraînant la réduction de l'offre de poisson, a poussé les femmes de Dixinn, notamment les femmes des familles fondatrices qui avaient été initiées au fumage commercial par les Ghanéennes ou qui exerçaient déjà le commerce du poisson fumé, à développer d'autres stratégies pour s'assurer un approvisionnement régulier. Elles ont ainsi cherché à établir des relations préférentielles avec quelques migrants léonais qui pratiquaient alors une pêche aussi active que les Ghanéens.

L'hospitalité offerte aux pêcheurs par les chefs des familles fondatrices a mis les femmes de ces familles en position d'imposer aux pêcheurs un système de relations professionnelles contraignant pour ces derniers même si la dénomination de ce système, l'"entente", laisse supposer que les termes du contrat étaient équitables. Certes, en principe, l'entente imposait aux logeuses comme aux hôtes l'obligation d'entraide et d'appui financier en cas de défaillance économique d'une des parties. Par ce contrat, les pêcheurs s'engageaient à livrer, après chaque sortie de pêche réussie, la totalité ou une partie de leur production à un prix préférentiel en tant que remboursement en nature de la dette morale, sociale ou financière contractée auprès de leurs logeuses. De leur côté, celles-ci s'engageaient, au cas où elles recevaient la production à crédit, à mettre à la disposition de leurs fournisseurs suffisamment de trésorerie de façon à ne pas compromettre l'exercice normal de leur activité. Les deux parties convenaient également de se soutenir mutuellement dans la prise en charge d'autres problèmes de la vie quotidienne ou professionnelle (42).

Toutefois, la résolution pratique de ces ententes met en évidence la substitution d'un rapport de sujétion des pêcheurs à celui d'entraide. Profitant de la situation de dépendance des pêcheurs hébergés, les logeuses leur imposaient de rendre le don reçu par un autre don d'une valeur supérieure. L'octroi d'un prix préférentiel pouvant être jusqu'à 30 ou 40 % inférieur à celui du marché, accroissait fortement les profits des commerçantes et, symétriquement, compromettait la possibilité de marges bénéficiaires des pêcheurs. Cela même lorsqu'il n'y avait pas eu d'apport financier préalable de la part des femmes.

Encore une fois, cette rente les logeuses se croyaient en droit de l'attendre continûment de leurs protégés même quand leurs prestations au niveau professionnel (avance de trésorerie, participation à l'investissement en matériel

Dixinn-Port 2, depuis que celui-ci est parti, ne parvient plus à acheter directement le poisson aux autres pêcheurs. Elle s'approvisionne donc auprès des mareyeuses du port et est devenue "simple fumeuse". En général, les pêcheurs de Dixinn-Port 3 et Dixinn-Port 2 travaillent régulièrement avec une ou deux mareyeuses, et/ou avec plusieurs mareyeuses-fumeuses (qu'ils nomment "clientes attirées"). Si la production est abondante, et en accord avec leurs mareyeuses-fumeuses régulières, ils approvisionnent également d'autres femmes qui dans d'autres occasions n'ont pas accès direct aux pêcheurs.

(42) Les formes de soutien dont il s'agit ici n'ont pas un caractère obligatoire ; elles sont davantage des signes d'amabilité ou l'expression de l'égard que les partenaires se portent l'un l'autre. Par exemple, le pêcheur prend en charge une partie des frais médicaux de la mareyeuse lorsqu'elle tombe malade, cette dernière peut offrir des cigarettes au pêcheur, lui acheter des vêtements ou remettre de temps à autre quelque "Kola" au chef de Port afin qu'il ne cause aucun tracas à l'équipage,... De plus, périodiquement, mareyeuse et pêcheur organisent conjointement des sacrifices dans le but de s'attacher les bonnes grâces des génies de la mer.

de pêche,...) n'étaient qu'extrêmement épisodiques. En somme, cette rente était essentiellement un "gage de continuité de la bonne relation" (43).

Avec les pêcheurs migrants saisonniers la nature de l'entente était et demeure légèrement différente. Elle prévoit des prestations de services mutuelles mais pas l'appui financier des mareyeuses. Dans la pratique, celles-ci garantissent l'hébergement et la nourriture des pêcheurs, les introduisent dans le quartier, assurent la vente de la totalité de leur production, tiennent la comptabilité et gardent les revenus des ventes. A la demande des fournisseurs, elles remettent chaque jour le fonds nécessaire au financement de leur sortie en mer. Les pêcheurs sont tenus de leur fournir quotidiennement au moins une ou deux bassines de poisson pour la "sauce".

Au moment du départ, elles font le bilan comptable de l'ensemble de la campagne avec les pêcheurs et elles leur restituent un pécule qui ne correspond pas à la totalité des bénéfices cumulés car elles prélèvent pour la rémunération de leur travail de mareyeuse un tiers environ de ces bénéfices. A cette part, s'ajoute également un don d'un montant compris entre 25 et 100.000 FG (44) que les pêcheurs octroient pour exprimer leur souhait de renouveler le contrat à l'occasion d'une campagne ultérieure.

A partir de 1984, année du changement de régime et de l'ouverture du pays à l'économie de marché, l'essor relatif des activités halieutiques, et en conséquence des activités de commerce et de transformation de poisson, a remis en cause la prééminence du système d'entente. Il est certain que la fonction d'hébergement, principalement par les anciennes familles du quartier, n'a pas soudainement été marginalisée. Nombre de pêcheurs (60 %) ou d'équipages s'inscrivent encore dans la logique de l'entente "originelle", même si, comme nous allons le voir, cette logique n'est pas totalement figée. Cependant, à partir de 1984, l'arrivée progressive sur les débarcadères de Dixinn de nouveaux armateurs résidant dans d'autres quartiers de Conakry et n'ayant donc pas à gérer un problème d'insertion urbaine a incité les mareyeuses de Dixinn à envisager des systèmes d'entente plus souples susceptibles de préserver un contrôle au moins partiel de l'écoulement du poisson. Ces nouvelles ententes sont moins déséquilibrées que les premières. Le principe consiste pour le pêcheur à garantir au moins une partie de sa production à la mareyeuse ou à la mareyeuse-fumeuse et réciproquement pour ces dernières à garantir au pêcheur l'enlèvement d'une partie de sa production à chaque fois qu'il débarque. La pratique des prix préférentiels n'étant plus consentie que pour des périodes déterminées, uniquement lorsque les armateurs ont fait un appel de fonds pour remplacer les matériels défectueux ou réapprovisionner leur trésorerie à la suite de plusieurs sorties blanches.

L'émergence de ce nouveau type d'entente n'est pas resté sans incidence sur les ententes de premier niveau. Certains pêcheurs ont pris conscience que l'élargissement des activités à de nouveaux agents économiques pouvait leur

(43) La majorité des femmes à qui nous avons demandé de justifier l'obligation faite au pêcheur de leur accorder un prix préférentiel, n'ont jamais présenté le gain obtenu comme un intérêt payé par le pêcheur, mais plutôt comme une "augmentation" versée pour remercier la bonne entente et aussi pour les "encourager" à poursuivre l'aide. La négation de la pratique de l'usure est probablement liée à l'interdiction prescrite par les lois islamiques. Selon Lewis Hyde (1991) "le Coran établit une distinction entre ces deux termes (l'échange de dons et le marché) en opposant le gain légal qui provient de l'offre du don (et notamment de ceux qui sont faits aux pauvres) et illégal, l'usure... Ainsi le Coran autorise-t-il un homme qui a fait un don de recevoir un contre-don d'une plus grande valeur, mais cependant il doit bien s'agir dans les deux cas de dons : car prêter quelque chose à condition qu'il vous soit rendu avec un gain constitue de l'usure. Seul le gain généré par un don (d'un ami ou de Dieu) peut être considéré comme légal et sacré alors que celui qui provient d'un capital que l'on a prêté "à un taux d'usure" est profane".

(44) Au fixing à Conakry, 1 FF équivalait à environ 110 FG en janvier 1990 et à 120 FG en juillet 1990.

donner la possibilité d'amender les clauses léonines des contrats initiaux. Il est cependant vrai que les pêcheurs concernés ne se sont pas encore engagés dans un processus de rupture définitive avec leurs "marraines" ; c'est à travers certains de leurs comportements que l'on voit s'esquisser une forme de contournement de leurs obligations. Par exemple, quelques pêcheurs invoquent les difficultés de la pêche au large de Conakry pour partir périodiquement à la poursuite du poisson dans des zones plus riches. Ils ont ainsi un excellent alibi pour aller commercialiser leur production dans des débarcadères où ils peuvent vendre à des conditions plus avantageuses. Ils essayent également d'augmenter leur réseau d'échanges et d'appui financier, en négociant des ententes "souples" avec de nouvelles partenaires de Dixinn. Mais évidemment, ne voulant pas courir le risque d'être socialement marginalisés ou de subir des représailles, pour manquement "à la parole donnée", pour défaut de remboursement de la "dette" contractée, ces pêcheurs cherchent à atténuer le ressentiment de leurs premières mareyeuses en leur offrant régulièrement des "cadeaux" qui, bien souvent, consistent en des versements de substantiels dédommagements monétaires.

Il semble donc qu'actuellement nous soyons dans une période de transition, les mareyeuses et fumeuses des anciennes familles ne sont pas encore complètement déstabilisées, mais elles prennent conscience qu'elles ne peuvent pas s'arc-bouter sur des positions figées. Elles devinent que le processus d'"émancipation" des pêcheurs est irréversible, aussi cherchent-elles à redéployer des stratégies qui leur assurent encore une certaine maîtrise de leur approvisionnement. Dans ce but, elles tentent de faire venir plus fréquemment des équipages de Sierra-Leone et pour avoir la capacité de répondre aux appels de fonds des armateurs, dont le matériel est de plus en plus onéreux, elles prennent le risque de s'endetter elles mêmes auprès de commerçants.

TROISIEME PARTIE

III. L'ANALYSE ECONOMIQUE DES ACTIVITES DE TRANSFORMATION DU POISSON.

Ce chapitre marque volontairement une cassure par rapport aux analyses développées jusqu'ici. Il s'agit, à partir de données quantitatives recueillies pendant plus d'une année d'enquête (dont 9 mois de relevés quotidiens), de retrouver les principes de gestion des unités de production de poisson fumé de Dixinn-Port.

Dans un premier temps nous formulerons des considérations générales simples qu'inspire la lecture de notre base de données quant au rythme de travail des fumeuses et à la masse du poisson traité. Ensuite, à travers l'étude de la fixation des prix du poisson à l'achat et à la vente, nous discuterons des conditions de rentabilité des activités.

III.1. Le fumage : une activité en pointillés ?

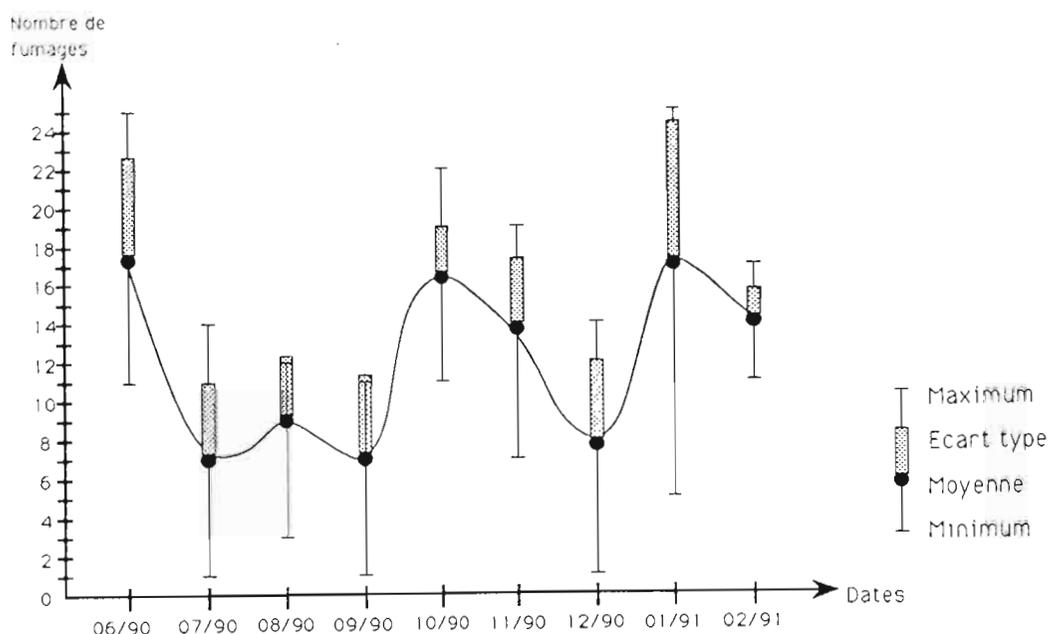
Sur une période de 270 jours d'observations assidues (juin 1990-février 1991), le nombre de jours de fumage par femme varie entre une cinquantaine et un peu moins de deux cents. Autrement dit, les fumeuses les moins actives ont, en moyenne, travaillé à peine un jour sur cinq et les plus dynamiques n'ont guère exercé leur activité plus d'un jour sur deux (45).

L'étude d'un sous-échantillon de 12 enquêtées pour lesquelles nous avons des données exhaustives permet de relever quelques grandes tendances. Ainsi, au plus fort de la saison des pluies appelée "hivernage", de juillet à septembre, l'activité est-elle fortement réduite (fig. 1). Cela s'explique aisément. Premièrement, en cette période de météo particulièrement défavorable pour la pêche, les pêcheurs artisans sortent peu en mer et capturent donc moins de poisson. Deuxièmement, certaines fumeuses, tout comme certains pêcheurs, quittent Conakry pour se rendre au village et participer aux travaux des champs. Néanmoins les fumeuses n'arrêtent pas leur activité seulement pendant l'hivernage. On enregistre 14 "mois-fumeuses" entièrement chômés pour le sous-échantillon de 12 personnes suivi pendant 9 mois, (12 x 9 = 108 "mois-fumeuses") et ces mois chômés peuvent correspondre à des moments de l'année généralement réputés propices pour la pêche (décembre, janvier, février). Les motifs de cessation d'activité sont alors d'ordre personnel : maladie, voyage, ...

Le médiocre taux d'activité en décembre 1990 (un jour sur quatre en moyenne) est surprenant. Il est imputable à la conjonction de trois types d'événements : plusieurs jours de mauvaise météo (harmattan ou vent et forte houle) ayant contrarié la pêche ; migrations de fournisseurs habituels s'étant dirigés temporairement vers d'autres zones de pêche et débarquant leurs prises hors de Conakry, sur le littoral nord de la Guinée ; contingences diverses et notamment problèmes familiaux ayant affecté quelques fumeuses de l'échantillon.

(45) Des relevés plus récents ainsi que des enquêtes qualitatives portant sur les campagnes de pêche précédentes suggèrent que la période considérée était particulièrement mauvaise par rapport à la situation normale.

Figure 1 : Taux d'activité moyen mensuel des fumeuses de Dixinn



Le nombre de fumages effectués sur l'ensemble de la période varie sensiblement d'une femme à l'autre et la variabilité est également fort importante si l'on considère l'activité de chaque femme mois par mois. Pour une enquêtée il peut y avoir des écarts de 15 à 20 jours de fumage entre les mois les plus actifs et les mois les moins actifs (46).

Les fluctuations d'activité dans le temps ne suivent d'ailleurs pas rigoureusement la même tendance pour toutes les fumeuses: telle fumeuse a travaillé trois fois moins que telle autre sur la période entière mais toutes deux ont procédé durant un ou plusieurs mois au même nombre de fumages.

Tout à fait logiquement le poids du poisson traité par les fumeuses est fonction des aléas de l'activité. Il est évident que la forte variabilité du nombre moyen mensuel de fumages a une traduction directe en termes de variabilité du tonnage moyen mensuel du bonga transformé par les habitantes de Dixinn.

La figure 2 illustre clairement cette variabilité des quantités de poisson fumé d'un mois sur l'autre de l'année mais aussi la variabilité des quantités transformées à l'occasion des opérations de fumage réalisées au cours d'un même mois.

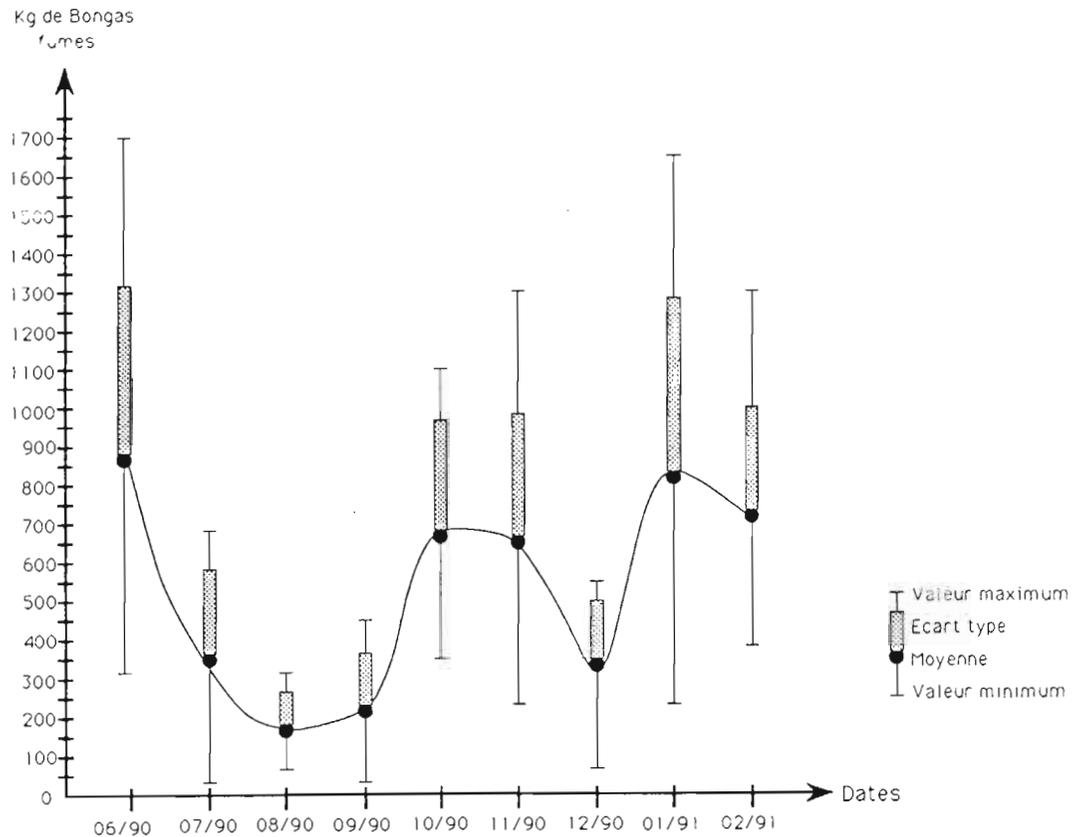
En individualisant les unités de production, il apparaît que, sur l'ensemble de la période, l'écart-type des quantités traitées par fumage a une valeur oscillant entre 40 et 50 % de la moyenne par fumage. L'écart-type calculé sur un intervalle de temps réduit à un mois peut dans certains cas être aussi large. De plus, les écarts entre les quantités minimales et maximales traitées par

(46) A titre d'exemple, pour trois femmes n'ayant pas arrêté leur activité durant un mois complet au cours de la période d'enquête, les nombres de fumage pour le mois le plus mauvais sont respectivement 3, 10, 5 et les courbes de fumage pour le mois le plus intense sont respectivement 24, 25, 22.

fumage sont parfois encore plus importants que ne le suggère la présentation des trois exemples de l'annexe 4.

Cette variabilité affecte des grandeurs qui, somme toute, restent fort modestes car les femmes acquièrent pour chaque fumage des quantités de bongas dont le poids est généralement compris entre 15 et 50 kg.

Figure 2 : Poids moyen mensuel du bongas fumé par fumeuse



D'emblée on est donc tenté de présenter le fumage à Conakry comme une activité de subsistance exercée à temps partiel - à tiers de temps ou, au mieux, à mi-temps - et à un rythme très erratique par des femmes qui gèrent de micro unités transformant seulement 4 à 10 tonnes de poisson par an. Cela n'empêche que le fumage est considéré par celles qui le pratiquent comme leur activité principale: elles se définissent comme des professionnelles, et la gestion sociale de leur métier leur prend infiniment plus de temps que les opérations techniques de fumage et la commercialisation du produit transformé.

III.2. Les éléments les moins insaisissables du contexte de l'approvisionnement en poisson

La question qui intrigue d'abord est celle de savoir comment les transformatrices de poisson qui, selon des critères arbitraires d'intensité de l'activité mesurée par le nombre de jours travaillés dans le mois et de volume de produit enlevé, devraient être considérées comme des dilettantes, ont la capacité de peser sur le marché ? Comment, en raison du faible poids

économique qu'elles semblent représenter, pourraient-elles apparaître autrement que comme agents passifs, subissant sans pouvoir de réaction les lois d'autres acteurs, pêcheurs, grossistes ou consommateurs ?

Certes, en réponse on peut conjecturer que, précisément, leurs fréquentes abstentions sur le marché sont un gage d'indépendance, une manière de se situer activement ou positivement par rapport aux autres partenaires économiques. Ou encore que, après tout, les autres partenaires ont eux-mêmes une dimension, un pouvoir économiques très faibles. Le marché du poisson débarqué par la pêche artisanale serait alors un marché où se conjugeraient, s'opposeraient ou se neutraliseraient des micro forces, des unités de production et d'échange d'échelle réduite, où l'on ne remarquerait pas de distorsions de puissance majeures. Toutefois, avant d'approfondir ce type de considération, il est nécessaire de redéfinir quelques repères qui, à défaut d'être intangibles, peuvent être posés comme de quasi-invariants dans le système par ailleurs turbulent de l'approvisionnement des fumeuses de Dixinn.

Un fumage exclusivement mono-spécifique

Les fumeuses de Dixinn traitent uniquement des petits pélagiques ; principalement des ethmaloses appelées "bonga" par les Soussou et secondairement des sardinelles, appelées "bonga-seri" lorsqu'à certaines périodes de l'année - juste avant et au début de l'"hivernage" - le bonga se fait rare dans les 15 milles accessibles aux pêcheurs artisans.

Des lieux d'approvisionnement peu diversifiés

Les fumeuses de Dixinn ne s'approvisionnent que sur les débarcadères de pêche artisanale de leur quartier: Dixinn-Port 2, Dixinn-Port 3 et Landréah, avec l'un des trois, différent selon les femmes, privilégié par rapport aux autres.

Ainsi les fumeuses n'achètent-elles qu'un seul type de poisson sur un marché géographiquement restreint.

Une palette de prix d'achat peu diversifiés

En 9 mois d'enquêtes quotidiennes 16 prix d'achats différents ont été relevés.

Ces prix d'achat du bonga ne sont ni des prix au kilo - d'ailleurs le bonga n'est pesé ou mesuré à aucune étape de sa commercialisation et de sa transformation - ni des prix unitaires. Les transactions ne s'effectuent pas en côtant un poisson mais par référence au montant des petites coupures de monnaie fiduciaire disponibles en Guinée : les billets de 50 FG ou de 100 FG. Ainsi les bonga-seri ou les petits bonga peuvent-ils être négociés à 4 pour 50 FG ou 5 pour 50 FG et les bongas plus gros à 3 ou 4 pour 100 FG. Une subtilité complémentaire doit être notée concernant la fixation des cours. En période de raréfaction de l'offre ou lorsque le poisson est très gros, les prix d'achat sont à la hausse et sont fixés par rapport à un multiple des valeurs des petites coupures mentionnées plus haut : 5 bonga pour 200 FG, 4 pour 250 FG, 6 pour 500 FG... Et ce principe est mis en oeuvre même lorsque le rapport quantité de base / prix pourrait être simplifié selon les règles du calcul arithmétique le plus élémentaire. A titre d'exemple, le bonga peut être acquis à un taux de 4 pour 200 FG mais pas à un taux de 1 pour 50 FG. L'explication est à trouver dans le système de comptage des prises débarquées qui doit être le plus efficace et le

plus rapide possible. De fait, une "main" ne peut jamais être inférieure à 3 poissons (débarquement médiocre ou gros spécimens) et atteint parfois 7 individus (prises abondantes, petits spécimens) que les pêcheurs ou leurs assesseurs préposés au comptage saisissent ensemble, d'un seul coup, dans le tas déversé sur le sol au moment du déchargement de la barque.

Ce principe de fixation des cours d'achat du bonga a des incidences fâcheuses pour l'économiste qui, pour ses calculs, doit se référer à une échelle de mesure unique. Ici, des cours identiques d'un jour sur l'autre, selon le critère du nombre de poissons pour X FG, peuvent en réalité masquer des écarts de prix au kilo extrêmement larges, et des cours différents peuvent correspondre à une remarquable stabilité dans le temps du prix au kilo (47). Notre contribution à l'analyse des modes de détermination du prix du poisson est donc entachée d'une grave faiblesse inhérente à notre incapacité matérielle à mettre en routine un système d'enquêtes qui eût permis de mesurer ou peser les bonga achetés par les femmes.

Faiblesse dont la gravité à peine avouée est aussitôt relativisée: il est vrai que le défaut de pesée systématique du produit est préjudiciable à une étude rigoureuse des prix, notamment sur des laps de temps très courts ou des événements extraordinaires (prises de spécimens particulièrement gros ou au contraire petits) peuvent être source de fortes perturbations, mais nos mensurations ponctuelles et celles effectuées par les biologistes du CRHB laissent à penser que la dispersion des tailles du bonga débarqué par la pêche artisanale est réduite autour d'une valeur moyenne que l'on situe aux environs de 18 cm pour le bonga et de 14 cm pour le bonga-seri. Avec quelque témérité nous nous autoriserons donc à dégager des tendances et à réaliser des comparaisons intertemporelles en posant l'hypothèse que les produits en jeu sont similaires.

Remarquons encore que les modalités pratiques de détermination du prix sont en elles-mêmes facteur d'oscillations brutales. Elles ne permettent aucune oscillation douce, aucune évolution nuancée des prix en fonction des contraintes ou des contingences qui à un instant donné inter-agissent avec une amplitude plus ou moins forte sur le marché. Nous sommes habitués à enregistrer sur nombre de marchés d'approvisionnement en produits (vivriers ou non), des variations de prix de quelques pour cent ou de quelques pour mille, alors que les variations du prix d'achat du bonga dans les débarcadères de Dixinn sont nécessairement de grande ampleur. Lorsqu'une fumeuse achète du bonga de 18 cm sur la base de 4 pour 100 FG alors qu'à son approvisionnement précédent elle l'avait acquis sur la base de 5 pour 100 FG, elle consent de fait à une augmentation du prix de 25 % et, pour une mise de fonds égale, elle renonce au quart du produit qu'elle avait eu au cours antérieur. C'est dire que chaque changement de prix est assimilable au franchissement d'un seuil dans les négociations, à une remise en cause des équilibres antérieurs.

Tout ceci mérite d'être nuancé. En effet, nous avons annoncé que les fumeuses avaient, en 9 mois, mentionné seulement 16 prix d'achat. L'analyse de la distribution des fréquences de prix fait ressortir de nettes concentrations (tab. 1). 58 % des transactions ont été effectuées sur la base de 4 prix seulement. Avec 7 prix, on rend compte des quatre cinquièmes des

(47) Selon la relation taille-poids, retenue pour l'athmalose $P = 0.0532L^2.638$ (P en gr et L en cm), un bonga de 17,5 cm pèse une centaine de grammes et un bonga d'environ 23 cm pèse le double. Dans nos relevés, des cours de 4/100 FG et de 4/200 FG ont une traduction en prix au kilo identique si le premier cours concerne du bonga de 17,5 cm et le second du bonga de 23 cm. A l'inverse, une stabilité du cours sur une plus ou moins longue période ne permet pas de percevoir d'éventuelles fluctuations journalières du prix au kilo dues à la variabilité des longueurs.

négociations suivies sur toute la période. Une gamme de prix aussi restreinte invite à conclure hâtivement que les fumeuses composent sur un marché rigide dont les règles, peu nombreuses, sont reconnues par tous les intervenants.

III.3. Les prix en dents de scie

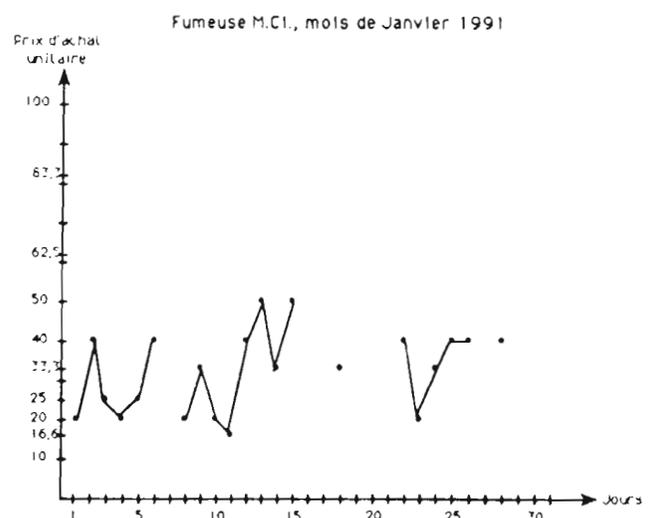
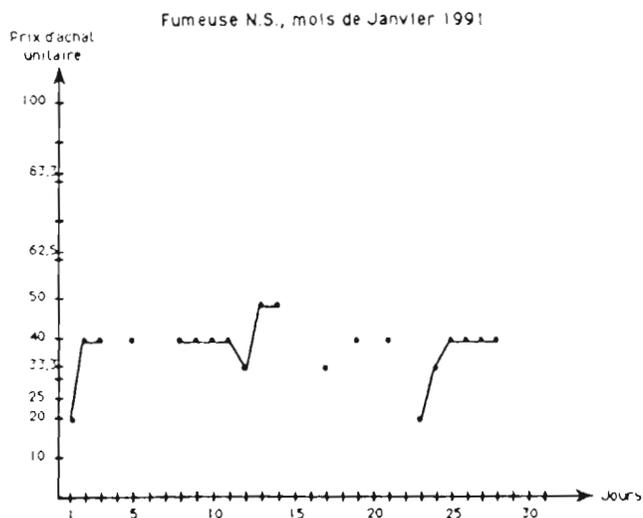
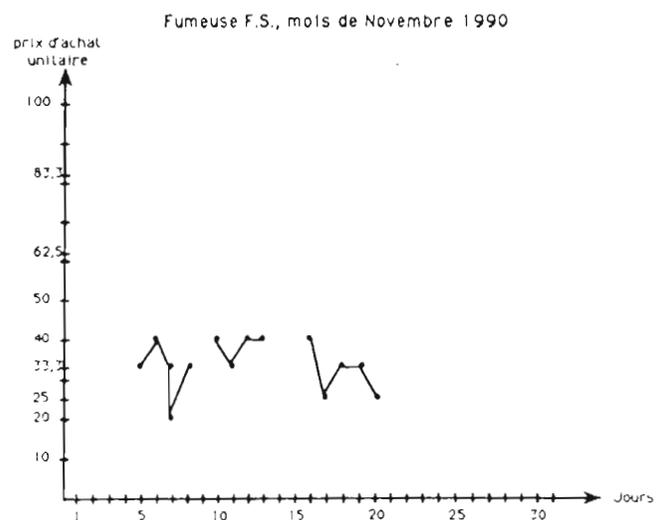
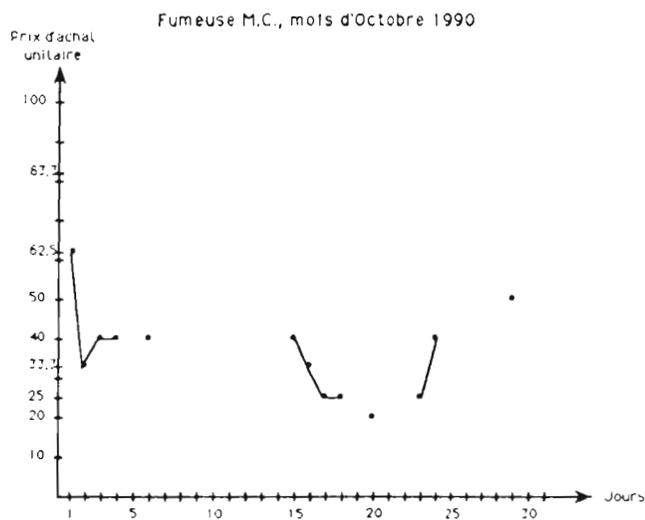
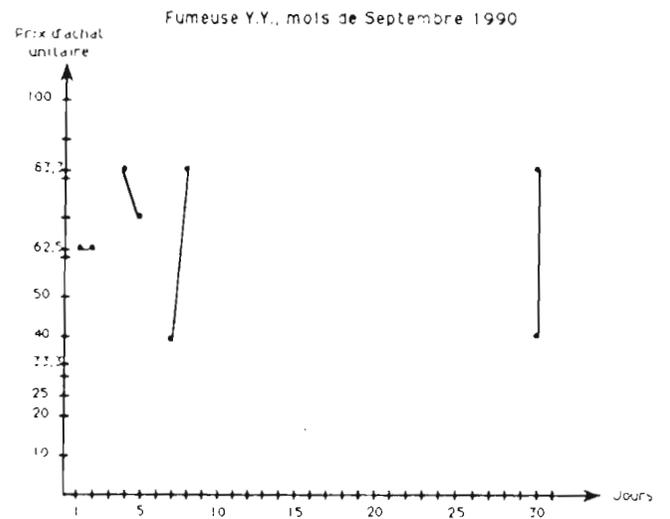
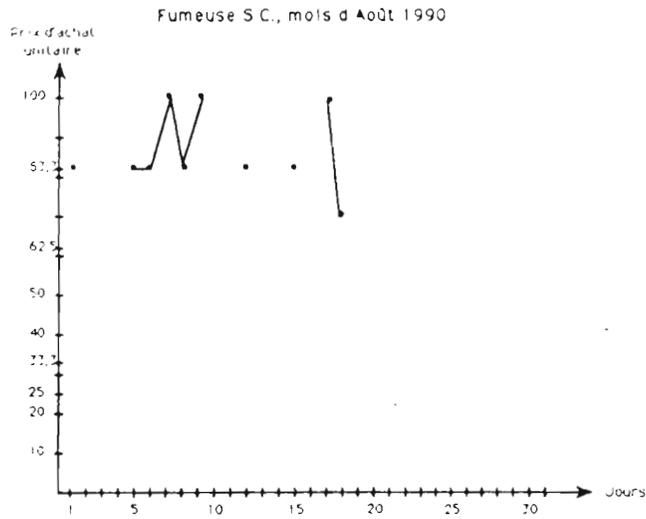
La réalité n'est pas aussi simpliste ; le contexte de la négociation quotidienne de l'approvisionnement en bonga est davantage tourmenté, le résultat de celle-ci moins prévisible, qu'on ne le subodore à la lecture de deux ou trois ratios mettant en relation les nombres de transactions et de prix relevés durant les enquêtes. Il suffit de considérer l'allure des courbes figurant l'évolution des prix d'achat auxquels les fumeuses ont individuellement contracté au cours d'un seul mois (fig. 3) pour se convaincre que d'un jour sur l'autre, d'un approvisionnement à l'autre, les fumeuses ont à gérer ou subir (?) d'amples variations de prix pour des poissons qui, souvent à un ou deux cm ou quelques dizaines de grammes près, sont similaires.

Tableau 1: Distribution (en %) des cours d'achat du bonga et de bonga-seri sur les débarcadères de Dixinn. (1141 relevés effectués auprès des fumeuses du quartier en 1990 et début 1991. Il s'agit ici des prix du débarcadère tels qu'ils sont annoncés en fin de négociation. Ces prix ne prennent pas en compte les "ajustements" opérés par la suite entre les pêcheurs et la fraction des fumeuses avec lesquelles ils passent des ententes).

prix d'achat	pourcentage des effectifs
5/25	0,7 %
8/50	1,2 %
7/50	0,6 %
6/50	4,7 %
5/50	8,8 %
4/50	6,7 %
3/50	7,7 %
5/100	10,6 %
4/100	6,4 %
3/100	13,7 %
5/200	24,9 %
4/200	2,7 %
4/250	2,7 %
7/500	1,1 %
6/500	4,8 %
5/500	2,2 %

Nous l'avons vu, en raison même de certaines modalités pratiques de leur fixation, le nombre des cours est fini et relativement petit mais, premièrement, leurs valeurs sont distantes les unes des autres - à telle enseigne que le passage de l'une à l'autre est assimilable à un changement de seuil - et, deuxièmement, les transitions de l'un à l'autre de ces cours peuvent avoir dans des laps de temps brefs, une fréquence élevée.

Figure 3: Exemples de variations des prix d'achat unitaires du bonga entre les approvisionnements effectués au cours d'un même mois par quelques fumeuses de Dixinn.



On fera remarquer que l'existence de sensibles et fréquentes variations des cours du bonga ne constitue pas en soi un phénomène nécessairement confus dont il est a priori exclu que l'analyste puisse retrouver le "principe ordonnateur", ou encore que la mise en évidence de variations ne suffit pas à elle seule à prouver le manque de maîtrise des "lois" du marché par les agents économiques concernés (48). Aussi, convient-il de déterminer dans quelle mesure ces variations sont explicables par la théorie économique (néo) classique qui postule "une pratique humaine parfaitement transparente à elle-même", renvoie à "une théorie de l'action reposant sur le libre exercice de la volonté" (Jorion, 1990).

La démarche qui, probablement, rendra raison du principe de détermination des prix d'achat du poisson moins mal que toute autre construction, consistera en un prudent échafaudage d'arguments relevant du sens commun, d'éléments d'observation directe et de fragments de discours formulés par les acteurs de la négociation eux-mêmes. Quelques résultats statistiques issus du traitement de notre base de données devront lui fournir un contrepoint.

La recherche du bon prix d'achat

Tenir en première approche le prix pour le résultat d'une confrontation entre une offre et une demande sur un marché est un réflexe intellectuel qu'il est malaisé de combattre car, s'il a souvent pour conséquence de caricaturer la réalité, il en donne rarement une image totalement surréaliste. Les fumeuses et les pêcheurs de Dixinn affirment qu'en temps de mauvaise pêche le poisson est plus cher sur les débarcadères et qu'en saison d'abondance les cours dégringolent. Est-il nécessaire de préciser qu'une étude de corrélation entre prix moyen journalier du bonga sur les débarcadères et les quantités moyennes débarquées n'a pas invalidé l'affirmation des enquêtés ?

L'offre et la demande sont donc des notions qui ne méritent pas d'être rejetées en bloc, toutefois elles doivent perdre une part de leur caractère général, abstrait, et pour cela il est utile d'identifier leurs principaux déterminants.

Du côté de l'offre

Trois marchés en un ?

Nous l'avons vu, les fumeuses de bonga de Dixinn s'approvisionnent sur trois débarcadères dont les caractéristiques diffèrent sensiblement. Landréah est un important port de pêche artisanale spécialisé dans les petits pélagiques. Les barques appelées flimbotes, y sont nombreuses, de taille imposante, manoeuvrées par des équipages de 15 à 20 marins. Non encore totalement réhabilitée, Dixinn-Port 3 accueille le même type d'embarcations que Landréah mais en nombre cinq fois moindre. Dixinn-Port 2, quant à lui, presque entièrement phagocyté par les constructions à usage d'habitation, est le port d'attache de petits salans non motorisés, utilisés par des équipages de 2 à 3 personnes maximum dont la pêche n'est pas mono-spécifique : les poissons démersaux (destinés au marché du frais) représentent un volume mis à terre équivalent ou supérieur à celui des pélagiques.

(48) Un faible effort d'imagination permet d'ailleurs de concevoir que les fumeuses ont à leur disposition une quinzaine de scénarios personnels - autant que de cours à l'achat possibles - qu'elles mettent en oeuvre selon les circonstances, l'état de concurrence, la rareté du poisson débarqué, les cours de la vente de la veille, etc...

Est-ce à dire que les fumeuses fréquentent trois marchés distincts ?

Dans une certaine mesure, oui ! les pêcheurs de Dixinn-Port 2 ont un potentiel de prise individuel très faible (49) et rentrent de mer le matin ; les pêcheurs de Dixinn-Port 3 et de Landréah débarquent généralement le soir et ont un potentiel de capture individuel supérieur à celui de Dixinn-Port 2 ; l'effectif des producteurs de Dixinn-Port 3 est relativement modeste. Pour fixer les idées, il est possible, en fonction de l'offre de bonga et de l'effectif des opérateurs qui s'y manifestent, de qualifier respectivement Landréah, Dixinn-Port 3 et Dixinn-Port 2 de grand moyen, et petit marché.

Cela précisé, les marchés ne sont pas cloisonnés. Certes, l'existence d'ententes entre pêcheurs et fumeuses conduit certaines à s'approvisionner plus régulièrement sur un débarcadère que sur les autres. Toutefois les va-et-vient entre ports ne sont pas exceptionnels et la circulation de l'information sur les prix est fluide en raison de la proximité géographique des lieux de transaction. D'ailleurs un traitement global de nos relevés, en discriminant seulement les prix selon l'origine de l'approvisionnement, ne révèle aucune tendance particulière à moyen ou long terme : les prix d'achat du bonga par les fumeuses ne sont pas en moyenne plus élevés ici que là (50) ; leur évolution n'est pas là généralement inverse à celle décelée ailleurs...

En revanche, une analyse au jour le jour laisse parfois apparaître des écarts de prix entre débarcadères qui, même s'ils se compensent dans le temps devraient trouver un éclaircissement.

Les aléas de l'offre

La quantité de poisson offerte sur les débarcadères est tributaire d'éléments que nous nous contenterons d'énoncer sommairement car ils n'appellent guère de commentaires.

Les conditions météorologiques ont une influence très marquée sur l'offre des petits pélagiques. Selon les saisons, la température, la salinité et la turbidité des eaux varient, modifiant la structure et la densité des stocks de poisson accessibles à la pêche artisanale. En saison des pluies, la mer est souvent trop dangereuse pour autoriser les sorties de pêche. En saison sèche, il arrive que des journées entières soient chômées à cause du vent et de la forte houle qu'il peut engendrer.

Les mises à terre occasionnelles de poisson pêché par des pirogues de passage, non inscrites au débarcadère, sont susceptibles d'augmenter significativement l'offre certains jours.

Les pêcheurs d'un même débarcadère effectuent des marées de durée sensiblement équivalente et prennent leurs dispositions pour rentrer au port dans un laps de temps resserré, précisément pour que l'offre puisse être exprimée dans sa totalité au même moment. Il arrive néanmoins que, pour des

(49) Un document à paraître présentera dans le détail l'activité de pêche exercée depuis les débarcadères cités.

(50) L'analyse des données ne confirme pas les explications des pêcheurs et des mareyeuses de Dixinn-Port 2 visant à justifier un prix de bonga cédé dans ce débarcadère qui serait systématiquement inférieur à celui pratiqué ailleurs. Les femmes préféreraient effectuer le fumage la nuit et, donc, s'approvisionner en poisson frais le soir. Durant la journée, les charges domestiques perturbent trop leur activité de production marchande et celles qui acquièrent le poisson à Dixinn-Port 2 - obligatoirement le matin - bénéficieraient en guise de compensation pour le surcroît de pénibilité du travail, de prix avantageux. Elles auraient toujours "un poisson de plus qu'à Dixinn-Port 3" c'est à dire que si la veille au soir le bonga de qualité équivalente à été négocié à 4/100 FG, elles devraient, le matin obtenir le leur à 5/100 FG.

raisons diverses (un ou quelques pêcheurs ayant réalisé en un temps record et près de la côte des coups de filet mirifiques décident d'abréger la durée de leur marée, à l'inverse, d'autres pêcheurs ayant connu des ennuis mécaniques en mer ou ayant repéré des bancs de poisson à une heure déjà avancée retardent leur rentrée...), l'ensemble des débarquements s'étalent sur plusieurs heures. L'offre est alors fractionnée et acheteurs et vendeurs sont contraints de négocier au coup par coup avec une idée imprécise de ce que représentera l'offre globale du jour.

Cette remarque en appelle une autre que nous formulerons pour mémoire. Le produit en jeu, le poisson, est une denrée périssable et il est évident que l'offre concerne un produit homogène si et seulement si les embarcations accostent avec un poisson de même état de fraîcheur. Des poissons de qualités différentes sont des produits économiques différents et les offres de chacun ne peuvent être assimilées, confondues. L'altération de la qualité des petits pélagiques est rapide car une fois démaillés ils sont entassés au fond de pirogues non équipées de glacières. Un équipage qui a réalisé un coup de filet heureux en début de pêche et qui reste trop longtemps en mer avec l'espoir de repérer un second banc prend le risque de voir sa prise tourner au soleil.

Du côté de la demande

Les fumeuses de Dixinn sont demanderesses de quantités modestes (généralement moins d'une cinquantaine de kilos) et la demande paraît atomisée dans un double sens : premièrement elle est le fait de nombreuses productrices individuelles qui, deuxièmement, se portent acquéreurs de poisson avec des mises de fonds limitées.

Ces fumeuses, répétons-le également, exercent leur activité seules ou au mieux aidées par quelques enfants (filles, nièces, protégées...). Par conséquent, leur activité est irrégulière, son rythme est scandé par les grossesses, les maladies, les obligations familiales ou sociales en général. Lorsqu'une fumeuse doit assumer des contraintes extérieures, elle ne peut pas systématiquement se faire remplacer et stoppe un jour, plusieurs jours ou plus longtemps encore son activité professionnelle.

Il n'est pas interdit de penser que les défections des acheteuses représentent un effectif moyen relativement constant sur l'année et que, finalement, la demande globale n'est pas affectée soudainement d'augmentations considérables ou, à l'inverse, qu'elle ne devient pas subitement atone. Cependant, très ponctuellement, il nous a été donné de constater que le marché pouvait être perturbé par un déficit de la demande explicable par une manifestation qui avait mobilisé un réseau étendu de femmes - y compris de fumeuses - du quartier.

L'accès aux débarcadères de Dixinn-Landréah n'est pas un monopole collectif des fumeuses du quartier. La demande globale intègre celle de multiples micro-mareyeuses ou fumeuses originaires de divers quartiers de la capitale.

Du côté de la confrontation entre offre et demande

L'offre et la demande ne se rencontrent pas ingénument sur la grève des débarcadères. Leur mise en rapport est l'objet, comme nous l'avons expliqué, d'"ententes" entre vendeurs et acheteurs. Le "Marché" serait ainsi nié car fractionné en une myriade de petits marchés captifs, figés par les règles de bonne conduite édictées par les contractants. Qu'en est-il exactement? Les

ententes existent, certes, mais elles sont source d'une rigidité moins absolue que les pêcheurs et les fumeuses se complaisent à l'expliquer. Le tableau 2 suggère que les fumeuses ne font pas preuve d'une fidélité exemplaire à leurs fournisseurs.

En moyenne, 42 % des transactions sont nouées avec le pêcheur désigné comme fournisseur prioritaire, respectivement le quart des transactions sont conclues avec deux principaux fournisseurs de substitution et le tiers des transactions concernent une dizaine d'autres fournisseurs plus irréguliers.

En se plaçant symétriquement du côté des offreurs, on vérifie pareillement leur manque de constance dans leurs relations avec leurs partenaires économiques. Un pêcheur qui déclare servir prioritairement 7 ou 8 fumeuses avant de s'adresser au reste du marché ne prouve-t-il pas ainsi que les liens tissés dans le cadre de ces "ententes" sont parfois plus ténus qu'ils ne l'étaient dans le passé.

Ces conjectures sur l'efficacité des ententes ne sont pas anodines. Les ententes sont censées apporter des garanties aux partenaires économiques : débouché garanti pour le pêcheur, approvisionnement garanti pour les fumeuses mais à un prix toujours inférieur à celui du marché, le manque à gagner des pêcheurs s'interprétant comme un intérêt versé en contrepartie des avances de trésorerie consenties par les fumeuses, de l'hébergement ou de la protection que ces femmes leur ont éventuellement accordé depuis leur arrivée dans le quartier.

III.4. Le prix d'achat retrouvé

De tout ce qui a été avancé, il n'est pas facile de tirer une synthèse qui définirait une forme de "comportement type" des fumeuses et des pêcheurs en matière de négociation des prix du poisson au début de la chaîne de commercialisation, c'est-à-dire lors du débarquement des pirogues. Il est néanmoins possible de faire ressortir les spécificités de ce marché. L'offre y est presque toujours inférieure à la demande mais la forte élasticité des prix est contenue à l'intérieur d'un intervalle dont la borne supérieure dépend du niveau de vie des citadins et la borne inférieure est liée aux contraintes de coûts de sortie des pêcheurs.

Lorsque les débarquements sont faibles, les pêcheurs n'ont pas le pouvoir d'imposer des prix qui seraient rémunérateurs pour eux mais qui, augmentés des coûts de transformation et de la marge des fumeuses, rendraient le poisson inaccessible au consommateur final. D'expérience les fumeuses savent à partir de quel prix les consommateurs renoncent purement et simplement à acheter du poisson : elles sont quotidiennement en contact avec la clientèle et elles ont elles-mêmes des revenus familiaux - nous le vérifierons plus loin - qui n'en font pas, loin s'en faut, des citadines privilégiées et ignorantes des difficultés que les ménagères ont à remplir leur panier chaque jour.

A l'occasion de très bonnes captures, les pêcheurs consentent à baisser leurs prix, mais en ayant conscience du seuil qui assure tant bien que mal la rentabilité de leur activité. Notons à ce sujet que le prix de cession minimal arrêté par un capitaine ou un armateur n'est pas calculé pour rentrer dans les frais de la seule dernière marée et assurer un revenu de subsistance mais qu'il doit, dans une certaine mesure, engendrer des gains qui comblent en partie les pertes occasionnées par d'éventuelles sorties précédentes dont le résultat avait été catastrophique.

Tableau 2: Pourcentage des transactions effectuées par une dizaine de fumeuses avec leurs différents fournisseurs de poisson.

Fumeuses	Nombre de transactions observées	Proportion des transactions réalisées avec le			Nombre des autres fournisseurs	Proportion des transactions avec autres fournisseurs
		premier fournisseur	deuxième fournisseur	troisième fournisseur		
M.C.	128	57,8 %	15,6 %	10,2 %	9	16,4 %
Y.Y.	58	41,4 %	27,6 %	20,7 %	4	10,3 %
M.S.	56	48,2 %	12,5 %	8,9 %	9	30,4 %
N.S.	114	57,9 %	13,2 %	7,9 %	11	21,0 %
M.C.	141	44,7 %	16,3 %	10,6 %	13	28,4 %
S.C.	80	31,2 %	10,0 %	7,5 %	19	48,8 %
F.S.	120	30,0 %	15,8 %	9,2 %	17	45,0 %
M.S.	46	52,2 %	15,2 %	15,2 %	4	17,4 %
I.C.	87	20,7 %	11,5 %	9,2 %	19	58,6 %
M.S.	55	29,1 %	12,7 %	10,9 %	17	47,3 %
	Total: 885	moyenne pondérée: 42,1% σ : 23,4 %	moyenne pondérée: 14,9% σ : 6,6 %	moyenne pondérée: 10,4% σ : 3,6 %	moyenne pondérée: 12,8 σ : 7,1	moyenne pondérée: 32,6% σ : 18,0 %

Cela précisé, les modalités pratiques de la négociation entre agents économiques repose en premier lieu sur des critères simples. C'est évidemment le volume global des captures du jour qui est d'abord considéré. L'état de l'offre est assez aisé à appréhender car dans les débarcadères qui nous concernent ici, les mises à terre du poisson sont généralement concentrées en un laps de temps restreint (parfois pas plus d'une heure). Lorsque celles-ci sont plus étalées, l'importance du débarquement de la première barque rentrée et qui a pêché dans des conditions "normales" (51) permet d'évaluer ce que sera l'offre totale du jour, étant entendu que les fumeuses et les mareyeuses savent quelles sont les autres barques qui ont pris la mer.

La taille et l'état de fraîcheur du poisson sont également déterminants lorsqu'est établie la base de négociation du jour. Cependant il faut insister sur le fait que, très rationnellement, la base de négociation est proposée par référence directe à divers prix : le prix d'achat et le prix de vente de la veille, le prix d'achat pratiqué le jour même sur les autres débarcadères si des débarquements y ont eu lieu plus tôt, et par référence, le cas échéant, à plusieurs prix d'achat et de vente antérieurs si les jours précédents ont été caractérisés par des cours très erratiques traduisant d'amples variations de l'offre et de la demande.

L'initialisation du processus de détermination du prix de la marée ne semble pas poser de problème majeur en raison, précisément, de la concentration dans le temps des débarquements et de l'exiguïté des débarcadères, des lieux où s'opère la discussion entre pêcheurs et fumeuses. Il est rare qu'une femme ait à négocier seule avec un équipage. Les négociations se déroulent au vu et au su de tout le monde et, finalement, si les fumeuses sont des entrepreneurs individuels, elles s'approvisionnent sur un marché qui, plutôt que d'être qualifié de transparent, devrait être défini comme un marché où les prix sont déterminés de façon collective (52). Ce marché apparaît donc comme fortement régulé, du moins le temps de la négociation du produit d'une marée : le cours d'achat est fixe quel que soit le volume de poisson négocié par la fumeuse et quel que soit le rang de la transaction dans l'ordre des négociations du jour. Cette constatation ne contredit évidemment pas l'existence d'une forte variabilité des prix d'un jour à l'autre: la rigidité d'un cours est éphémère, elle ne tient que le temps que soit écoulé le produit d'une marée.

Le cours d'achat défini sur le débarcadère un jour donné est véritablement le cours du marché, le cours de référence par rapport auquel se nouent toutes les transactions d'une fin de marée.

Toutefois il ne correspond pas au prix acquitté réellement par toutes les fumeuses. Celles qui négocient avec des armateurs dans le cadre d'ententes bénéficient, nous l'avons vu, d'un voire, parfois, de deux poissons de plus par "main" que l'ensemble de leurs consoeurs qui s'approvisionnement hors d'un processus d'entente. Il est donc certain que les acteurs économiques concernés par les ententes anticipent en permanence la traduction du prix du marché - encore une fois, le seul qui soit proclamé explicitement lors des transactions - en prix qui sera réellement pratiqué. L'"effet de palier" au quel correspond le

(51) C'est-à-dire sans avoir connu d'avaries graves pendant la marée: panne de moteur, filet déchiré, membre de l'équipage malade ou blessé,...

(52) Que les prix soient arrêtés de façon collective ne signifie nullement qu'ils le soient de façon harmonieuse, en toute sérénité. Au sein de la population des pêcheurs, à l'intérieur de celle des mareyeuses-fumeuses, entre les deux populations, il existe des intérêts divergents concernant le niveau des prix, les quantités de poisson à céder ou à acquérir... De fait il n'est pas rare d'assister sur les débarcadères à des altercations ou des palabres violents entre différents négociateurs.

passage d'un prix à un autre est encore amplifié par le système des ententes, surtout lorsque les cours sont élevés : la part relative des bénéficiaires auxquels renoncent alors les offreurs est plus importante qu'en période de bas prix.

III.5. L'écoulement du poisson fumé

C'est un rythme très rapide qui caractérise la succession des processus d'achat-revente dans la filière du bonga fumé. Le bonga frais, enlevé le soir sur le débarcadère de Dixinn-Port 3 et de Landréah, le matin à Dixinn-Port 2, fumé immédiatement, est revendu quelques heures plus tard le jour même.

La vente du bonga par les fumeuses constitue la troisième étape du cycle du poisson fumé, la dernière dans laquelle est impliquée la fumeuse. De ce point de vue elle est donc déterminante, puisque, à l'image de nombreuses unités économiques, du niveau du résultat obtenu dépend théoriquement soit le développement, soit le maintien soit la cessation de l'activité.

Nous allons nous attacher à décrire les conditions dans lesquelles se déroule la vente du poisson, avant de porter une attention particulière sur la fixation du prix de vente puis sur la rentabilité économique de l'activité exercée par les fumeuses de l'échantillon.

III.6. Les conditions de vente du Bonga fumé

Le lieu de vente

Dans 90 % des cas, les femmes écoulent leur production sur le marché de Madina, principal marché de Conakry. Ce marché, situé au centre de la presqu'île de Conakry n'est pas très éloigné des débarcadères de Dixinn. En principe la commercialisation a lieu l'après midi du même jour si l'approvisionnement est effectué le matin ou le lendemain matin si l'achat a été réalisé le soir. La vente dure en moyenne 3 à 4 heures. Parmi les 22 enquêtées régulières, 9 s'occupent personnellement de la vente. Les autres chargent leurs aides (filles, nièces...) du transport et de la commercialisation de leur produit. Les fumeuses n'ont pas de petit étal sur le lieu de vente. Elles y arrivent vers 7h 30 - 8h (80 % des cas selon notre base de données) où vers 14h et déposent leurs bassines à même le sol.

Lorsqu'elles se rendent à Madina (carte 1), les femmes font généralement le trajet à pied. Au sein de ce pôle d'échanges on repère plusieurs lieux où s'effectue la vente du poisson fumé. Nombre de fumeuses de Conakry se retrouvent quotidiennement à ces points de distribution (Madina rail, Mafanco...) côte à côte pour vendre leur produit. Quelques fumeuses de Dixinn fréquentent sporadiquement des marchés périphériques (Gbessia, Matoto, Yimbaya Coyah,...)

La clientèle

Les fumeuses vendent aussi leur production à trois types de clients.

Les consommateurs finals qui, en moyenne, achètent au plus quelques poissons.

Des détaillantes qui revendent à leur tour le poisson sur des marchés périphériques de Conakry. Ces dernières achètent en général entre 3 000 et 5 000 FG de marchandises.

Plus rarement les femmes vendent à des semi-grossistes qui redistribuent rapidement le poisson dans les villes de l'intérieur proches de la capitale (Kindia, Mamou, Télimélé). Leur montant d'achat varie entre 10 000 et 25 000 FG.

Cette étape supplémentaire dans la filière du bonga fumé nécessite que celui-ci soit enlevé tôt dans la journée afin d'être revendu le jour même. Logiquement, plus la destination du bonga fumé est éloignée de son lieu de fumage, plus son prix aura tendance à augmenter. Le prix de vente au consommateur final comprend outre les frais de transport, la rémunération de l'intermédiaire ainsi que la valeur résultant de la rareté du poisson à l'intérieur du pays.

Par contre, sur le marché de Madina le prix de vente pratiqué par les fumeuses est identique quelle que soit la nature de la clientèle, consommateur final ou revendeur, excepté le traditionnel cadeau, mais de très faible importance lorsqu'il existe, accordé lors d'un achat conséquent.

On remarque l'absence de grossistes parmi la clientèle des fumeuses de Dixinn enquêtées, c'est-à-dire des revendeurs qui achètent de grosses quantités directement sur le lieu de fumage après avoir précédemment passé commande pour les redistribuer dans les villes de l'intérieur éloignées. Elles évoquent une raison simple: le fumage léger qu'elles pratiquent n'autorise pas les mêmes délais de conservation du poisson que le fumage long ; et, il faut parfois plusieurs jours de voyage pour atteindre certaines villes de l'intérieur... Par ailleurs, les grossistes ont plus intérêt à s'approvisionner sur des débarcadères éloignés de la capitale. En effet, à partir d'études que nous menons sur l'ensemble du littoral guinéen on a relevé que les prix du bonga fumé à Conakry, du fait d'une demande importante, étaient sensiblement plus élevés, à qualité équivalente, que dans les villages de pêcheurs.

III.7. La fixation des prix de vente

Nous avons déjà souligné la complexité du processus de la fixation du prix d'achat du poisson. Il est intéressant d'étudier comment, plus en aval, les fumeuses procèdent pour déterminer le prix de vente.

Nous allons analyser leur marge de manoeuvre, les principaux critères pris en compte ainsi que les contraintes à gérer lors de la fixation de ce prix.

Les valeurs que prennent les prix de vente suivent les mêmes modalités de fixation que pour les prix d'achat. L'unité de référence lors de la vente du bonga est définie par la "main". Le cours indique le nombre de poissons que l'on peut obtenir pour un prix donné. L'éventail des prix "disponibles" n'est donc pas vaste et continu mais est composé d'un nombre fini de valeurs discrètes ; le passage de l'une à l'autre étant assimilable au franchissement d'un palier. Nous avons recensé, sur la période considérée, 27 prix de vente différents s'échelonnant de 7 bongas pour 50 FG à 1 pour 150 FG. Contrairement à l'achat sur le débarcadère, il arrive qu'au marché le bonga soit vendu à l'unité, précisément lorsque le prix est élevé. Les impératifs de comptage ne sont pas

les mêmes, la denrée fumée est moins périssable que fraîche et le consommateur final n'achète généralement pas de grosses quantités.

Avant de mobiliser notre attention sur le processus qui conduit au prix de vente définitif, nous commencerons par souligner un aspect déterminant que les fumeuses doivent prendre en considération de façon permanente.

Nous l'avons vu, dans la majorité des cas les fumeuses de Dixinn écoulent le bonga fumé sur le principal marché de Conakry (Madina) où elles se trouvent en concurrence avec des vendeuses s'étant approvisionnées, éventuellement à des prix différents, sur d'autres débarcadères.

D'une manière générale, le marché étant fortement atomisé (nombreux acteurs et interactions d'acteurs) et les débarcadères de la capitale relativement éloignés les uns des autres, on peut rencontrer le même jour, pour des bongas de qualité similaire (taille, fraîcheur au moment du débarquement...), des cours d'achat différents d'un lieu de débarquement à l'autre. Pourtant ces différences devront être gommées pour que le bonga soit vendu au même prix au consommateur. En effet, tous les matins les fumeuses doivent "s'arranger" entre elles pour déterminer le cours du jour. Plusieurs remarques sur les modalités de ces arrangements méritent d'être soulignées:

. l'ensemble des fumeuses ne constitue pas un corps uni et solidaire. Leurs rapports ont plutôt tendance à être régis par un esprit de concurrence quelque peu exacerbé. Cela signifie qu'une femme ayant acquis du bonga à un cours plus élevé que les autres risque d'être pénalisée. La fixation définitive du prix de vente ne tiendra pas nécessairement compte des minorités défavorisées du jour ;

. l'arrangement en question se déroule souvent sur le ton de l'affrontement qui parfois engendre des tensions musclées..., "un marchandage entre marchandes" ;

. la négociation se base sur les prix d'achat des différents débarcadères définis plus haut comme prix de marché ou prix de référence. Les cours d'acquisition résultant d'ententes ne sont pas pris en considération ce qui est tout à l'avantage des femmes qui en bénéficient.

Ce système de fixation du cours définitif a des conséquences très concrètes sur la rentabilité de l'activité de fumage.

Le montant du bénéfice quotidien qu'une femme peut réaliser est soumis à des contraintes qu'elle n'est pas en mesure de juguler individuellement. La présence, la pression des autres fumeuses ne lui laissent pas la liberté d'appliquer une marge régulière.

En réalité une femme n'est pas certaine de réaliser un bénéfice satisfaisant sur une opération de fumage. Il faut cependant préciser que les cas de perte sont assez rares, ils n'excèdent pas 1 % dans les relevés que nous avons effectués.

La rivalité concurrentielle entre les fumeuses s'exerce au détriment de la recherche d'un profit optimum pour toutes.

Ainsi on saisit mieux pourquoi les femmes négocient durement au moment de l'achat du poisson sur le débarcadère. C'est à ce stade que commence la concurrence indirecte entre femmes des différents débarcadères. Dans leur

intérêt, le prix du débarcadère où elles s'approvisionnent doit être, au plus, égal au prix des autres débarcadères.

A priori, après s'être approvisionnées, les femmes connais-sent le cours de vente qui leur convient. Ce prix de vente théorique "convenable" est essentiellement lié au cours d'achat du jour, il s'agit généralement de gagner 1 ou 2 poissons par main. Les fumeuses savent que pour tel cours d'achat, en appliquant tel cours de vente, elles rentabiliseront leur travail. Maintenant, si ce cours de vente souhaité est plus élevé que celui de l'ensemble des autres fumeuses il sera nécessaire de le réduire, c'est-à-dire diminuer la marge, afin de permettre l'écoulement de la production.

En première instance, le cours de vente est défini par référence quasi exclusive au cours d'achat. La prise en compte des coûts de fumage (relativement constants) n'intervient que très marginalement. En fait ce montant est compris dans le "saut" entre cours d'achat et cours de vente.

Les cours, nous l'avons vu, se traduisent par des paliers. A partir d'un cours d'achat, la palette des cours de vente applicables est restreinte. On peut admettre que s'il n'y avait qu'une seule vendeuse sur la place il serait possible de prévoir, en situation de marché non perturbé, le cours de vente uniquement à partir du cours d'achat. Mais telle n'est pas la situation, et les femmes, lorsqu'elles se rencontrent au marché, sont contraintes de trouver un compromis qui ne retienne qu'un seul cours de vente.

Dans cette confrontation, confuse et parfois bruyante, il est possible de distinguer quelques chemins qui conduisent au cours de vente définitif. Même si les femmes cherchent à dégager un bénéfice le plus fort possible, plusieurs contraintes les empêchent de pratiquer des cours élevés.

En premier lieu l'aspect concurrentiel contribue à l'application d'un cours assez bas. Les fondements de cette concurrence reposent sur la volonté d'écouler la production au plus vite. L'activité de fumage suit effectivement un processus de production-vente très bref. En période d'intense activité le poisson fumé la nuit doit être vendu rapidement le lendemain de façon à ce que le cycle reprenne dès le début de soirée lorsque les pirogues reviennent de la pêche.

L'application de cours modérés est aussi dictée par le faible pouvoir d'achat des clientes, celles-ci n'ont pas les moyens d'avaliser d'éventuels surprofits pour les commerçantes.

La règle de la majorité joue néanmoins un rôle correctif. Le nombre fait la force. Cela évite que seulement quelques femmes ayant eu l'opportunité d'obtenir leur poisson à bon prix pénalisent l'ensemble des autres fumeuses. Durant la discussion entre fumeuses celles qui sont majoritaires (le plus grand nombre de femmes ayant acheté à tel cours) ont de bonnes chances de se faire entendre. Cela dit il faut souligner que cette majorité peut parfois prendre des allures toutes relatives. L'impératif de vendre vite, donc à des prix décents, empêchera une faible majorité d'avoir gain de cause si le cours proposé semble excessif.

Ainsi dans un grand nombre de cas, nonobstant des contraintes externes (mouvements sociaux ou politiques, grèves...) ou de marché (forte demande exceptionnelle, pénurie de poisson...) , le prix de vente sera fixé à partir de ces principes. On ne peut les considérer comme fondamentalement cruels dans la mesure où la viabilité de ce système dépend de trois conditions qui en limitent les excès :

. les femmes obligées d'ajuster leur prix à la baisse ne sont pas toujours les mêmes ; sans cela leur travail ne présenterait aucune rentabilité ;

. le cours de vente retenu convient à la majorité des fumeuses ;

. les consommateurs ne seraient pas en mesure d'absorber la totalité de la production en temps voulu si les femmes appliquaient un cours optimum pour toutes. Sinon comment justifier des "arrangements" plus profitables aux clients qu'aux productrices ?

Cependant, régulièrement des fumeuses vont subir les contrecoups de ces principes, notamment celles qui se sont approvisionnées à des cours élevés.

Prenons un exemple. Une fumeuse qui a acheté 750 bongas au prix de 5 pour 100 FG (prix unitaire de 20 FG, montant d'achat de 15 000 FG) envisage de revendre celui-ci, une fois fumé à 7 pour 200 FG (Px unit. de 28,14 FG, bénéfice potentiel : $21\,430 - 15\,000 = 6\,430$ FG moins les coûts à déduire d'environ 1 500 FG). Si, pour une qualité de bonga équivalente, la majorité des autres fumeuses ont payé 4 pour 100 FG (prix unitaire de 25 FG), elles voudront vendre à 5 pour 200 FG (Px unit. de 40 FG). En profitant de cette situation la fumeuse bénéficie de l'effet de palier et pourra obtenir un bénéfice brut de 15 000 FG ($750 \cdot 40 - 750 \cdot 20$) soit un excellent bénéfice. A l'inverse, si les autres fumeuses ont obtenu un prix d'achat de 3 pour 50 FG (Px unit. de 16,66 FG) elles vendront probablement à 4 pour 100 FG. En s'alignant, la fumeuse de notre exemple verra son bénéfice brut se réduire à 3 750 FG. Lorsque la fumeuse estime la situation trop mauvaise elle préférera parfois repartir avec sa production en espérant des lendemains meilleurs, mais dans cette hypothèse, elle n'a pas obtenu de chiffre d'affaires lui permettant d'acheter de nouveaux poissons frais.

Cet exemple met bien en exergue le caractère aléatoire du bénéfice réalisable sur une opération de fumage ainsi que l'effet de palier qui résulte du mode de fixation des prix : application de cours, c'est-à-dire tant de bongas pour un prix donné. En raison du mode de fixation des prix par palier les cas de manque à gagner ou de surprofits non anticipés se rencontrent fréquemment.

Le tableau suivant (tabl. 3) reprend les principaux cours d'achat. Il fait ressortir la correspondance entre ces cours et le cours de vente le plus souvent rencontré (prix de vente modal). Le prix de vente unitaire moyen attaché à chaque cours d'achat a aussi été calculé.

Tableau 3: Le lien entre prix d'achat et prix de vente

Cours d'achat	Px d'achat unitaire	Fréquence px d'achat	Px de Vte moyen (Ec.type)	Px de Vte modal (fréq)
6/50	8,33	54	13,2 (2.3)	12,5 (37)
5/50	10	100	15,4 (2.6)	14,28 (37)
4/50	12,5	76	17,3 (2.8)	16,66 (46)
3/50	16,66	88	23,5 (4.5)	25 (40)
5/100	20	121	30,5 (5.0)	28,57 (37)
				33,33 (37)
4/100	25	73	36,4 (5.2)	40 (30)
3/100	33,33	156	48,3 (6.7)	50 (96)
5/200	40	284	54,6 (6.3)	50 (160)
4/200	50	31	64,8 (11.0)	57,14 (11)
4/250	62,5	31	79 (8.0)	83,33 (15)
6/500	83,33	55	106,4 (13.7)	100 (44)

Nous avons placé la valeur modale (53) du prix de vente pour les raisons invoquées précédemment ayant trait au mode de référence du prix. Par exemple, à l'examen de la première ligne du tableau on note que la valeur modale est de 12,5 FG (ce qui représente 4 bongas pour 50 FG) et la moyenne est de 13,24 FG. Cette moyenne est un prix théorique, le bonga ne peut en aucun cas être vendu à ce prix là car il ne correspond pas à la formation d'une "main". Pour un prix d'achat de 8,33 FG (6/50) les différents prix de vente unitaires auront pu prendre comme valeur: 10 FG (5/50), 12,5 FG (4/50), 14,28 FG (7/100), voire 16,66 FG (3/50).

Ce tableau est intéressant à plusieurs titres. La fréquence d'apparition d'un prix de vente modal rapporté à la fréquence du prix d'achat concerné montre qu'environ 50 % des cours de vente réellement pratiqués correspondent à ce que nous avons appelé le prix considéré "convenable" par les fumeuses.

Le tableau ne concerne que les femmes constituant l'échantillon de Dixinn. Ainsi, dans la moitié des cas elles ont pu vendre leur production au cours "convenable", c'est à dire au cours normalement attaché au cours d'achat. Dans l'autre moitié des cas la confrontation entre les fumeuses de Conakry sur le marché est venue contrecarrer leur dessein. Ceci a aussi bien pu leur être profitable que l'inverse, tout dépend si elles s'étaient approvisionnées plus ou moins cher que leurs consœurs de la ville.

En définitive, on peut supposer que dans un premier temps chaque fumeuse envisage l'application d'un cours de vente, a priori surdéterminé par le cours d'achat du jour, mais que l'application de ce prix prévu dépend de contraintes ultérieures (plus proches du moment de l'achat par le consommateur) qui, au delà de la volonté individuelle, sera le résultat d'une confrontation générale des fumeuses.

Une fois le prix déterminé, pour une certaine qualité de poisson, il ne variera que de façon très marginale au cours de la vente. Pour cela il faut qu'intervienne une nouvelle concertation entre vendeuses ou, qu'en fin de vente, quelques fumeuses profitent du fait que la pression sur le marché se relâche après le départ de la majorité de leurs concurrentes. Celles qui restent peuvent alors brader leurs derniers poissons afin de terminer plus rapidement la vente, ou à l'inverse, augmenter leur prix si elles constatent que la demande reste très forte.

Une autre caractéristique de ce marché du poisson fumé tient au fait que les situations d'invendus sont très rares.

En définitive on se trouve dans une situation qui pourrait sembler paradoxale: alors que la production s'écoule facilement les fumeuses pratiquent des cours somme toute assez faibles. Mais nous avons souligné que cela résultait de contraintes de temps et de concurrence. Cela dit, si la production quotidienne est généralement absorbée c'est certainement aussi en raison de l'application d'un prix décent. Il faudrait vérifier dans quelle mesure les fumeuses disposeraient ou non d'un potentiel de marge plus élevé.

(53) La valeur modale du prix de vente est la valeur qui apparaît le plus souvent pour un achat donné. La fréquence est donnée entre parenthèses.

III.8. La rentabilité de l'activité de fumage

Les gains perçus par les femmes évoluent avec les aléas de l'activité, sa plus ou moins grande intensité. Il s'agit maintenant de déterminer si le niveau des prix de vente est en mesure de fournir un bénéfice substantiel et d'analyser comment celui-ci évolue en fonction du niveau des prix et des montants d'achat.

Il est nécessaire ici d'introduire un avertissement. Les développements qui suivent, dans leur généralité, traitent de la rentabilité de l'activité de fumage en se basant sur les prix de référence. Concrètement cela signifie que les ententes ne sont pas prises en compte. Bien sûr nous avons conscience que se borner à ce discours constituerait une lacune préjudiciable à la représentation fidèle de la réalité. Aussi, pour y remédier, à chaque fois que cela s'imposera, lorsque nous dégagerons un principe ou une tendance, nous préciserons dans quelle mesure ceux-ci seraient modifiés si les ententes étaient considérées.

Par ailleurs, qu'elles aient une entente ou non, les femmes déclarent le prix de référence, ainsi nous ne pouvons déterminer avec certitude si pour une transaction donnée une entente active existait. Par contre nous sommes en mesure pour chaque fumeuse de connaître le pourcentage de transactions qu'elles ont effectué dans le cadre d'une entente, ainsi à la fin de cette partie lorsqu'il sera question du montant des bénéfices celles-ci seront évidemment prises en compte. Nous observerons aussi avec précision le rôle primordial que ces ententes ont sur la marge réalisée.

Les deux dernières colonnes du tableau 4, (qui est une extension du tableau 3), font apparaître les marges brutes et relatives dégagées par les femmes en fonction des différents cours d'achat et de vente. On constate que la marge unitaire brute d'un bonga (prix de vente - prix d'achat) est croissante au fur et à mesure que le prix d'achat augmente. Donc, dans l'hypothèse où la fumeuse maintiendrait constant le nombre de poissons achetés, elle réaliserait un bénéfice nettement plus conséquent lorsque les cours du bonga sont élevés.

Si on regarde plus attentivement on note que, parallèlement, la marge relative $[(\text{prix de vente} - \text{prix d'achat}) / \text{prix d'achat}] * 100$ suit une tendance inverse. A mesure que les cours augmentent celle-ci diminue ; c'est à dire qu'à montant d'achat constant, le résultat est beaucoup plus élevé si les cours sont faibles.

Le tableau 5 illustre ces deux tendances : on peut comparer le bénéfice brut (avant déduction des coûts de fumage) au cas où les fumeuses auraient un fonds de roulement constant (10 000 FG par exemple) et dans la situation où l'approvisionnement en nombre de bongas demeurerait identique (500 pièces).

Certes, les deux cas de figure sont trop théoriques. Aucun ne peut être considéré comme l'expression de la réalité. Cependant, l'analyse des données nous permet de vérifier qu'il y a une moins grande amplitude des variations en ce qui concerne les montants d'achat que les quantités achetées.

Dès lors, conformément au tableau 5 les fumeuses réaliseraient ainsi de meilleurs bénéfices lorsque les cours du poisson sont faibles, c'est à dire essentiellement pendant les périodes favorables à l'activité de pêche, ceci à l'unique condition que les sommes allouées à l'approvisionnement soient constantes.

Tableau 4: Les marges en fonction des prix d'achats

Cours d'achat	Prix d'achat	Px de vte moyen (σ)	Prix de vte modal(fréq)	Marge Unit.	M.R.M* (σ) min / max
6/50	8,33	13,2 (2,3)	12,5 (37)	4,9	59% (28%) 20% / 140%
5/50	10	15,4 (2,6)	14,28 (37)	5,4	54% (26%) 25% / 150%
4/50	12,5	17,3 (2,8)	16,66 (46)	4,8	38% (22%) 0% / 166%
3/50	16,66	23,5 (4,5)	25 (40)	6,8	41% (27%) -14% / 140%
5/100	20	30,5 (5,0)	28,57 (37) 33,33 (37)	10,5	53% (25%) 0% / 150%
4/100	25	36,4 (5,2)	40 (30)	11,4	46% (21%) 0% / 100%
3/100	33,33	48,3 (6,7)	50 (96)	15	45% (21%) 0% / 100%
5/200	40	54,6 (6,3)	50 (160)	14,6	36% (16%) 0% / 67%
4/200	50	64,8 (11)	57,14 (11)	14,8	30% (22%) -20% / 67%
4/250	62,5	79 (8,0)	83,33 (15)	16,5	26% (13%) 14% / 60%
6/500	83,33	106,4 (13,7)	100 (44)	23,1	28% (16%) 20% / 80%

* M.R.M.: Marge Relative Moyenne
marge relative = X% du prix d'achat

On constate que la marge unitaire brute d'un bonga (prix de vente - prix d'achat) est croissante au fur et à mesure que le prix d'achat augmente. Donc, dans l'hypothèse où la fumeuse maintiendrait constant le nombre de poissons achetés, elle réaliserait un bénéfice nettement plus conséquent lorsque les cours du bonga sont élevés.

Si on regarde plus attentivement on note que, parallèlement, la marge relative $([\text{prix de vente} - \text{prix d'achat}] / \text{prix d'achat}) * 100$ suit une tendance inverse. A mesure que les cours augmentent celle-ci diminue ; c'est à dire qu'à montant d'achat constant, le résultat est beaucoup plus élevé si les cours sont faibles.

Le tableau 5 illustre ces deux tendances : on peut comparer le bénéfice brut (avant déduction des coûts de fumage) au cas où les fumeuses auraient un fonds de roulement constant (10 000 FG par exemple) et dans la situation où l'approvisionnement en nombre de bongas demeurerait identique (500 pièces).

Certes, les deux cas de figure sont trop théoriques. Aucun ne peut être considéré comme l'expression de la réalité.

Pendant, l'analyse des données nous permet de vérifier qu'il y a une moins grande amplitude des variations en ce qui concerne les montants d'achat que les quantités achetées.

Dès lors, conformément au tableau 5 les fumeuses réaliseraient ainsi de meilleurs bénéfices lorsque les cours du poisson sont faibles, c'est à dire essentiellement pendant les périodes favorables à l'activité de pêche, ceci à l'unique condition que les sommes allouées à l'approvisionnement soient constantes.

Lorsque les cours sont faibles (jusqu'à 3 bongas pour 100 FG), la marge relative moyenne représente environ la moitié de la valeur d'un poisson ensuite cela décroît sensiblement (Cf tabl. 5, colonne M.R.M.). Par exemple pour des ethmaloses identiques, lorsque le prix d'achat unitaire s'élève à 20 FG, la marge relative moyenne pour un poisson est de 53 % $((10,5/20)*100)$ alors que si le prix d'achat unitaire est 83,33 FG la marge relative n'est plus que de 28 % en moyenne $((23,1 / 83,33)*100)$.

Nous sommes en mesure maintenant de dégager le principe suivant : lorsque le prix d'achat du bonga croît, la diminution de la marge relative n'est pas compensée, à montant d'achat constant, par l'augmentation de la marge unitaire en valeur absolue.

Il s'agit maintenant de voir comment ce principe s'applique dans la réalité. Dans quel sens vont jouer les variations des montants d'achat et des quantités de poisson achetées? Vers une tendance à maximiser les profits lorsque les cours sont bas, ou au contraire de façon à maintenir la rentabilité de l'activité quelle que soit la conjoncture ?

A ce propos le tableau 6 est très clair. Il concerne toutes les fumeuses de l'échantillon sur l'ensemble de la période étudiée.

Tableau 5 : Bénéfice brut pour : - un montant d'achat constant de 10 000 FG, - un approvisionnement constant de 500 bongas.

Prix d'achat unitaire	Prix de vente unit. moyen	Nombre de bongas pour 10 000 FG	Bénéfice pour 10 000 FG	Bénéfice pour 500 bongas
8,33	13,2	1200	5880	2450
10	15,4	1000	5400	2700
12,5	17,3	800	3840	2400
16,66	23,5	600	4080	3400
20	30,5	500	5250	5250
25	36,4	400	4560	5700
33,33	48,3	300	4500	7500
40	54,6	250	3650	7300
50	64,8	200	2960	7400
62,5	79	160	2640	8250
83,33	106,4	120	2770	11535

On s'aperçoit donc que les variations des sommes destinées à l'approvisionnement dépendent en partie des cours du bonga. Lorsque ceux-ci sont bas les femmes investissent moins qu'en moyenne. Inversement, si les cours sont élevés elles augmentent leur mise de fonds. Cependant cette tendance se révèle très insuffisante pour maintenir constant le nombre de poissons achetés. Lorsque le prix d'achat est multiplié par 10 (8,33 FG à 83,33 FG) le nombre de bongas enlevés est quasiment divisé par 6.

Le montant d'achat moyen est de 11 315 FG (écart type de 4580 FG). Etrangement, c'est dans les cas où le bénéfice pourrait être le plus élevé que les montants d'achat apparaissent les plus faibles. En fait, lorsque le prix est élevé, nous savons qu'à montant d'achat constant le bénéfice brut sera réduit. Si les fumeuses dans ces cas de figure ont tendance à plus investir, cela tient vraisemblablement à une volonté d'assurer quand même un bénéfice net suffisant et afin d'avoir un minimum de poisson à fumer. Si la fumeuse décide de travailler, par conséquent d'investir en combustibles pour le fumage, il est indispensable qu'elle dispose d'un nombre suffisant de poissons à vendre pour recouvrer sa mise et obtenir une rémunération de son travail. Ces considérations se justifient lorsqu'il n'y a pas d'entente car nous verrons que ces dernières autorisent de meilleurs bénéfices quand les cours sont élevés. Les prix élevés traduisent aussi la rareté du bonga disponible, et bien souvent les femmes ne parviennent pas à acheter autant de poisson qu'il leur siérait. Inversement, si les cours d'achat sont faibles, il est probable que les fumeuses limitent leurs montants d'achat pour éviter d'avoir un plus grand nombre de poissons à fumer que leur fumoir ne peut en contenir. Par ailleurs, les chiffres figurant dans la deuxième colonne doivent être analysés avec prudence, ce ne sont que des

moyennes (écarts types élevés), en plus, de nombreuses fumeuses disposent d'ententes, ainsi c'est un, voire deux poissons, tous les trois, quatre ou cinq poissons achetés qu'il faut ajouter à ces totaux.

Tableau 6 : Influence du cours d'achat sur les grandeurs de l'activité de fumage

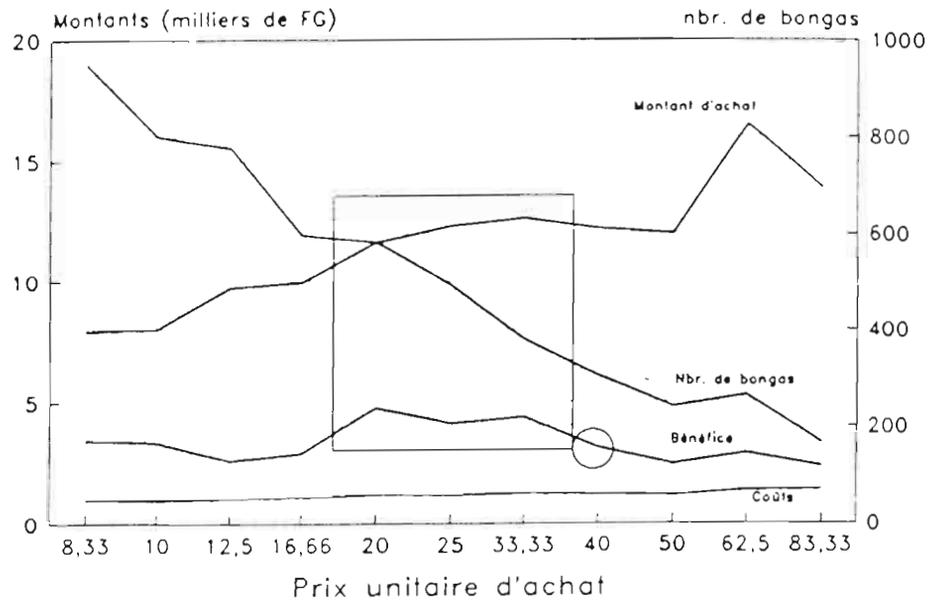
P.A.U. (FG)	Nb. de B. achetés	Valeur achat (FG)	C.A (FG)	Bénéfice brut (FG)
8,33	950	7920	12450	4420
10	800	8000	12350	4300
12,5	778	9720	13410	3640
16,66	596	9930	14000	4000
20	582	11650	17650	5950
25	491	12310	17670	5290
33,33	379	12625	18300	5610
40	304	12180	16550	4320
50	240	12000	15640	3600
62,5	264	16500	20940	4270
83,33	166	13875	17760	3790

- P.A.U. : Prix d'Achat Unitaire
- Nb. de B. : Nombre de Bongas
- C.A. : Chiffre d'Affaires

Par exemple, lorsqu'une fumeuse achète 596 bongas (Cf.tabl. 6) à 3 pour 50 FG (prix unitaire : 16,66 FG) cela représente près de 200 mains. Si la femme dispose d'une entente d'un poisson par main elle obtiendra donc 200 bongas supplémentaires. Par contre si elle achète 250 bongas à 4 pour 200(P.U. : 50 FG) cela ne fera que 60 poissons en plus. Lorsque les cours sont faibles, l'entente éventuelle procure plus de poissons supplémentaires à la fumeuse.

L'ensemble des contraintes qui pèsent sur la gestion de l'activité a pour conséquence de réduire les variations des bénéfices en fonction des cours d'achat. Ceci apparait nettement dans la dernière colonne du tableau 6. On remarquera qu'on est loin des deux cas de figure présentés dans le tableau 5. La transformation de ce tableau 6 en graphe est très explicite.

Figure 4 : Relation entre quantité, valeur, prix unitaire du bonga acquis pour un fumage.



Les bénéfices moyens les plus élevés que les femmes ont obtenu concernent principalement trois prix d'achat: 20 FG, 25 FG, 33,33 FG qui correspondent respectivement aux cours de 5 pour 100 FG, 4 pour 100 FG, 3 pour 100 FG (Cf. le rectangle figurant sur le graphe). Cela représente près d'un tiers des situations de vente.

Le prix d'achat le plus souvent déclaré, 5 bongas pour 200 FG (prix unitaire de 40 FG), représente 26,5 % des cas. Il ne produit pas, en moyenne, un bénéfice très important (Cf. le cercle sur le graphe). Le cours de vente modal qui correspond à ce prix d'achat n'est effectivement guère favorable ; il est de 50 FG (4 pour 200), le même que lorsque le prix d'achat est de 33,33 FG.

On touche du doigt ici l'une des contraintes attachée à l'effet de palier: les pas entre cours d'achat et ceux entre cours de vente censés leur correspondre ne sont pas nécessairement de grandeurs équivalentes, et ceci a parfois pour conséquence de rendre difficile le franchissement d'un palier à la vente même si un palier a été franchi à l'achat.

Ce phénomène est relativisé si on observe le prix de vente moyen (et non modal). On s'aperçoit que lorsque le prix d'achat unitaire est de 33,33 FG, le prix de vente moyen unitaire est de 48,3 FG ; en revanche, lorsque le prix d'achat est de 40 FG, il passe à 54,6 FG. Les dispersions autour du mode corrigent quelque peu la rigidité induite par le système de cours reposant sur le système de mains. Dans le premier cas la dispersion corrige à la baisse le cours modal (prix de vente moyen inférieur au prix de vente modal) alors que dans le second cas la correction est inversée. Effectivement, l'analyse de la distribution des cours à la vente montre que pour le cours d'achat inférieur - 33,33 FG - la valeur modale du cours de vente est une valeur haute de cette distribution alors qu'elle est une valeur basse lorsque le cours d'achat est de 40 FG

Il n'en reste pas moins que pour le prix d'achat le plus souvent rencontré, le bénéfice potentiel réalisable n'est pas franchement élevé comme le montrent le tableau 6 ainsi que le graphe ; et ce, en dépit des effets correcteurs.

On remarque une certaine corrélation entre le montant d'achat et le bénéfice, les courbes suivent les mêmes variations. Assez logiquement d'ailleurs, cela signifie que si les fumeuses augmentaient le montant qu'elles destinent à leur approvisionnement le bénéfice ne pourrait qu'être meilleur.

Il s'agit désormais d'analyser quelles seraient les conséquences si on était en situation d'entente. L'exemple suivant montre clairement les effets d'une entente, on va s'apercevoir que cela modifie sensiblement le montant des bénéfices. Admettons une fumeuse qui acquiert 600 bongas au cours de 4 pour 100 FG (P.U. : 25 FG). 600 bongas à ce prix représentent 150 mains. C'est donc 150 bongas que la femme obtient gratuitement soit un bonus de 3750 FG (150×25). Si le cours de vente correspond à la valeur modale, 5 pour 200 FG (P.U. : 40 FG), le bénéfice se constitue comme suit :

- valeur du bénéfice brut déclaré :

$$((40-25) \times 600) = 9\ 000\ \text{FG},$$

- bénéfice supplémentaire résultant de l'entente :

$$40 \times 150 = 6\ 000\ \text{FG},$$

Donc un bénéfice brut sur une opération (normale) de fumage de 15 000 FG. Cela représente une augmentation de 65 % par rapport à une même opération sans entente.

Le bénéfice normal (hors entente) dépasse généralement de peu le seuil de rentabilité, le bénéfice "réel" provient bien souvent du gain résultant de l'entente.

A priori on pourrait imaginer que celles-ci sont d'autant plus favorables quand les cours d'achat sont faibles. En effet, dans ces situations le nombre de mains étant très important (plus de 150) le nombre de bongas obtenus gratuitement l'est aussi.

Le tableau 7 reconstitué à partir du tableau 6, reprend le nombre moyen de bongas achetés en fonction du cours d'achat. Seulement, nous avons considéré une situation d'entente attribuant 1 poisson supplémentaire par main. Les 4 dernières colonnes mettent en évidence combien de bongas gratuits sont obtenus, les bénéfices supplémentaires et bruts dégagés et leur augmentation en pourcentage résultant de l'entente. Les résultats sont quelque peu surprenants.

Le pourcentage d'augmentation est, tout d'abord, très lié au nombre de mains. En effet, lorsque celles-ci sont de 3 ou 4 poissons (et non de 5 ou 6) le nombre de poissons supplémentaires est nécessairement plus élevé.

Mais on relève aussi un fait très intéressant : lorsque les cours d'achat sont élevés l'augmentation du bénéfice est très sensible (plus de 80 %). Précédemment, sans prise en compte des ententes, nous avons mis en exergue que dans ces cas le bénéfice était plutôt réduit. On constate ici que l'existence d'une entente corrige cela.

Comment expliquer une telle conséquence? Nous avons démontré (en fonction des variations des cours des montants d'achat observés) qu'en situation "normale" la marge relative prévalait sur la marge brute unitaire. Lorsqu'il y a entente ce principe est inversé. L'explication se révèle logique. L'entente permet à la fumeuse d'obtenir un poisson de plus par main (hypothèse

retenue dans le tableau 7). Celui-ci étant gratuit la marge brute devient considérable, en fait elle est absolue puisque la fumeuse revendra un poisson qu'elle n'a pas payé. De la sorte, si les cours sont élevés le bénéfice supplémentaire devient très important. Par exemple, le tableau 7 montre que 66 bongas obtenus gratuitement lorsque le cours d'achat est de 4 pour 250 FG (p.u. de 62,5 FG) rapportent plus, une fois vendus, que 200 bongas gratuits si le cours est de 3 pour 50 (P.U. de 16,66 FG). En définitive, les ententes jouent aussi un rôle de réduction des variations du bénéfice en fonction des cours d'achat et autorisent des bénéfices nettement amplifiés si on les compare aux situations sans ententes.

Tableau 7: Modification du bénéfice en situation d'entente (1 poisson/main)

Cours d'achat	bongas achetés	bongas supplé	bénéf supplé	bénéf brut si entente	pourcentage d'augmentation
6/ 50	950	158	2090	6210	40 %
5/ 50	800	160	2470	6770	57 %
4/ 50	778	195	3380	7020	93 %
3/ 50	596	199	4680	8680	117 %
5/100	582	116	3540	9490	60 %
4/100	491	123	4480	9770	84 %
3/100	379	126	6090	11700	108 %
5/200	304	61	3330	7650	77 %
4/200	240	60	3890	7490	108 %
4/250	264	66	5210	9480	122 %
6/500	166	28	2980	6770	79 %

III.9. La valeur des bénéfices

Au delà des considérations sur les conditions de rentabilité on est en droit de s'interroger sur le pouvoir d'achat représenté par les bénéfices obtenus par les transformatrices de poisson à Dixinn.

Il a été discuté des grandes différences de niveau d'activité entre les fumeuses de l'échantillon ainsi que pour une même femme selon les mois. Logiquement le bénéfice s'en ressent. Certaines transformatrices gagnent beaucoup plus que d'autres et le revenu d'une même femme peut varier sensiblement d'un mois sur l'autre.

A partir des relevés effectués et en prenant les ententes en compte, il est possible d'évaluer le chiffre d'affaires mensuel moyen à un peu plus de 450 000 FG. L'écart type de plus de 300 000 FG signifie à quel point les disparités sont grandes. Une fumeuse, en janvier 1991, a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 1 million de FG, soit près de 1650 kg de bongas fumés en 25 fumages. A l'opposé on rencontre parfois des C.A. inférieurs à 15 000 FG c'est à dire 1 ou 2 fumages d'une vingtaine de kg. Les meilleurs C.A. apparaissent en saison sèche et les plus faibles durant l'hivernage.

Avec de telles dispersions, présenter et discuter d'un bénéfice moyen (même pour une seule fumeuse) n'aurait qu'une signification limitée. Cependant il n'est pas inutile de reprendre le sous échantillon de 12 fumeuses pour lesquelles les séries de relevés sont complètes et de commenter la répartition de

ces fumeuses en fonction de la structure des gains nets. Il apparaît alors que l'échantillon peut être subdivisé en trois groupes : un groupe de femmes dont les résultats économiques sont bons, un groupe dont les résultats sont irréguliers, c'est à dire parfois bons parfois mauvais, un groupe dont les résultats sont médiocres.

Le premier groupe réunit 5 fumeuses qui, hormis durant les trois mois de très fortes précipitations (saison des pluies) génèrent mensuellement un bénéfice supérieur à 100 000 FG. Ces femmes appartiennent toutes aux familles fondatrices du quartier et s'inscrivent dans un système d'ententes rigides avec les pêcheurs.

Pour le deuxième groupe composé de 4 fumeuses, les gains nets sont en moyenne plus faibles que pour le premier groupe mais, surtout, ils sont caractérisés par une très forte dispersion inhérente à un rythme d'activité de ces fumeuses particulièrement saccadé. Certaines semaines les fumeuses travaillent comme les plus performantes de leurs concurrentes et les semaines qui suivent leur activité devient occasionnelle. Deux des 4 femmes descendent des familles fondatrices, une bénéficie d'une entente durable avec un armateur et les autres passent de temps à autre des ententes à durée déterminée avec des équipages.

Aucune des 3 femmes du troisième groupe n'appartient à une famille fondatrice de Dixinn et leur approvisionnement en poisson s'effectue généralement sur le marché libre ; occasionnellement seulement dans le cadre d'ententes ponctuelles.

Le tableau 8 montre dans quelles fourchettes s'étalent les revenus de ces différentes catégories de fumeuses. Les gains, même pour les transformatrices les plus performantes, sont assez modestes. Il faut néanmoins rappeler que les gains étudiés proviennent de la seule activité de fumage. Un certain nombre de fumeuses, notamment les plus performantes, sont également mareyeuses (de poisson frais) et ont donc un autre revenu qui est parfois supérieur à celui produit par l'activité de fumage.

Tableau 8: Fourchettes de bénéfices selon, les types de fumeuses

	performantes	irrégulières	non performantes
Hivernage	50 000 - 70 000	15 000 - 45 000	5 000 - 25 000
Saison sèche	100 000 - 200 000	50 000 - 100 000	15 000 - 50 000

En 1990, année pendant laquelle ont été effectuées la plupart des enquêtes, la majorité des salaires de la fonction publique guinéenne étaient compris entre 40 000 et 75 000 FG, le riz, nourriture de base de la population, se vendait autour de 12 000 FG le sac importé de 50 kg (30 % de brisure), le litre d'essence valait 550 FG (prix officiel), ... La dépense moyenne mensuelle des ménages de Conakry était estimée, à partir d'une enquête sur le bien-être des ménages à Conakry, conduite par Cornell University (54), à 217 000 FG (tabl. 9).

(54) ENCOMEC - 1991: "L'enquête se déroule sur une période d'un an approximativement (année 1990) et divisé en quatre trimestres. Chaque trimestre, 432 ménages sont enquêtés. Les ménages ont été choisis au hasard dans 54 tâches

Les résultats obtenus à partir du sous échantillon restreint donnent une représentation imparfaite de la distribution de l'ensemble des fumeuses de Dixinn-port par rapport aux trois catégories de gains. Du recensement des 111 installations de fumage du quartier, il ressort que les fumeuses dont les résultats sont bons, irréguliers ou médiocres ont des effectifs approximativement identiques : un tiers des fumeuses composerait chacune des catégories.

Tableau 9 : Dépenses mensuelles des ménages de Conakry (en FG) au premier semestre 1990. Déciles et classification de bien-être. (Source: première partie des résultats de l'étude ENCOMEC).

Déciles / classification de bien-être	Dépenses moyennes mensuelles des ménages du décile	Taille moyenne du ménage décile
Ultra pauvre 1	110 895	11,5
Pauvre 2	154 922	10,6
3	163 989	9,1
Non pauvre 4	177 922	8,2
5	188 624	7,4
6	205 210	6,9
7	220 204	6,3
8	242 663	5,5
9	281 427	4,7
Riches 10	427 569	3,5
Moyenne sur l'ensemble de la population	217 328 FG	7,4

de travail, qui comprennent 8 ménages chacune, tirées avec probabilité proportionnelle à la taille à partir des 50 zones de dénombrements distribuées au hasard sur la ville de Conakry. Le résultat est un échantillon représentatif de la population de Conakry pour chaque trimestre"

CONCLUSION

Tout d'abord pratiquée marginalement, pour l'auto-consommation, par la population baga et soussou, la pêche artisanale maritime à Dixinn s'est développée progressivement au cours du XXème siècle grâce aux pêcheurs migrants léonais et ghanéens.

La production halieutique débarquée sur les ports de Dixinn est essentiellement composée de petits pélagiques, ethmaloses et sardinelles, qui font l'objet d'un fumage monospécifique par des femmes du quartier.

Les fumeuses sont, depuis le début des années 70, des Guinéennes qui, majoritairement, descendent des familles fondatrices du quartier ou leur sont alliées. Bien que leurs unités de production soient petites, elles se sont assurées le quasi monopole de la transformation en gérant à leur avantage un système d'"ententes" avec des armateurs ou des équipages de nationalité étrangère et des armateurs guinéens étrangers au quartier. A l'origine, le principe général du contrat était simple. Les femmes hébergaient les pêcheurs, répondaient d'eux devant les habitants du quartier, leur octroyaient éventuellement des crédits pour constituer un fonds de roulement et faire face aux dépenses d'investissement importantes. En contrepartie, les pêcheurs leur cédaient l'intégralité de leurs captures à un prix, selon les marées, inférieur de 25 à 40 % au prix de référence du marché. Ainsi, dans un contexte d'offre chroniquement déficitaire, elles garantissaient en partie leur approvisionnement en bénéficiant de surcroît de prix préférentiels.

Ce système d'ententes n'est pas encore démantelé mais les fumeuses de Dixinn doivent bon gré mal gré accepter qu'il évolue et devienne moins contraignant pour les pêcheurs : ceci est une condition sine qua non du maintien de leur prééminence dans l'organisation de l'activité de fumage. Depuis la libéralisation du régime politique et de l'économie les fumeuses de Dixinn ont à intégrer de nouvelles données. Des armateurs guinéens résidant à Conakry hors de Dixinn inscrivent leurs pirogues de pêche sur les débarcadères du quartier, des coopératives ou syndicats de pêcheurs sont en phase de création, des projets de développement offrent leurs services (livraison de moteurs hors-bord et d'engin de pêche)...

En dépit des moyens de contrôle social de l'activité de transformation du poisson dont les femmes de Dixinn disposaient (et dans une certaine mesure, disposent encore), leurs unités de production ont été maintenues à une échelle réduite : les aires de fumage dispersées dans les cours du quartier s'étendent chacune sur quelques mètres-carrés au maximum. Il n'y a pas eu de regroupement, de concentration et il n'est pas envisageable qu'il y en ait à l'avenir en raison de la forte densification du bâti à usage d'habitation à Conakry en général et à Dixinn en particulier.

Les installations matérielles des 111 unités de fumage recensées dans le quartier de Dixinn-Port sont similaires mais la variabilité du rythme de l'activité des fumeuses et, corrélativement, celles des résultats économiques de ces dernières sont fortes. Il est néanmoins possible de répartir la population des fumeuses en trois groupes d'effectifs équivalents. Le premier groupe est composé de "professionnelles" dont l'activité est régulière. Le second groupe comprend des fumeuses dont l'activité est erratique : elle est performante durant une période puis est arrêtée pendant plusieurs jours voire quelques semaines. Le troisième groupe rassemble des femmes dont l'activité est occasionnelle et porte sur des quantités de poisson faibles.

Cela précisé, on peut estimer que les fumeuses de Dixinn-Port ont transformé en 1990 entre 450 et 580 tonnes d'ethmaloses et de sardinelles. La valeur de leur production était donc comprise entre 200 millions FG et 300 millions FG pour une valeur ajoutée équivalant approximativement à 30 % de la production. Si l'offre de poisson sur les débarcadères n'était pas limitée, avec les fumoirs existants, la production des fumeuses de Dixinn-Port pourrait probablement atteindre le millier de tonnes par an. Une partie des fumeuses qui déplorent actuellement les difficultés d'approvisionnement en bonga auraient alors une activité plus régulière.

Est-il réaliste d'envisager une telle intensification du fumage ? A ce propos, deux remarques doivent être formulées. La première concerne l'accroissement de la population dans la ville de Conakry et le seuil de tolérance de cette population urbaine par rapport aux graves nuisances provoquées par le fumage artisanal. Le second renvoie à l'éventuel effet restructurant que l'identification de la nouvelle base de pêche de Dixinn-Port 3 pourrait avoir sur les activités halieutiques déployées à partir du quartier. L'hypothèse du maintien en état de la capacité de fumage globale de Dixinn est une hypothèse optimiste compte-tenu de la pression démographique et des problèmes de saturation foncière qui caractérisent le quartier. Les espaces libres entre les bâtiments d'habitations, à certains endroits, sont réduits à d'étroits couloirs à ciel ouvert. Il n'est donc pas exclu que les fumoirs actuellement disposés dans des portions de cours assez spacieuses soient progressivement démontés pour laisser la place à d'autres constructions. De plus la fumée dense et malodorante qui se dégage des fumoirs est nocive et il n'est pas interdit de penser, qu'à terme, un rapport de force entre fumeuses et le reste de la population du quartier ne tourne en défaveur des premières et ne les contraigne à stopper leur activité ou que les autorités, par mesure de salubrité publique, ne l'interdisent purement et simplement.

Les travaux d'aménagement du port de Dixinn 3 effectués dans le cadre du projet ODEPAG (55) seront achevés en 1992 mais il n'est pas aisé de concevoir comment seront gérées les installations mises en place, comment les pêcheurs et les mareyeuses s'approprient ces infrastructures qu'ils semblent pour l'heure ignorer superbement parce qu'elles ont été conçues sans leur avis et qu'elles ne correspondent pas nécessairement à leurs besoins.

Imaginons tout de même deux scénarios. Le premier, conforme à l'esprit du projet et aux souhaits des responsables de l'ODEPAG, se déroule sur une base de pêche opérationnelle où la gestion des installations notamment la chambre frigorifique, l'unité de fabrication de glace en barres, l'unité de concassage de la glace - est concédée à des privés. Les installations sont rentables parce que la base de pêche a été attractive pour des nombreuses embarcations qui ont fait de Dixinn leur nouveau port d'attache. Toutefois le poisson conservé au froid n'est évidemment pas un poisson destiné à être fumé ; ce n'est donc pas du pélagique mais du poisson démersal à relativement forte valeur marchande destiné à l'exportation ou à la consommation en frais sur le marché national. Cela signifie que la pêche à Dixinn a connu des modifications

(55) Le Projet développé par l'Office de Développement de la Pêche Artisanale en Guinée (ODEPAG) a été identifié dès 1981-1982 par le Centre d'Investissement de la FAO. Evalué à 35 millions de dollars US, il consiste à implanter quatre bases majeures de pêche artisanale en Guinée, dont 3 à Conakry (Dixinn, Téminetaye, Bonfi), avec digues, terre-pleins, quais, halles de marée, unités de production de glace, chambres froides, cuves à eau de mer réfrigérées, pompes et réserves de carburant, slipways, ateliers mécaniques et bois ; à installer des entrepôts frigorifiques dans trois marchés de Conakry dont l'accès et les aires de stationnement seront bitumés ; à construire, toujours à Conakry, un magasin central ; à fournir 870 moteurs hors-bord, ainsi que des équipements de pêche et de fumage ; à construire 136 pirogues améliorées (moteurs 23 CV HB diesel) et 20 senneurs de 14 m. Le projet concerne théoriquement 3.000 pêcheurs - chiffre à rapprocher des 3.443 pêcheurs recensés à Conakry en janvier 1989 - et vise une production de 28.000 tonnes par an.

structurelles profondes : les engins de pêche, les barques, les espèces cibles ont changé et les pélagiques (bonga et bonga-sèri) ne représentent plus que des prises marginales. Le fumage à Dixinn régresse ou, au mieux, il stagne.

Le deuxième scénario est pessimiste. Les infrastructures de la base de pêche ne sont pas exploitées et les pêcheurs de Dixinn utilisent le nouveau port comme ils utilisaient leur débarcadère originel, autrement dit comme un lieu d'accostage où ils n'ont d'autres souci que de mettre leurs prises à terre pour les écouler auprès des mareyeuses ; les prises étant toujours principalement composées de bonga et de bonga-sèri. Dans l'hypothèse d'un accroissement modéré de la production halieutique, le fumage à Dixinn peut, durant quelques mois ou quelques années et dans les limites énoncées plus haut, prendre un certain essor. Dans l'hypothèse d'un accroissement significatif des débarquements de pélagiques il faut alors envisager une délocalisation des opérations de fumage à la périphérie de Conakry. Ceci est une autre histoire et rien ne prouve encore qu'elle soit plausible.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Agier A., 1983. Commerce et Sociabilité. Les négociants du quartier Zongo de Lomé (Togo). Mémoires 99, Paris : 317 p.
- Bloch F. et Buisson M., 1991. Du don à la dette : la construction du lien social. Rev. du MAUSS, 11 : 54-71 p.
- Botte R., 1990. Les rapports nord-sud, la traite négrière et le Fuuta Jaloo à la fin du XVIIIème siècle : 6 p. multigr.
- Bouju S., 1990. Note sur les pêcheurs migrants en Guinée. Table ronde sur les migrations de pêcheurs en Afrique de l'Ouest. IDAF - FAO Kokrobite, Ghana, 6 - 9 novembre 1990.
- Bouju S., à paraître. Pêcheurs migrants sur les côtes de Guinée du XVIIIème siècle à nos jours. Doc. scient. Cent. Rech. Halieut. Boussoura, Conakry.
- Casteran M., 1922. Courrier du commandant de Cercle de Boké. Gouvernement Général de l'AOF. Secrétaire - Général 4ème Bureau, 415, 19 octobre 1922, doc. multigr.
- Dore A., 1986. Economie et société en République de Guinée : 1958-1984 et perspectives. Bayardere, Paris : 318 p.
- Fyfe C., 1962. A history of Sierra-Leone. Oxford UP, London.
- Godbout J.T. et Caille A., 1991. Le don existe-t-il (encore) ? Revue du MAUSS, 11 : 11-32 p.
- Goerg O. La genèse du peuplement de Conakry. C.E.A.
- Goerg O., 1986. Chefs de quartier et tribal headmen : deux visions des colonisés en ville. Table ronde sur la dimension historique de l'éthnicité. Paris, CRA, février 1986 : 15 p. multigr.
- Goerg O., 1987. Conakry : un modèle de ville coloniale Française. Règlements fonciers et urbanisme de 1885 aux années 20. C.E.A. 99, XXV-3 : 309-335 p.
- Goerg O., 1988. Les Sierra-Leonais en Guinée, première approche, 5th Sierra-Leone Symposium. Birmingham : 30 p. multigr.
- Gruvel A., 1913. L'industrie des pêches sur la côte occidentale d'Afrique (du Cap Blanc au Cap de Bonne-Espérance). Larose, Paris : 193 p.
- Hendrix M.K., 1983. Technology and Tradition in West-African Maritime Fisheries : Tombo, Sierra-Leone. International Center for Marine Resources Development. University of Rhode Island, Kingston, Rhode Island, Working paper 8 : 43 p.
- Hyde L., 1991. Don et usure. Revue du MAUSS, 11 : 137-164 p.
- Jorion P., 1990. Déterminants sociaux de la formation des prix de marché. l'exemple de la pêche artisanale. Revue du MAUSS, 9 : 71-105 p.

- Lewin A., 1984. La Guinée, P.U.F., Paris : 128 p.
- Lootvoet B. et Veiga Coutinho M.J. da, 1990. L'avenir des charpentiers de marine en Guinée n'est pas inexorablement bouché. Le développement de la pêche artisanale dépend aussi d'eux ! Doc. scient. Cent. Rech. Halieut. Boussoura, Conakry, 13 : 16 p.
- Moal M., 1967. Rapport de mission d'assistance technique en matière de pêche maritime en Guinée. Multigr.
- Odotei I., 1991. The Migration of Ghanaian Women in the Canoe Fishing Industry. Table ronde sur les migrations de pêcheurs en Afrique de l'Ouest. IDAF/FAO, Kokrobite, Ghana, 6-9 novembre 1990 : 321-322 p.
- Postel M., 1950. La pêche en Guinée-Conakry et ses environs. Congrès des pêches et des pêcheries dans l'Union Française Outre-mer. Marseille, 11-13 octobre 1950 : 151-159 p.
- Rambault R.P., 1891. Etude sur Conakry des Annales Apostoliques de la congrégation du St Esprit et du St Coeur de Marie (1891-1895) : 139-146 p.
- Riviere C., 1965. Dixinn-Port, enquête sur un quartier de Conakry (République de Guinée). Recherches Africaines, Bull. IFAN, XXIX, Dakar : 425-451 p.
- Riviere C., 1971. Mutations sociales en Guinée. Marcel Rivière et Cie, Paris : 18 p.
- Suret-Canale J., 1970. La République de Guinée. Editions sociales. Paris : 431 p.
- Suret-Canale J., 1980. Essais d'histoire africaine. De la traite des Noirs au néocolonialisme. Editions sociales, Paris : 269 p.
- Wagner K., 1991. Etudes des migrations des pêcheurs en Sierra-Leone. Table ronde sur les migrations de pêcheurs en Afrique de l'Ouest. IDAF/FAO, Kokrobite, Ghana, 6-9 novembre 1990 : 128-149 p.

ANNEXES

ANNEXE 1

DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES SUR LES MAREYEUSES-FUMEUSES ET FUMEUSES DE DIXINN-PORT.

Les données présentées dans ces annexes concernent les 22 fumeuses enquêtées régulièrement sur plus d'une année (décembre 1989-mai 1991).

Nationalité, ethnique:

- 19 Guinéennes, dont 10 Soussou, 5 Baga, 2 Kissi, 1 Mandenya et 1 Landouma.

- 3 Léonaises, dont 2 Téminé et 1 Limban.

Notons qu'en dépit d'une forte représentation léonaise masculine dans les activités de pêche, le nombre de femmes léonaises est extrêmement réduit pour les raisons suivantes:

* la majorité des pêcheurs léonais qui migrent en Guinée sont jeunes et célibataires et leur passage a précisément pour objet de constituer une dot avant de repartir se marier au pays ;

* les pêcheurs léonais déjà mariés ne sont pas en général arrivés accompagnés de leurs épouses. A Conakry certains se marient avec des Guinéennes ;

* les quelques Léonais accompagnés de leurs épouses font venir ces dernières à tour de rôle. La brièveté de leur séjour précarise leur insertion professionnelle : elles sont condamnées à pratiquer le fumage comme une activité d'appoint car elles se heurtent à l'hostilité et à la concurrence des Guinéennes autochtones et rencontrent des difficultés d'approvisionnement même lorsque leurs maris sont pêcheurs. En effet, ces derniers sont dépendants des systèmes d'ententes qu'ils ont développé avec des mareyeuses originaires du quartier, garantes de leur insertion dans le milieu professionnel.

Statut matrimonial :

- 13 femmes n'ont été mariées qu'une seule fois et 9 deux fois, 4 après divorce et 5 après le décès du premier mari.

- Elles se distribuent ainsi :

. épouse unique	4
. première épouse	9
. deuxième épouse	4
. troisième épouse	4
. divorcé, chef de ménage	1

- Concernant les 17 femmes appartenant à un ménage polygame 7 ont une co-épouse, 8 ont 2 co-épouses, et 2 ont 3 co-épouses.

- Trois fumeuses sont mariées au même homme et 2 autres étaient co-épouses avant le décès de leur mari. Actuellement, elles sont chacune mariée à des frères cadets de leur époux (lévirat).

Parmi les 12 fumeuses non-originares de Conakry :

- 3 ont commencé à pratiquer l'activité au moment de leur installation en ville ;

- 7 étaient installées en ville avant de démarrer l'activité de fumage ;

- 2 étaient insérées dans le milieu professionnel avant de s'installer à Conakry.

Age au moment du démarrage de l'activité :

. moyenne d'âge : 22 ans

≤ 15 ans	: 2
16-20 ans	: 8
21-25 ans	: 6
26-30 ans	: 5
≥ 31 ans	: 1

Age des natives de Conakry au moment du démarrage de l'activité :

. moyenne d'âge : 23,4 ans

16-20 ans	: 3
21-25 ans	: 3
26-30 ans	: 4

- 19 femmes ont débuté le métier de fumeuse après la naissance de leur premier enfant, 1 après le mariage, 1 après le veuvage. Parmi ces 19 femmes, 11 avaient déjà une autre activité :

- . 7 étaient commerçantes de poisson fumé
- . 2 faisaient du mareyage
- . 2 pratiquaient d'autres commerces (oranges, galettes).

Activités pratiquées par leurs familles d'origine

Toutes les fumeuses enquêtées proviennent de familles dont la subsistance était principalement assurée par l'agriculture. Pour 12 d'entre elles, leurs familles pratiquaient exclusivement l'agriculture, tandis que les familles des autres 10 femmes avaient deux activités de subsistance : 9 pratiquaient aussi la pêche (5 la pêche d'auto-consommation et 4 la pêche commerciale) et une le commerce.

Profession du père

- . 11 cultivateurs
- . 4 pêcheurs
- . 3 artisans
- . 3 employés
- . 1 militaire

En tenant compte des activités pratiquées par les familles d'origine, nous pouvons remarquer une certaine diversification professionnelle liée sans doute à l'installation en ville.

Profession de la mère

- . 13 ménagères
- . 4 cultivatrices
- . 3 commerçantes
- . 1 matrone
- . 1 fumeuse

Cependant, 7 femmes ont déclaré que leurs mères pratiquaient le fumage d'auto-consommation.

Profession des maris

- . 4 commerçants
- . 4 fonctionnaires
- . 3 pêcheurs
- . 2 employés
- . 2 employés + commerce
- . 2 artisans
- . 1 armateur + commerce
- . 1 mécanicien + gestion de pirogues

(Dans l'échantillon nous comptons 3 co-épouses d'un même homme et 2 anciennes co-épouses, actuellement veuves).

Formation

- 11 fumeuses n'ont fréquenté ni l'enseignement publique ni l'enseignement coranique
- 8 ont reçu une formation coranique
- 1 à fréquenté l'école publique
- 2 ont reçu les deux types de formation.

Apprentissage du métier

- 8 fumeuses ont appris le fumage dans le cadre de leur famille (avec mère, soeurs, tantes)
- 2 dans la famille du mari (avec belles-soeurs, parentes)
- 4 avec leurs co-épouses
- 5 avec leurs voisines
- 2 avec leur mère et les voisines
- 1 avec sa mère et ses co-épouses.

Financement de l'activité

- 12 femmes ont reçu un don d'argent de leurs maris
- 7 ont investi des épargnes constituées à partir des revenus d'autres activités
- 3 ont reçu des dons de parents proches (mère, père, frère)

Financement de l'activité / profession des maris (précédent ou actuel)

- Les fumeuses dont le démarrage dans le métier a été financé par un don sont mariées à :
 - . 7 commerçants
 - . 3 artisans
 - . 1 fonctionnaire
 - . 1 employé
- Les femmes mariées (en premières ou deuxièmes nocces) à des pêcheurs ont soit investi leurs épargnes (3) soit reçu des dons de parents proches (2) pour financer l'activité.

Tableau : Distribution des effectifs enquêtés selon les critères de l'âge et du nombre d'enfants vivants.

Age Nombre d'enfants	≤29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	≥55 ans	Total
0			1			1		2
1						1		1
2	1	1				1		3
3								0
4	1					2	1	4
5		1	1		2	1	1	6
6		1		1	2			4
7							1	1
8							1	1
Total	2	3	2	1	4	6	4	22

. âge moyen : 45 ans

. nombre d'enfants : 4,6 (sans prendre en compte les deux femmes stériles).

Tableau : Distribution des effectifs enquêtés selon les critères de l'âge à l'arrivée à Conakry et le lieu de naissance.

Lieu de naissance Age à l'arrivée à Conakry	Conakry	Guinée- Maritime hors Conakry	Sierra- Léone	Total
Naissance à Conakry	10			10
≤10 ans		3		3
11-20 ans		3	2	5
21-30 ans		3	1	4
Total	10	9	3	22

Tableau : Distribution des effectifs enquêtés selon les critères de l'âge à l'arrivée à Conakry et à Dixinn.

Age à l'arrivée à Dixinn Age à l'arrivée à Conakry	Naissance à Dixinn	≤10 ans	11-20 ans	21-30 ans	≥31 ans	Total
Naissance à Conakry	5	2	2	1		10
≤10 ans		2		1		3
11-20 ans			4		2	6
21-30 ans				3		3
Total	5	4	6	5	2	22

Tableau : Ancienneté d'installation à Dixinn/Ancienneté dans le métier.

	≤10 ans	11-20 ans	21-30 ans	≥31 ans	Total
Naissance à Dixinn	1		3	1	5
avant l'indépendance			3	3	6
entre 1958 et 1970	1	3	1		5
entre 1970 et 1984	2	1	1		4
après 1984		1	1		2
Total	4	5	9	4	22

ANNEXE 2

ORGANISATION DU TRAVAIL DE FUMAGE A DIXINN-PORT.

MODALITES D'APPROVISIONNEMENT

- 9 mareyeuses-fumeuses sont liées par une entente de premier type à leurs fournisseurs (crédit et prix préférentiel). Parmi ces femmes, on dénombre 4 qui pratiquent simultanément le mareyage (commerce de poisson frais), dont 2 pour le compte de leur époux et 2 pour des armateurs guinéens et léonais qui séjournent périodiquement à Dixinn.

- 7 mareyeuses-fumeuses bien que liées par des ententes à leurs fournisseurs, ne jouissent de crédits en poisson et de prix préférentiels que lorsqu'elles avancent des fonds à ces derniers. En effet, 5 d'entre elles, des femmes âgées, étant moins actives et disposant de ressources financières moins importantes, peuvent moins souvent remplir leurs obligations à l'égard des pêcheurs, à savoir écouler une partie de la production et les soutenir en cas de défaillance financière. Ainsi, ont-elles été contraintes d'accepter ce nouveau type d'entente.

- 6 fumeuses s'approvisionnent auprès de divers pêcheurs ou mareyeuses, avec lesquels elles n'ont pas d'ententes, à Dixinn-Port 2, Dixinn-Port 3 et Landréah.

Les fournisseurs

- armateurs-pêcheurs	:	2 à Dixinn-Port 2 2 à Dixinn-Port 3
- armateurs qui n'embarquent pas mais qui s'occupent de la vente de la production	:	4 à Dixinn-Port 2 2 à Dixinn-Port 3 3 à Landréah
- capitaines de pirogues	:	3 à Dixinn-Port 3 2 à Dixinn-Port 2
- gestionnaires de pirogues	:	2 à Dixinn-Port 3 1 à Landréah
- mareyeuses	:	1 à Dixinn-Port 2 3 à Dixinn-Port 3 2 à Landréah
- marins	:	4 à Dixinn-Port 2 3 à Dixinn-Port 3

La main d'oeuvre

- 9 femmes travaillent seules, tandis que 13 disposent de main d'oeuvre pour les aider à accomplir les différentes tâches liées à l'approvisionnement, fumage et vente de poisson.

Ces dernières sont aidées :

- . par 1 personne : 5
- . par 2 personnes : 4
- . par plus de deux personnes : 4

En général, les assistantes sont des filles, des nièces ou des jeunes femmes de la parenté ; leur travail n'est donc pas rémunéré, étant accompli comme une prestation de services due aux aînées.

ANNEXE 3

RECENSEMENT DES UNITES DE TRANSFORMATION A DIXINN-PORT

Nous avons dénombré :

- 111 unités de fumage
- 151 fumoirs
- 102 fumeuses résidentes dans le quartier.

Parmi celles-ci :

- . 48 femmes sont issues (ou liées par le mariage) de familles fondatrices.
- . 6 femmes sont logées gratuitement par les familles fondatrices (parentes éloignées ou anciennes clientes).
- . 17 femmes sont locataires dans des concessions appartenant à des membres des familles fondatrices.
- . 20 femmes appartiennent à d'autres familles, dont 9 sont issues de familles installées depuis longue date dans le quartier, parfois à l'invitation des familles fondatrices.
- . 11 femmes sont locataires dans des concessions anciennes ou récentes, n'appartenant pas aux familles fondatrices.

ANNEXE 4

**NOMBRE DE FUMAGES ET POIDS DE BONGA TRAITE PAR FUMAGE
EN AOUT 1990 ET EN JANVIER 1991 PAR TROIS FUMEUSES DE
DIXINN CLASSEES PARMIS LES PLUS ACTIVES.**

		Août 90	Janvier 91
N.S.	Nbre de fumages	8	24
	poids moyen/fumage	17 kg	40 kg
	écart-type	11 kg	14 kg
	minimum	27 kg	23 kg
	maximum		70 kg
M.C.	Nbre de fumages	11	24
	poids moyen/fumage	13 kg	47,5 kg
	écart-type	3,1 kg	15,5 kg
	minimum	10 kg	28 kg
	maximum	21 kg	92 kg
S.C.	Nbre de fumages	12	22
	poids moyen/fumage	14 kg	44 kg
	écart-type	2,8 kg	22,5 kg
	minimum	10 kg	24 kg
	maximum	19 kg	93 kg